

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66^e SEANCE

Séance du Mardi 18 Septembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2135).
2. — Congés (p. 2136).
3. — Décès de M. Maurice-Petsche, ministre d'État (p. 2136).
Suspension et reprise de la séance.
4. — Dépôt de rapports (p. 2136).
5. — Dépôt d'un avis (p. 2136).
6. — Questions orales (p. 2136).
Commerce et relations économiques:
Questions de M. Grassard. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Arouna N'Joya.
Industrie et énergie:
Question de M. de Villoutreys. — MM. le ministre, de Villoutreys.
Question de M. Bertaud. — MM. le ministre, Bertaud.
Agriculture:
Questions de M. Naveau. — MM. Camille Laurens, secrétaire d'État à l'agriculture; Naveau.
7. — Vérification de pouvoirs (p. 2143).
Nord: adoption des conclusions du 4^e bureau.
8. — Déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 2143).
9. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2143).
Motion préjudicielle de M. Courrière. — MM. Courrière, Chapatin, de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. — Rejet au scrutin public.
Motion préjudicielle de M. Lamousse. — MM. Lamousse, Pierre Boudet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public, après pointage.
Motion préjudicielle de M. Souquière. — MM. Souquière, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

10. — Démission de membres de commissions (p. 2151).
11. — Candidatures à des commissions (p. 2151).
Présidence de M. Kalb.
12. — Nomination de membres de commissions (p. 2151).
13. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2151).
Discussion générale: MM. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances; Jean Berthoin, Champeix.
Renvoi de la suite de la discussion.
14. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2159).
15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2159).
16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2159).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 septembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Abdennour Tamzali et M. Monichon demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECES DE M. MAURICE-PETSCHÉ, MINISTRE D'ETAT

M. le président. Le Gouvernement de la République est en deuil. (MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se levent.)

Maurice-Petsche, ministre d'Etat, a succombé à un mal dont les soins étaient incompatibles avec les tâches écrasantes que, volontairement, il assumait depuis plus de trois ans.

Sa carrière brillante sera retracée dans l'Assemblée à laquelle il appartenait.

Le Conseil de la République tient à honorer en Maurice-Petsche la mémoire d'un homme qui, dans la grande tradition de la fonction publique, avait considéré que les privilèges de l'intelligence et de la culture créent l'impérieux devoir de les mettre au service du pays.

La France perd en lui un homme d'Etat expérimenté dont la compétence reconnue donnait à ses avis une large audience, tant en France que dans les réunions internationales.

Mais ce qui retenait surtout chez ce technicien des finances, c'était ses qualités humaines, une grande sensibilité et une évidente bonté. Son libéralisme l'éloignait de tout sectarisme et le trouvait compréhensif à toute solution proposée dans l'intérêt de l'Etat, d'où qu'elle vint.

Ce travailleur acharné est tombé en pleine force de l'âge et en pleine activité. Malgré les conseils pressants et autorisés qui lui recommandaient un complet repos, il fit passer son patriotisme et sa passion de servir avant toute préoccupation de santé. Il est mort à la tâche, pour la France qu'il a servie sans réserve. Nous en avons été témoins dans cette Assemblée.

Le Conseil de la République, qui l'avait toujours accueilli avec une sympathie qui faisait écho à son intelligence courtoise et sensible, exprime au Gouvernement et à la famille de Maurice-Petsche ses douloureuses condoléances.

Il voudra sans doute suspendre quelques instants sa séance en signe de deuil. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Peridier un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement et des boissons, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne » (n° 666, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 675 et distribué.

J'ai reçu de M. de Maupeou un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N° 668, année 1951.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 676 et est en distribution.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Walker un avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N° 668 et 676, année 1951.) L'avis a été imprimé sous le n° 677 et distribué.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

PROTECTION DE LA PRODUCTION DES CAFÉS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de paiement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités ;

Et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production de café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la Métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. Mesdames, messieurs, M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, retenu à Genève par des négociations économiques internationales, s'excuse de ne pouvoir être présent aujourd'hui et m'a demandé de le suppléer pour répondre à M. Grassard.

Voici cette réponse :

La consommation de café de la métropole et de l'Afrique du Nord atteint actuellement environ 180.000 tonnes par an. Ces besoins sont couverts en grande partie par la production coloniale, évaluée de 100 à 110.000 tonnes, et, pour le solde, par des importations de l'étranger. Pour ces dernières, la France n'a souscrit d'engagement que pour environ 50.000 tonnes.

Ces chiffres vous montrent que l'écoulement des cafés coloniaux, du point de vue de la position statistique globale, ne devrait pas soulever de difficultés.

Seul, donc, le rythme de variation des importations étrangères peut être de nature à gêner la commercialisation des cafés provenant des territoires d'outre-mer. L'arrivée en France de cafés brésiliens en quantités importantes à l'époque des principaux arrivages coloniaux peut, soit peser sur les prix, soit retarder l'écoulement normal et entraîner pour les exportateurs des frais de stockage et de financement. Ce problème, commun d'ailleurs à beaucoup de produits coloniaux, est suivi de façon attentive.

La France n'a pris d'autres engagements vis-à-vis du Brésil que de délivrer des licences d'importation dans le courant de l'année pour le total figurant à l'accord. Elle reste donc entièrement libre de fixer l'échelonnement des achats. Le ministère chargé du visa des licences respecte à cet égard un programme d'échelonnement fixé en liaison, d'une part, avec les autres départements ministériels intéressés, et, d'autre part, avec les organisations professionnelles et, en particulier, les représentants des producteurs et exportateurs coloniaux.

A cet effet, les licences sont délivrées seulement pour des achats dont la date d'embarquement est exactement prévue et dans la limite des tonnages mensuels d'achat fixés sur le pays en cause.

Le programme actuellement en cours est susceptible de révisions périodiques en fonction des variations du rythme de vente des territoires d'outre-mer ou de la consommation. Il prévoit notamment la réalisation de la majorité des importations brésiliennes de juin à août et la limitation des apports pendant les autres mois aux quantités normalement nécessaires au mélange.

Par contre, la situation du marché est plus difficile pour les producteurs de cafés fins du type « arabica ». Les 2.000 à 3.000 tonnes de café de cette nature provenant des territoires d'outre-mer qui s'étaient placées très aisément en France au cours des dernières années sont plus difficiles à écouler.

Par suite des cours exceptionnellement élevés des cafés, les consommateurs ont reporté leurs demandes sur les qualités les moins chères et ont réduit les quantités de cafés fins utilisées en mélanges.

L'importation des cafés fins est soumise aux mêmes règles que celles des cafés ordinaires, c'est-à-dire : établissement des programmes et échelonnement des achats, en fonction de la production dans les territoires d'outre-mer et sur les marchés étrangers ; mais les variations de la consommation sont plus importantes pour les cafés fins et jouent sur une masse plus limitée. Il est certain qu'il est plus délicat d'assurer par ce moyen l'écoulement préférentiel des « arabica » coloniaux.

C'est pourquoi les autorisations d'importation de cafés fins ont été pratiquement suspendues.

Aucun accord commercial ne nous lie d'ailleurs pour cette catégorie de cafés, l'accord franco-brésilien ne contenant aucune obligation quant aux variétés des cafés à importer.

Toutes dispositions seront prises pour que les importations de cafés améliorants étrangers soient réalisées dans des conditions qui facilitent l'écoulement préférentiel des cafés provenant des territoires d'outre-mer.

Je pense que ces explications pourront donner à M. Grassard les apaisements qu'il souhaitait.

M. Arouna N'Joya. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arouna N'Joya.

M. Arouna N'Joya. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous apporter en réponse à la question posée par mon collègue M. Grassard qui, obligé de se rendre au Cameroun, m'a prié de l'excuser et m'a demandé de le remplacer.

Tout d'abord, je tiens à souligner que la commercialisation des cafés produits dans l'Union française n'est qu'un aspect de la commercialisation de tous les produits d'outre-mer.

Il y a longtemps que les territoires d'outre-mer demandent le dépôt d'un projet de loi douanière qui doit être élaboré par les départements du commerce et de la rue Oudinot en vue d'établir le principe de la préférence réciproque pour l'échange des produits de la métropole et des territoires d'outre-mer.

Déjà plusieurs fois en cette enceinte, et encore le 9 mai dernier, le Gouvernement, par la voix de son ministre de la France d'outre-mer, affirmait son strict accord sur ce point et disait notamment: « Il suffit désormais que le Gouvernement montre dans ses actes qu'il est disposé à appliquer ce principe. » Nous en sommes, hélas! bien loin.

Dans les faits, au contraire, ce système préférentiel est plutôt appliqué à sens unique pour les produits de la métropole exportés dans les territoires d'Afrique, mais les produits d'outre-mer sont frappés en France métropolitaine, à raison de 20 p. 100 de droits pour les bananes, de 25 p. 100 pour les cacao et de 20 p. 100 pour les cafés. Ce sont les propres chiffres donnés le 9 mai dernier en cette enceinte par M. le ministre de la France d'outre-mer. Ainsi, en pratique, rien n'est fait pour assurer un marché préférentiel des produits de l'outre-mer dans la métropole.

Pour la production caféière de l'Union française, les mesures que vous envisagez sont-elles suffisantes? Nous ne le pensons pas. Comparons en effet les possibilités d'importation de café en provenance de l'Union française ou des pays avec lesquels vous avez signé des accords commerciaux et les prévisions de consommation. Cette année, les récoltes d'outre-mer fourniront en Côte-d'Ivoire 60.000 tonnes; à Madagascar, 25.000 tonnes; en Afrique équatoriale française et au Cameroun, 12.000 à 15.000 tonnes; en divers territoires, Guinée, Nouvelle-Calédonie, 5.000 tonnes. Avec le Brésil, vous aurez de 45.000 à 46.000 tonnes, d'autres accords commerciaux donneront 4.000 à 5.000 tonnes. Au total, 151.000 à 156.000 tonnes.

Quelle sera, en regard, la consommation française? Environ 12.000 tonnes par mois, soit au total 144.000 tonnes, auxquelles il faut ajouter 15.000 tonnes pour l'Afrique du Nord, soit un besoin d'environ 163.000 tonnes dans l'année, ou de juillet 1951 à juillet 1952.

Il semblerait, au regard de ces chiffres, que consommation et arrivages dans nos ports s'équilibreront et que des accords commerciaux passés avec le Brésil ou d'autres pays il ne résultera aucun dommage pour la commercialisation de la récolte de l'Union française.

Le problème est moins simple car, en réalité, ce qui gêne terriblement la commercialisation des cafés de l'Union française, ce sont les importations qui, jusqu'à ces derniers mois, étaient faites des pays étrangers en l'absence de programme et simplement en fonction de l'entrée en vigueur d'accords commerciaux.

Les autorisations d'importations dans le cadre de ces accords commerciaux sont données par les services du ministère du commerce (direction des industries diverses et des textiles), après appel aux importateurs. Aussi, il est absolument indispensable que ces importations soient échelonnées selon un calendrier étudié à l'avance et qui devra suivre les possibilités d'importation des territoires français d'outre-mer. Sans échelonnement les cafés brésiliens ou autres vont arriver dans nos ports en concurrence avec les cafés coloniaux et vont les submerger.

A cette remarque, qui s'attache, en général, à tous les cafés, mais plus particulièrement aux cafés ordinaires, doivent s'ajouter quelques observations pour les cafés fins arabicas produits principalement par les territoires du Cameroun et de la Nouvelle-Calédonie.

La production de ces deux territoires a été expressément réclamée et encouragée avant guerre par les pouvoirs publics métropolitains. Ce serait vraiment une politique de gribouille que de

l'abandonner actuellement. Dès 1929, le Gouvernement a fait appel aux populations d'outre-mer, leur demandant de créer des plantations de café d'Arabie, Robusta, etc. A cette époque, on n'avait pas encore fait des essais de ces cultures ou fait analyser les terres, afin de savoir en quelle terre telle espèce de caféier pourra réussir.

On a, à partir de cette date, planté n'importe où. L'arabica ne réussissant pas en terre rouge où beaucoup d'hectares ont été mis en valeur, c'est après quatre ou cinq années que le service technique s'est aperçu qu'il ne fallait pas planter à tel endroit, mais plutôt en tel autre. Beaucoup de planteurs européens et africains avaient déjà fait de grosses dépenses qui ne furent pas suivies de recettes équivalentes.

L'expérience prouve que le caféier est un arbuste délicat. Sans surveillance constante et sans soins constants, la plantation est infestée de parasites et de maladies.

Je peux citer plusieurs régions où plusieurs milliers d'hectares ont été mis en valeur et cinq ou sept ans après ces plantations créées en terre rouge ont été condamnées, les caféiers arrachés, sans que le propriétaire puisse arriver à se faire ristourner même un dixième des sommes dépensées par lui lors de la mise en valeur des terrains.

Je me rappelle qu'en 1944 ou 1945, le gouvernement du Cameroun aurait remboursé à la veuve d'un Européen une somme de 300.000 francs C. F. A., montant des dépenses faites par son mari dans sa concession de 50 hectares, plantations qui n'avaient que trois ou quatre ans d'existence.

Il faut noter que pour produire le café on doit travailler pendant quatre ou cinq ans avant de commencer à avoir la première récolte.

Comme on a été appelé à planter sans tenir compte de la valeur des terres, les caféiers étaient chétifs et la production restait défective.

A la suite de ces remarques beaucoup de planteurs européens et africains ont été obligés de changer de concessions et de quitter les terres rouges pour planter en terres noires. Vous pouvez donc vous rendre compte de la situation d'une personne ou d'une famille qui, après cinq ou six ans de dépenses engagées, n'encaisse pas un sou de recette.

Après la guerre 1939-1945 on a voulu également récompenser les anciens combattants africains. Le Gouvernement avait donné des instructions aux hauts commissaires, aux gouverneurs des territoires d'outre-mer, en vue d'orienter ces anciens combattants vers les cultures, le commerce, etc. Au Cameroun, on a donné à plusieurs de ces anciens combattants africains un, deux ou trois hectares de terrain pour créer des plantations de café. Ces terrains ont été délimités, aménagés par les coopératives, ce qui veut dire que les frais des travaux préparatoires étaient à la charge des coopératives. Quoiqu'on leur eût promis des prêts pour leur permettre de continuer à faire entretenir leurs plantations, on ne leur a rien consenti. Ils ne peuvent pas avoir un sou des organismes bancaires ou des caisses publiques; on leur objecte toujours qu'ils n'ont pas de garanties, même s'ils demandent des prêts.

Aujourd'hui, les arrangements commerciaux établis par la métropole nous empêchent de vendre les récoltes de 1950-1951 du Cameroun, dont la production, presque en totalité, est soit bloquée dans les ports, soit entre les mains de producteurs qui ne peuvent arriver à la réaliser même sur place, malgré la baisse importante des cours.

La situation des trésoreries des exploitants ou des coopératives de production devient de jour en jour plus critique et je dirai même que la fin de l'existence des coopératives est en vue. Les intérêts élevés des avances bancaires, les pertes au poids et une altération de la qualité du produit en entrepôt augmentent encore les difficultés rencontrées par les producteurs européens ou africains.

Comment sortir de cette situation? A aucun prix, on ne peut envisager d'abandonner les producteurs du Cameroun, pas plus que ceux de la Nouvelle-Calédonie, alors que ces deux territoires produisent 2.500 à 3.000 tonnes d'un café fin d'altitude comparable aux meilleures qualités d'Amérique centrale et que cette production fait vivre de laborieuses populations.

Mais, précisément, depuis quelques mois, et même depuis le début de l'année, la commercialisation des cafés arabicas de l'Union française est complètement stoppée: au Cameroun, 75 p. 100 de la dernière récolte 1950-1951 sont bloqués dans les ports français ou encore en grande partie entre les mains des producteurs ou de leurs coopératives parce qu'à prix et qualité à peu près égaux, ils se sont heurtés à une concurrence de cafés en provenance d'Amérique centrale.

M. le président. Monsieur N'Joya, veuillez conclure. Vous n'avez droit qu'à cinq minutes et vous parlez depuis plus de dix minutes. Il y a d'autres questions orales.

M. Arouna N'Joya. D'une année à l'autre, la consommation française de café fin est de 12.000 à 15.000 tonnes d'arabica qui

arrivent du Brésil, de la Colombie, du Venezuela, du Mexique et des territoires d'outre-mer, de sorte que les 2.500 à 3.000 tonnes d'arabica de l'Union française devraient, semble-t-il, se placer facilement sur le marché français.

Cette année, cette production française s'est heurtée à la fois à une certaine désaffection du consommateur pour le café, dont les cours avaient haussé — depuis ils ont baissé d'environ 15 p. 100 à la production — et, en plus, à la concurrence étrangère que nous avons déjà signalée.

Les 9 et 17 mai, d'importantes autorisations d'importation ont été données par vos services des industries diverses et des textiles, monsieur le ministre, pour l'achat de cafés fins du Mexique ou de la zone sterling — Kenya, Harrar, Arabie, etc. — alors que les arabicas français restaient invendus. *(Murmures sur divers bancs.)*

Je vois, mes chers collègues, que la question des territoires d'outre-mer n'obtient pas de l'Assemblée toute l'attention désirable. Lorsque nous parlons de ce qui intéresse la vie des citoyens de l'Union française, on pourrait nous écouter...

M. le président. Monsieur N'Joya, ce n'est pas celui qui est à la présidence, vous le pensez bien, qui empêcherait qu'on discute les problèmes d'outre-mer.

Les interventions dans les questions orales sans débat doivent durer cinq minutes. Je m'excuse de vous dire que vous avez largement dépassé le double de ce temps. Il y a d'autres orateurs qui attendent. Je vous demande de conclure.

M. Arouna N'Joya. Certes, il est intéressant d'utiliser les sterlings dont on peut disposer dans le cadre de l'union européenne de paiement pour acheter des cafés du Congo belge, de l'Angola ou des colonies et pays d'influence anglaise, de fournir des francs aux Etats d'Amérique centrale ou au Brésil pour leur permettre d'acheter à l'industrie française, mais il ne faudrait tout de même pas oublier que les territoires français d'outre-mer sont les clients et, de loin, les meilleurs clients de l'industrie française.

En 1950, pour un total d'exportations de 1.072 milliards du commerce français, 386 milliards ont été exportés dans les territoires de l'Union française.

Pour le premier semestre 1951, ces exportations françaises vers les territoires d'outre-mer atteignent 247 milliards ; en juillet 1951, pour un seul mois, 42 milliards.

Le maintien de cet important courant d'exportation vers l'Union française est vital pour elle. Il exige impérieusement que la métropole achète régulièrement la production de ses territoires d'outre-mer ou qu'elle en assure la commercialisation.

M. le président. Monsieur N'Joya, vous ne voulez pas répondre à mon appel. J'en suis navré. Voilà près d'un quart d'heure que vous avez la parole. Je vous rappelle que d'autres questions orales figurent encore à l'ordre du jour. Les ministres intéressés sont venus spécialement pour y répondre. Et nous avons ensuite le débat que vous savez. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir conclure.

M. Arouna N'Joya. Je vais conclure, monsieur le président.

Ce n'est pas du tout ce qui se fait actuellement pour les cafés arabicas de Calédonie et du Cameroun ; non seulement, ces derniers mois, vos services, monsieur le ministre, ont nettement favorisé la production étrangère, mais même ils se sont opposés à la vente de la production française stockée au Havre ou invendue chez le producteur. Tout récemment, en effet, vous avez refusé l'exportation vers l'Allemagne d'un lot de 1.000 sacs arabicas du Cameroun qui devaient même être payés en dollars !...

Sans même se rendre dans les territoires intéressés et notamment au Cameroun, une simple enquête dans les ports, en particulier au Havre, permet de constater qu'un stock important de café arabica de l'Union française y est bloqué sans commercialisation.

On ne peut donc nier, car ce serait de la mauvaise foi la plus évidente, que la situation des producteurs ou coopératives de production de cafés fins arabicas soit actuellement très précaire et il importe de revenir à une politique cohérente de défense des intérêts caféiers dans les territoires d'outre-mer.

L'Union française ne peut être une construction purement politique. Il faut que le ciment d'une économie commune en lie tous les éléments français et africains et nous savons, monsieur le ministre du commerce, que vous voudrez vous y attacher.

Pour conclure, monsieur le ministre, je crois pouvoir vous suggérer une baisse sur les taxes frappant à leur entrée dans la métropole les cafés de première qualité produits par nos territoires d'outre-mer.

Leur tonnage relativement faible réduira à peu de chose le sacrifice financier imposé au Trésor, tandis que les planteurs de café trouveront un débouché plus facile à leur production.

Ils vous seraient reconnaissants de faire entendre aujourd'hui une réponse favorable à leurs légitimes revendications. *(Applaudissements.)*

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. le président. M. de Villoutreys demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie quelle politique il compte suivre à l'égard de la création éventuelle, en France, d'une industrie du caoutchouc synthétique (n° 241).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. Je remercie M. de Villoutreys de bien vouloir me poser cette question, qui me permettra de faire devant le Conseil de la République le point des études que le ministère de l'industrie et de l'énergie a entreprises il y a quelques mois, études qu'il poursuit activement et qu'il espère pouvoir mener à leur terme pour les faire suivre de réalisations pratiques.

Je voudrais tout d'abord indiquer à M. de Villoutreys les conditions dans lesquelles s'est posé le problème de la création en France d'une industrie du caoutchouc synthétique.

Le caoutchouc synthétique, comme vous le savez, présente par rapport au caoutchouc naturel quelques avantages d'ordre technique qui lui valent d'être recherché par un certain nombre d'industries.

D'après les estimations des services compétents, la consommation d'un tel caoutchouc serait en France de 20.000 à 30.000 tonnes à partir de 1953. Si l'on ajoute à cette quantité celle qu'il serait raisonnable d'espérer d'exporter et que l'on peut chiffrer à 10.000 tonnes — car dans toute l'Europe on a besoin de caoutchouc synthétique — cela veut dire que la capacité de production d'une usine éventuelle de caoutchouc synthétique serait de l'ordre de 40.000 tonnes par an.

Ceci posé, ce caoutchouc synthétique peut être fabriqué à partir de deux matières premières : la première est le gaz des raffineries de pétrole, la seconde est l'alcool.

Les investissements nécessaires aussi bien pour l'une que pour l'autre seraient de l'ordre de quinze à vingt milliards, avec un avantage du côté de la fabrication du caoutchouc synthétique à base d'alcool. Mais pour que le prix de revient de ce caoutchouc synthétique permette un débouché normal, l'alcool ne devrait pas être cédé à un prix supérieur à 25 ou 30 francs le litre. Par contre, avec le gaz des raffineries de pétrole, le prix de revient du caoutchouc synthétique serait acceptable au tarif actuellement envisagé pour le gaz de raffinerie.

Ainsi donc, messieurs, comme vous le voyez, si l'on veut construire une usine de caoutchouc synthétique à base d'alcool, ce qui a priori semblerait plus intéressant pour notre pays qui a des excédents d'alcool, il serait nécessaire que soit résolu le problème du prix de cession de cet alcool. Il n'est pas résolu puisque vous savez que l'alcool est acheté par la régie à 80 ou 85 francs le litre. Ce procédé présenterait l'avantage d'absorber environ un million d'hectolitres d'alcool pour une production de 40.000 tonnes de caoutchouc synthétique.

Voilà où en sont les études techniques faites par des gens extrêmement compétents et il est évident qu'il se pose des problèmes économiques, financiers et même politiques, pour savoir si oui ou non nous pouvons espérer obtenir pendant un temps assez long de l'alcool au prix de 25 ou 30 francs le litre. Ce serait à cette condition seulement que la fabrication du caoutchouc synthétique à base d'alcool serait viable. Par contre, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, il serait parfaitement possible d'envisager la fabrication du caoutchouc synthétique à partir du gaz de la raffinerie de pétrole. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra obtenir les concours nécessaires pour créer une société chargée de fabriquer le caoutchouc synthétique. En attendant, le ministère de l'industrie et de l'énergie est en contact avec les ministères intéressés pour résoudre la question de la matière première.

Voilà, monsieur de Villoutreys, ce qu'il m'est possible de vous dire en l'état actuel des études dont j'ai été l'initiateur il y a quelques mois.

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord du caractère technique et ardu de l'exposé que je vais faire et que je m'efforcerais de rendre aussi clair et aussi court que possible.

Je commencerai par rendre hommage au savant français qui est à l'origine des études sur le caoutchouc synthétique : Bouchardat qui, en 1875, a découvert que l'isoprène était un constituant du caoutchouc. Comme cela s'est produit déjà bien souvent, ces études ont été poursuivies ailleurs et, aujourd'hui, si nous voulions fabriquer du caoutchouc synthétique, il nous faudrait avoir recours aux brevets étrangers.

La fabrication du caoutchouc synthétique est un problème extrêmement complexe qui intéresse l'ensemble du pays. En effet, cinq activités de base interviennent ou peuvent intervenir

dans la fabrication du caoutchouc synthétique: l'industrie de l'alcool, d'abord, qui est une des matières premières possibles, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, et au delà de l'alcool, une partie de notre agriculture; le pétrole, puisque les gaz des raffineries de pétrole peuvent être utilisés; enfin, l'industrie des goudrons et benzols, car une des matières premières est le benzène. Cette industrie met en jeu des réactions chimiques extrêmement importantes et délicates, et voilà l'industrie chimique qui intervient aussi. Enfin, n'oublions pas les utilisateurs, l'industrie du caoutchouc, aussi bien celle des pneumatiques que celle du caoutchouc industriel.

Le Français moyen est intéressé au premier chef parce qu'il se souvient avec amertume de la pénurie qui a existé pendant la dernière guerre; je n'insisterai pas d'autre part sur l'intérêt, pour la défense nationale, de disposer d'une matière aussi indispensable aux transports.

L'intérêt secondaire de la création dans notre pays de l'industrie du caoutchouc synthétique serait de régulariser le marché, car vous avez vu que depuis les événements de Corée, les cours du caoutchouc ont été multipliés par trois ou par quatre et ont atteint trois fois et demi le prix de revient alors que, dans une période plus éloignée, vers 1925, les prix du caoutchouc étaient tellement bas qu'il a fallu la mise en vigueur du plan Stephenson pour assurer aux planteurs un prix suffisant.

Enfin, c'est une tendance générale que de remplacer les produits naturels par des produits synthétiques; vous en avez tous des exemples à l'esprit, que ce soient les matières colorantes ou les produits pharmaceutiques.

Le grand public s'est trouvé saisi de ce problème par des articles parus dans la presse. Celle-ci, en particulier, a parlé de la constitution de la Société d'études du caoutchouc synthétique à base d'alcool, que l'on appelle la S. E. C. A. S. A. L. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Si l'on veut créer en France une fabrication de caoutchouc synthétique, celle-ci devra obéir à certains impératifs d'ordre technique et d'ordre économique. Il faudra faire des unités qui ne soient pas trop grosses, sans quoi elles ne trouveraient pas de débouchés pour leur production, qui ne soient pas trop petites non plus, parce que leur rentabilité ne serait pas assurée, le prix de revient étant trop élevé. Cette création ne devrait pas conduire à obliger, par voie d'autorité, l'industrie française à absorber toute la production car celle-ci pourrait être d'une qualité insuffisante, ce qui serait très fâcheux pour le renom des industries utilisatrices et leur clientèle.

Il ne faudrait pas non plus que la création de cette industrie entraînant l'établissement de droits de douane sur le caoutchouc naturel ou sur les caoutchoucs synthétiques importés.

J'ai parlé tout à l'heure du caoutchouc synthétique, mais je dois employer ces mots au pluriel, car il y a un grand nombre de variétés de caoutchoucs synthétiques. Une usine du Canada produit 30 espèces différentes et cherche encore à les multiplier.

Je distinguerai seulement deux types: le G. R. S., appelé pendant la guerre le Buna, de son nom allemand, et le Butyl. Le G. R. S. est fabriqué dans de nombreuses usines aux Etats-Unis, au Canada, en Allemagne et en U. R. S. S. Il a des emplois techniques que je qualifierai de permanents, car il est nettement supérieur au caoutchouc naturel dans un certain nombre d'applications telles que les tuyaux, les joints et la fabrication des semelles de chaussures. Il a également des emplois que j'appellerai temporaires. Par exemple, actuellement, les Etats-Unis procèdent au stockage d'un million de tonnes de caoutchouc naturel et, pour permettre ce stockage important, les fabricants de pneumatiques doivent incorporer 40 p. 100 de caoutchouc synthétique dans leur production.

Les capacités de production sont largement suffisantes. Il y a, aux Etats-Unis, des usines qui fonctionnent à partir des gaz de raffinerie de pétrole, capacité 500.000 tonnes par an et, à partir de l'alcool, capacité 400.000 tonnes par an. Je note au passage que les usines utilisant l'alcool ont été fermées après la guerre à cause de l'élévation de leur prix de revient et rouvertes seulement en 1950, la demande s'étant accrue en raison des besoins de guerre.

En Allemagne occidentale il y a deux usines: Ludwigshafen, capacité de production 20.000 tonnes, en zone française, et Hüls, en zone anglaise, capacité 30.000 tonnes. Pour mémoire, en Allemagne orientale, il y a également deux usines: Schkopau et Auschwitz.

Quelle est la position de la France? En 1950, la consommation totale de caoutchouc a été de 109.200 tonnes; un peu inférieure à la normale du fait des grèves. Sur ces 109.200 tonnes, la consommation de G. R. S. a été seulement de 4.195 tonnes. Donc les besoins normaux pour les usages techniques sont actuellement, dans notre pays, de 5 à 7.000 tonnes et, éventuellement, si le prix du caoutchouc naturel se maintenant très élevé, ils pourraient aller jusqu'à 10 ou 15.000 tonnes.

Je remarque en passant que la consommation de G. R. S. pour les pneus est pratiquement négligeable en France. Les indus-

triels les plus marquants ont constaté que son incorporation à la gomme naturelle conduisait à des produits de qualité médiocre.

Deuxième espèce de caoutchouc synthétique: le butyl, fabriqué notamment au Canada et aux Etats-Unis, il présente une supériorité unanimement reconnue pour la fabrication des chambres à air. Sa consommation a été en France, pour l'année 1950, de 2.500 tonnes. Etant donné que c'est un excellent produit, on pourrait fabriquer à partir du butyl la totalité des chambres à air que nous consommons, de sorte que la France absorberait de 9 à 10.000 tonnes de butyl par an.

Je n'insisterai pas sur l'aspect technique de la question. Le G. R. S. nécessite la polymérisation de deux produits: le butadiène et le styrène, dont le premier est tiré soit des gaz de raffinerie, soit de l'alcool. Notez au passage, mes chers collègues, que pour faire un kilogramme de G. R. S., il faut 2,7 litres d'alcool si l'on part de cette matière première.

Un sénateur à gauche. On se croirait à l'académie des sciences!

M. de Villoutreys. Excusez-moi. Il faut tout de même que je donne quelque base précises à mon exposé de façon à justifier mes conclusions.

D'autres matières premières — je le disais tout à l'heure — sont le benzène et l'éthylène. Nous sommes malheureusement assez pauvres en benzène, un des rares produits encore soumis à répartition aujourd'hui.

En ce qui concerne les capitaux nécessaires à une production annuelle de 40.000 tonnes de G. R. S., M. le ministre a dit tout à l'heure que les investissements seraient de l'ordre de 15 à 20 milliards et je suis d'accord avec lui. Mais les chiffres que je vous ai cités montrent que nous ne sommes pas près de consommer une telle quantité de G. R. S. D'ailleurs, je vous dirai quelle est ma conclusion sur ce point.

Pour le butyl, les matières premières sont essentiellement les gaz des raffineries de pétrole, et l'on pourrait faire une usine produisant 10.000 tonnes de butyl, quantité nécessaire à notre consommation, moyennant des investissements de l'ordre de 5 milliards.

Ce que j'ai dit tout à l'heure s'appliquait évidemment au temps de paix. La consommation est alors assez faible et les importations sont faciles. Mais l'état de paix est un état précaire et il faut prévoir la guerre. Il faut prévoir, même sans aller aussi loin, le risque de ne plus disposer des ressources d'Extrême-Orient. Aussi sommes-nous conduits tout naturellement à concevoir la nécessité de construire des usines.

Deux possibilités s'offrent à nous: faire une usine assez importante — je parle du G. R. S. — de l'ordre de 40.000 tonnes par an, ainsi que le disait précédemment M. le ministre. Il est nécessaire, dans ces conditions, d'envisager des investissements massifs et une telle usine ne sera pas certaine de trouver les débouchés suffisants. J'ai cité des chiffres puisés aux meilleures sources et sensiblement moins optimistes que ceux que vous avez entendus il y a un instant. Je prévoyais, pour le G. R. S., une consommation éventuelle de 10.000, 13.000, peut-être même 15.000 tonnes pour la France. Ajoutons 10.000 tonnes pour l'exportation. Que deviendrait une usine capable de produire 40.000 tonnes? Elle serait obligée de marcher au ralenti et le prix de revient du G. R. S. serait désastreux.

C'est pour cette raison que la meilleure solution consisterait en la création d'une usine-pilote qui servirait à former des spécialistes et permettrait d'avoir tout prêts des techniciens et des chimistes entraînés à ces sortes de fabrications, encore inconnues dans notre pays. Cela aurait également l'avantage de ne pas adopter d'emblée un procédé qui risque d'être périmé lorsqu'il faudra l'exploiter en grand.

Pour le temps de guerre, de très gros problèmes se posent. Les matières premières deviennent rares et il faut les répartir. Nous avons vu que nous avions besoin de benzol; vous connaissez tous les usages du benzol, en particulier pour l'industrie chimique. Nous aurons besoin d'essence de térébenthine, qui a de nombreux usages. Nous aurons également besoin d'alcool, utilisé en grand pour les explosifs et également pour la propulsion des engins guidés.

Nous nous trouverons devant les pires difficultés. Ajoutez à cela que d'autres matières premières destinées à la fabrication de pneumatiques manqueront, je parle du carbon black et du coton, qui sont des constituants indispensables.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici? Comme le disait tout à l'heure M. le ministre, on a créé une société d'études, la S. E. C. A. S. A. L. Cette société a pour objet l'étude des problèmes soulevés par la fabrication du caoutchouc synthétique à base d'alcool. Elle a également un objet éventuel: la création et l'exploitation en France et à l'étranger d'une ou de plusieurs usines de fabrication du caoutchouc synthétique à base d'alcool, etc.

Cette initiative doit être considérée avec beaucoup de sympathie. Il s'agit d'une société strictement privée qui n'a pas demandé l'aide de l'Etat. Mais elle n'est pas exempte de cer-

taines critiques. A la lecture de ses statuts, un certain nombre de complications futures apparaissent, notamment en ce qui concerne les parts de fondateur. Je pense que ceux qui seront amenés à administrer cette société se heurteront aux pires difficultés dans le cas où elle viendrait à augmenter son capital et à passer au stade d'exploitation.

Ce capital est actuellement de 12.500.000 francs. Il a été souscrit de la façon suivante: 10.800.000 francs par l'industrie du sucre, de l'alcool et diverses personnalités; 850.000 francs par l'industrie chimique; 400.000 francs par l'industrie du pétrole; 250.000 francs par l'industrie des goudrons et des benzols; 200.000 francs par les charbonnages.

Vous constatez que, dans le capital de cette société, 86 p. 100 représentent les intérêts alcooliers et vous observez également que l'industrie utilisatrice du caoutchouc n'est pas représentée et n'a pas souscrit. Je trouve que c'est une tare congénitale pour cette société et je me permets de le regretter. En outre, cette société est limitée au G. R. S. qui est lié à l'utilisation de l'alcool, alors que j'ai dit tout à l'heure l'intérêt du butyl.

Vous savez que l'alcool est à un prix incertain, soumis à une influence politique et fiscale. Par conséquent, je me demande quel serait le groupe privé qui accepterait de mettre en jeu les investissements dont j'ai indiqué tout à l'heure l'ampleur, en parlant d'une matière première dont le prix est aussi fluctuant.

Que faut-il faire donc ? Je crois qu'il serait possible de créer une société d'études réunissant tous les intéressés, y compris l'industrie du caoutchouc manufacturé. Etant donné l'importance des capitaux en jeu, il faudrait réaliser en outre une coopération de tous les pays signataires du pacte Atlantique, parce que tous ces pays sont intéressés à ce qu'il y ait en Europe occidentale, pour leur défense, une industrie du caoutchouc synthétique.

Il s'agit, en effet, d'une très lourde charge au point de vue des investissements et de la couverture du déficit d'exploitation, surtout les premières années, étant donné l'insuffisance technique des cadres, la lenteur de la mise au point de la fabrication, également l'incertitude où nous sommes sur le prix des matières premières, surtout si l'on utilise l'alcool. D'où la nécessité d'obtenir une aide massive de nos amis en capitaux et d'obtenir d'eux également le droit d'utiliser leurs procédés, puisqu'il s'agit d'une industrie qui existe depuis longtemps chez eux.

Le principe de cette coopération étant accepté, les bases établies et les études achevées, on pourrait pousser la réalisation d'une usine pilote travaillant concurremment le gaz des raffineries de pétrole et l'alcool, pour obtenir le G. R. S. et le butyl.

Le Gouvernement serait bien inspiré, à mon avis, lorsque les conditions préalables auront été réalisées, en déposant un projet de loi portant création d'une telle société, par exemple sous la forme d'une société d'économie mixte. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

SITUATION EN ALLIAGES LÉGERS

M. le président. M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie :

1° quelles dispositions sont prises pour assurer à l'industrie française la priorité en fournitures d'alliages légers ;

2° dans quelles conditions sont autorisées les exportations de ces produits ;

3° s'il entre dans ses intentions de faire un stockage de ces produits afin d'assurer leur répartition ensuite, en tenant compte des besoins exprimés par ses utilisateurs sur le plan national (n° 247).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. Les dispositions prises pour favoriser l'approvisionnement en alliages légers de notre industrie consistent, d'une part dans la suspension des exportations de lingots et de dénefs en aluminium et alliages d'aluminium, d'autre part dans le rétablissement, depuis le 21 mars 1951, du contrôle à l'exportation des demi-produits en aluminium et en alliages légers.

Les exportations ne sont autorisées que dans les limites d'un programme établi chaque mois par l'administration.

A titre indicatif, je signale que les tonnages étaient, au mois de juin, de 310 tonnes pour les demi-produits en aluminium, de 160 tonnes pour les alliages légers, soit un total de 470 tonnes, pour une production totale de 4.600 tonnes, soit 10 p. 100 de la production. Au mois d'août dernier, pour une production analogue, le montant total des exportations n'est plus que de 200 tonnes, soit 4,4 p. 100 du total. Ces deux chiffres montrent bien l'effort qui a été fait pour réduire les exportations.

Les tonnages très réduits ainsi exportés sont destinés à maintenir le contact avec la clientèle étrangère traditionnelle dans le cadre des accords commerciaux conclus par la France.

Vous devinez combien il serait préjudiciable de revoir systématiquement les accords commerciaux, conclus avec les difficultés que vous connaissez et qui empêchent certains concurrents étrangers de prendre notre place. Il est donc indispensable de maintenir un minimum de contacts commerciaux qui sont utiles, puisqu'en contre-partie nous avons pu obtenir des produits dont la rareté est grande, notamment le zinc et le cuivre.

La production française d'aluminium est en progression constante. Elle s'élevait à 45.000 tonnes en 1938, pour atteindre 48.000 tonnes en 1948, 60.000 tonnes en 1950 et l'on peut espérer qu'en 1951 elle atteindra 80.000 tonnes.

Malgré cette progression de la production, la demande s'est accrue encore davantage, notamment par suite des restrictions d'emploi des métaux et alliages cuivreux, dont je vous ai signalé la pénurie à l'instant et qui obligent à utiliser l'aluminium comme produit de remplacement.

Il m'est demandé également s'il entre dans mes intentions de faire un stockage de ces produits afin d'assurer leur répartition en tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs sur le plan national.

Je répondrai à M. Bertaud qu'il n'est nullement dans mes intentions de faire ces stockages pour assurer la répartition entre les utilisateurs, pour une raison bien simple, c'est que l'écart entre les besoins et les ressources n'est pas tel qu'il impose actuellement une reprise de la répartition à laquelle d'ailleurs je suis pour ma part opposé.

Il serait difficile, au point de vue administratif, de l'assurer, par suite des efforts que j'ai accomplis, à la demande du Parlement, pour restreindre le personnel de mon administration. Le rétablissement de la répartition présenterait un certain nombre de difficultés par manque de personnel. D'autre part, je pense que l'écart entre les besoins et les ressources n'est pas tel qu'il justifie, pour l'instant, cette répartition.

Telles sont les précisions que je voulais donner à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses qui me satisfont, sans me satisfaire, tout en me satisfaisant. *(Sourires.)*

Mais, si je me suis permis de vous poser ces questions, c'est parce que j'avais été alerté par les doléances d'un certain nombre d'industriels surtout moyens utilisateurs d'alliages légers, qui, travaillant cependant pour l'Etat et notamment pour la défense nationale, n'ont pu, en dépit d'efforts multiples et réitérés, obtenir de la part d'abord des fondeurs de deuxième fusion puis de l'Aluminium français, distributeur de métal neuf les produits dont ils avaient un besoin urgent pour leurs fabrications.

Je voulais appeler votre attention sur l'exportation des déchets, mais prévenant mes inquiétudes, vous m'avez répondu que l'exportation en avait été fortement réduite. C'est là certes un point d'acquis, et je vous sais gré des décisions prises, car vous n'ignorez pas que ce sont ces déchets qui, jusqu'à maintenant, constituaient pour 50 à 60 p. 100 environ l'approvisionnement des industries dont le cri d'alarme a provoqué mon intervention.

D'ailleurs il ne s'agit pas uniquement de déchets, il s'agit aussi de métal neuf. A défaut des uns les utilisateurs se sont tournés vers l'autre.

Mais il est évident que, là aussi, nous nous trouvons en présence de difficultés certaines qui proviennent peut-être du fait que, s'il n'y a plus à proprement parler de répartition dans le sens que l'on a donné à ce mot à une certaine époque, il y a tout de même peut-être des conditions spéciales à remplir qui, connues de quelques initiés seulement, permettent à certains industriels d'obtenir à peu près tout ce qu'ils désirent, alors que d'autres, ne possédant sans doute pas le « Sésame ouvert » nécessaire, ne peuvent que très difficilement et après de longues attentes se procurer ce dont ils ont besoin.

Ce ne serait d'ailleurs là que demi-mal si, ainsi que vous l'avez indiqué, la production d'aluminium maintenait son rythme croissant et permettait d'affirmer que d'ici peu toutes les demandes seraient satisfaites. Mais si nous avons lu des rapports enthousiastes sur l'accroissement de la production de l'aluminium, ainsi que des articles de presse aussi louangeux sur l'importance accrue des tonnages extraits, nous sommes obligés tout de même de constater, et vous ne me démentirez pas, que cette production est encore bien inférieure à nos besoins.

Si je me suis permis de souligner les conséquences dangereuses des exportations, c'est que j'estime nécessaire d'assurer avant tout la bonne marche de l'industrie française, qui, dans cette branche, s'est équipée à grand frais pour faire face aux besoins multiples dus à l'utilisation de plus en plus grande, dans tous les domaines, de l'aluminium et de ses dérivés.

Or, dans certains ateliers les machines sont au repos et les ouvriers mis en chômage en raison du manque de matière première. Il y a là une situation qui mérite d'autant plus de retenir notre attention que dans bien des cas il s'agit d'utilisateurs qui travaillent pour la défense nationale.

Certains industriels ont en effet, mis au point des prototypes intéressant notre sécurité extérieure dans la fabrication desquels entrent pour une large part les alliages légers. Or, ces industriels ne peuvent pas obtenir l'aluminium qui leur est indispensable pour satisfaire les commandes qui leur ont été passées par l'Etat. Je suis obligé, dans les circonstances présentes, de considérer cela comme grave.

Il serait donc du ressort de votre département, monsieur le ministre, d'intervenir auprès d'organismes officieux ou officiels fondeurs de deuxième fusion. Aluminium français, pour qu'une certaine priorité soit accordée tout au moins aux firmes qui, travaillant pour la défense nationale, que ce soit pour la fabrication d'armes ou pour le matériel spécial destiné aux services de santé militaire, ont besoin de métal léger pour poursuivre leur fabrication. Cela doit être d'autant plus facile qu'il ne s'agit pas en général de tonnages très importants.

En vous disant donc que vos réponses ne me satisfaisaient pas tout à fait, monsieur le ministre, je ne m'écartais pas de l'absolue vérité.

Peut-être pourrais-je encore poursuivre et vous apporter d'autres précisions mais, comme je ne tiens pas à allonger le débat, ni à dépasser les cinq minutes que m'accorde le règlement pour ne pas m'attirer les foudres de M. le président (*Sourires*), je vais me permettre cependant de conclure en lisant une déclaration d'un journal *France-Documents* dont un numéro traite de questions mécaniques et métallurgiques, qui me paraît avoir bien sa place ici. Le voici :

« Lorsqu'il s'agit de matières premières produites par la métropole ou l'Union française en quantité suffisante pour nos besoins, tout le problème se résume en fait dans un problème d'équilibre entre les besoins intérieurs et les exportations.

« Les besoins intérieurs doivent être assurés par priorité. Il est donc indispensable que l'on indique loyalement de part et d'autre les besoins et les ressources et que, dans les réunions entre producteurs et utilisateurs, soient débattus en parfaite clarté les problèmes de l'approvisionnement, notion essentielle pour l'établissement des délais de fabrication des matériels finis. En ce qui concerne notre commerce extérieur, il paraît rationnel de soutenir par priorité les exportations qui utilisent plus largement la main-d'œuvre nationale. »

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir accepter ces conclusions. Il vous appartient d'être à la fois celui qui maintient l'équilibre et qui soutient les industries nationales, surtout lorsqu'il s'agit de la défense et de la sécurité de notre pays. Je me permets de penser que votre ministère donnera des instructions précises et exercera sur les actuels répartiteurs le contrôle qui s'impose pour que les utilisateurs d'alliages légers soient assurés d'obtenir le métal indispensable pour maintenir leurs fabrications et les développer, notamment lorsque ces fabrications présentent un caractère d'intérêt général reconnu. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

PRIX DES CÉRÉALES SECONDAIRES ET DES ALIMENTS DU BÉTAIL

M. le président. M. Naveau expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'en l'année 1939 souvent prise comme année de référence, alors que le prix du blé était de 200 francs le quintal, le prix des tourteaux oléagineux destinés à l'alimentation du bétail s'établissait à 150 francs le quintal;

Qu'en 1951, en fixant le prix du blé à 3.600 francs le quintal alors que les tourteaux valent 4.500 francs, on risque de voir livrer le blé à l'alimentation du bétail et de compromettre ainsi le ravitaillement en pain de la population;

Et demande :

1° Ce que les pouvoirs publics entendent par la renormalisation du prix des céréales secondaires, annoncée par la presse;

2° Quelles mesures il compte prendre pour faire baisser les aliments du bétail et en particulier les tourteaux à un prix inférieur à celui du blé (n° 246).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. Camille Laurens, secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Mesdames, messieurs, pour la dernière campagne 1950-1951, le prix à la production des céréales dites secondaires a été fixé comme suit par le décret du 22 août 1950 : seigle, 2.000 francs le quintal, soit 76,9 p. 100 du prix du blé; orge, 1.750 francs, soit 67,3 p. 100 du prix du blé; escourgeon, 1.630 francs, soit 66 p. 100 du prix du blé; avoine, 1.650 francs, soit 63,4 p. 100 du prix du blé; maïs, 2.250 francs, soit 86,5 p. 100 du prix du blé. En cours de campagne la pénurie d'aliments du bétail a provoqué une forte tension des prix effectivement pratiqués, ce qui a amené le Gouvernement, par le décret du 5 février 1951, à autoriser

l'addition aux prix ci-dessus de primes de qualité dont le taux n'était pas limité.

Toutefois, le régime du prix de l'orge n'avait pas été modifié, car on avait estimé que la prime de qualité de 320 francs prévue par le décret du 22 août 1950 était suffisante. En fait, le prix limite de l'orge a été de beaucoup dépassé et les primes de qualité relatives aux autres céréales ont atteint des taux très élevés. Pour la campagne actuelle, il a été décidé, conformément à l'avis du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales, de relever les prix de base des céréales secondaires de façon, non seulement à les aligner sur le nouveau prix du blé, mais encore à augmenter leur coefficient par rapport au prix de cette dernière céréale. En outre, le système de la prime de qualité a été généralisé à toutes les céréales secondaires, mais en la limitant à un pourcentage compatible avec la nécessité de ne pas provoquer de hausse du prix de la viande, sans compter qu'un prix trop élevé des céréales secondaires aurait pu conduire les producteurs à conserver tout ou partie de leur blé pour le donner à leur bétail.

Dans ces conditions a été réalisé, pour toutes les céréales secondaires, conformément à la demande des producteurs et, notamment, de l'association des producteurs de blé, un système de « prix-plancher » et de « prix-plafond », qui s'analyse comme suit : le décret du 31 août 1951, fixant le prix des céréales pour la nouvelle campagne, stipule pour chaque céréale secondaire un prix minimum, auquel peut s'ajouter une prime de qualité dont le taux limite est de 15 p. 100 du prix minimum pour le seigle et l'avoine, et de 25 p. 100 pour l'orge, l'escourgeon et le maïs. Les prix extrêmes, minimum d'une part, maximum d'autre part, s'établissent ainsi pour chaque céréale : seigle : 2.700 et 3.105 francs; orge : 2.400 et 3.000; escourgeon : 2.332 et 2.790; avoine : 2.300 et 2.635; maïs : 3.200 et 4.000.

Les coefficients par rapport au prix du blé à 3.600 francs sont donc : seigle, de 75 p. 100, prix minimum, à 86,25 p. 100, prix maximum; orge, 66,6 p. 100 minimum, 83,3 p. 100 maximum; escourgeon, 62 p. 100 minimum, 77,5 p. 100 maximum; avoine, 63,9 p. 100 minimum, 73,5 p. 100 maximum; maïs, 88,8 p. 100 minimum, 111,1 p. 100 maximum.

Le pourcentage moyen d'augmentation pour chaque céréale est donc nettement supérieur à celui de l'an dernier. Ce pourcentage est d'ailleurs plus élevé si l'on considère qu'il devrait normalement être calculé, non pas par rapport au prix de 3.600 francs, mais par rapport au prix du blé diminué de la prime exceptionnelle de modernisation, c'est-à-dire 3.445 francs.

Les coefficients s'établissent alors comme suit : seigle, 78,5 p. 100 prix minimum à 90 p. 100 prix maximum; orge, 69,5 p. 100 minimum, 86,7 p. 100 maximum; escourgeon, 64,5 p. 100 minimum, 80,8 p. 100 maximum; avoine, 66,6 pour cent minimum, 76,6 p. 100 maximum; maïs, 92,7 p. 100 minimum, 115,9 p. 100 maximum.

Pour ce qui concerne les céréales secondaires exotiques, il est envisagé des importations substantielles justifiées par l'insuffisance de nos ressources en aliments fourragers et qui porteront essentiellement sur le maïs, dont la production métropolitaine est encore très inférieure à la consommation en dépit du développement récent de la culture du maïs hybride. Les prix de revient des céréales secondaires d'importation sont, à l'heure actuelle, très élevés et il est nécessaire de les atténuer par une subvention de façon à les ramener aux taux suivants : orge, 2.900 francs; avoine, 2.800 francs; maïs, 3.300 francs.

Sur les bases de ces prix, la perte au quintal, frais de déchargement et de stockage inclus, serait de 500 francs. Les quantités à importer sont les suivantes : avoine, 50.000 tonnes; orge, 240.000 tonnes; maïs, 700.000 tonnes, soit un total de 990.000 tonnes. Dans ces conditions, la subvention nécessaire peut être évaluée à 500 francs multipliés par 990 millions de kilogrammes, soit 4.950 millions de francs ou, en arrondissant, 5 milliards de francs.

En ce qui concerne les tourteaux, quelles sont les prévisions pour la campagne 1951-1952 ? Les besoins, estimés à 650.000 tonnes, peuvent être ramenés, à cause du prix, à 500.000 tonnes ainsi réparties : arachides, A. O. F. plus métropole, 200.000 tonnes; lin, plus graines étrangères métropole, 70.000 tonnes; soja, 100.000 tonnes; lin importé, 130.000 tonnes. La consommation août-septembre est évaluée à 100.000 tonnes. Reste à indemniser au stade départ usine pour les tourteaux métropolitains et au stade wagon départ pour les autres : 400.000 tonnes.

En 1950, le prix des tourteaux était subventionné de 10 à 14 francs par kilogramme suivant la provenance. En février 1951 la liberté de prix a été rendue aux tourteaux et les prix se sont alignés progressivement sur les cours mondiaux. Les prix provenance départ usine sont : arachide deshuilée, 31 à 32 francs; soja Marseille, 28 à 30 francs; soja Nord, 30 à 31 francs; colza, 20 francs; lin, 31 à 32 francs.

En ce qui concerne les tourteaux d'importation : arachide, 36,50 francs; lin Argentine, 42,50 francs (43 francs pour octobre); coprah Marseille, 22 francs. Les prix à l'utilisateur

s'étagent donc de 38 à 52 francs. On compte en moyenne 42 francs pour un mélange lin-arachide.

Si l'on désirait ramener les tourteaux au prix des céréales secondaires au plus tôt, il faudrait prévoir une subvention de 8 francs par kilogramme qui pourrait, sur un total de 400.000 tonnes, correspondre à 3.200 millions de francs. Ce problème est à l'heure actuelle à l'étude. Le Gouvernement n'en a pas délibéré. Je ne puis donc vous en dire davantage.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en posant cette question, j'ai voulu, une fois de plus manifester mon inquiétude au sujet de la différence qui existe entre les prix du blé et des aliments du bétail, différence qui peut compromettre une bonne collecte du blé et, en même temps, le ravitaillement du pays en pain.

Monsieur le ministre, vous venez de nous donner une réponse très longue, pleine de chiffres et de renseignements, mais je dois vous dire qu'elle ne me satisfait pas entièrement. Quand vous dites que vous avez fixé les céréales secondaires à un prix inférieur au prix du blé, je pourrais vous poser cette question: comment ferez-vous pour respecter ce prix?

J'ai en partie satisfaction car déjà, lors de la discussion de la proposition de résolution de MM. Brousse et Driant, il y a une quinzaine de jours, vous nous aviez annoncé une subvention de 5 milliards pour importer des céréales secondaires et amener celles-ci à un prix inférieur à celui du blé; mais cette action sera inopérante sur le prix du tourteau, et vous venez de le souligner. J'aurais voulu que déjà cette somme de 5 milliards soit partagée en deux et que 2.500 millions soient affectés à l'importation de tourteaux.

En 1913 comme en 1938, 75 kilos de blé permettaient au cultivateur d'acheter 100 kilos de tourteaux. Aujourd'hui le fléau de la balance est renversé; il faut 100 kilos de blé pour acheter 75 kilos de tourteaux, et je me demande si l'on pourrait reprocher à un industriel ou à un artisan de remplacer une matière première très coûteuse par une autre qui lui donnerait le même résultat et qui coûterait beaucoup moins cher. Il doit en être de même pour le paysan et il faut enrayer la tentation. A certaine époque d'abondance d'avant guerre les services du ministère de l'Agriculture ont publié une brochure donnant toutes les formules de ration pour l'utilisation du blé comme aliment du bétail, ceci pour inciter les producteurs à faire consommer ce blé trop abondant à leurs bestiaux. Nous ne sommes pas en année d'abondance, monsieur le ministre. Il faut renverser la vapeur.

Il y a d'ailleurs une autre raison: demain, vous allez être appelé à fixer le prix du lait pour la saison d'hiver. Je vous en supplie, faites baisser le prix du tourteau. Votre tâche sera beaucoup plus aisée et producteurs et consommateurs y trouveront leur compte. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

RISTOURNE SUR CARBURANTS

M. le président. M. Naveau expose à M. le ministre de l'Agriculture que si la nouvelle nomenclature des véhicules à retenir pour la ristourne sur carburants comprend très heureusement les « Jeeps » et les voitures de tourisme transformées, il n'en est pas de même pour les « Dodge » dont l'utilisation est cependant identique;

Qu'il est injuste de priver les usagers de ces véhicules des avantages de la ristourne lorsqu'ils ne les emploient que pour les travaux de la ferme et pour les transports à l'intérieur de la ferme;

Que la répartition des crédits affectés à ce titre doit être faite de la façon qui soulève le moins possible de critiques;

Et lui demande de revoir cette attribution avec bienveillance et de la solutionner favorablement et d'extrême urgence, les imprimés de déclaration devant être remis en mairie le 31 août 1951 (n° 248).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. Camille Laurens, secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Mesdames, messieurs, la commission nationale, créée par le décret du 30 septembre 1950 pris en application de la loi du 19 août 1950, a, à plusieurs reprises, et à la demande des représentants du ministère de l'Agriculture au sein de ladite commission, examiné le cas des véhicules Dodge et G. M. C.

D'une façon générale, tous les membres de la commission, à l'exception des représentants du ministère de l'Agriculture et de la confédération générale de l'Agriculture, se sont opposés à ce que les catégories de matériels ci-dessus désignées puissent être appelées à bénéficier des dispositions de la loi du 19 août 1950, argument pris du fait que ces véhicules étaient essentiellement destinés à assurer des transports alors que la loi entendait réserver le bénéfice des ristournes aux matériels effectuant des travaux agricoles.

Dans un premier stade, il a été cependant admis que les jeeps agricoles, c'est-à-dire spécialement conçues pour les besoins de l'Agriculture et comportant notamment une disposition de relevage hydraulique, seraient considérées, du point de vue de la ristourne, comme des tracteurs agricoles normaux.

Lors des réunions ultérieures, à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de révision des ristournes attribuées, la commission nationale a, sur la demande instante des représentants de l'Agriculture et de la confédération générale de l'Agriculture, étendu le bénéfice de la loi aux jeeps non spécifiquement agricoles, c'est-à-dire non munies d'un dispositif de relevage.

Mais en dépit de notre insistance, il a été impossible d'aller plus loin; nous avions cependant proposé de ne pas tenir compte des G. M. C., en raison du fait que ces matériels sont surtout utilisés en grande culture, dans les exploitations qui disposent d'autres tracteurs pour les travaux agricoles, l'emploi des G. M. C. pour les travaux des champs étant en conséquence extrêmement rare.

Par contre, nous avons notamment indiqué que dans beaucoup de cas les Dodge, qui ne sont en définitive que des jeeps d'une puissance plus grande, constituent très souvent le seul équipement en tracteurs des fermes de moyenne importance et que ces matériels servent dans ces exploitations au transport, pour une part, mais également, et dans une large mesure, à l'exécution des travaux agricoles.

Ces arguments n'ont été retenus, ni à l'occasion de la révision des ristournes de 1950, ni lors de la définition de la procédure à suivre pour l'attribution de la ristourne de 1951. Il ne nous semble pas possible de revenir sur ce qui est fait. Par contre, lorsque nous serons amenés à prendre les dispositions d'application de l'article 6 de la loi relative aux carburants dégrèvés, nous pourrions reprendre l'examen de cette question et il paraît vraisemblable que dans le cadre de la formule que nous avons proposée pour mettre en œuvre cette dernière loi, c'est-à-dire la formule « carburants différenciés », nous pourrions faire admettre les véhicules Dodge au bénéfice des nouvelles dispositions.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau pour répondre à M. le ministre.

M. Naveau. Monsieur le ministre, en vous posant cette question, croyez bien que je n'ai eu nullement l'intention de vous créer quelque ennui. J'ai voulu, au contraire, vous signaler des indications intéressantes pour vous permettre de rendre plus équitable la répartition des crédits affectés à la ristourne sur les carburants. C'est à bon escient d'ailleurs que j'avais précisé que ma question s'appliquait aux véhicules « dont l'utilisation est spécialement réservée à la traction ou au transport à l'intérieur de la ferme ». La réponse négative ne s'explique donc pas. Je conviens, cependant, qu'elle ne dépend pas uniquement de vos services.

Je veux croire que, paysan comme moi, vous ne désirez pas la division de la classe paysanne et que vous êtes d'accord sur le fait que tout doit être mis en œuvre pour qu'un régime égalitaire règne à l'intérieur de la profession.

A deux reprises déjà, j'ai affirmé du haut de cette tribune mon opposition absolue au système de répartition de la ristourne sur les carburants agricoles.

Je précise que si cette ristourne a avantagé les fabricants de tracteurs à essence, en facilitant leurs ventes, la classe paysanne n'en a guère bénéficié. D'autre part, cette ristourne a créé des injustices flagrantes et décourageantes. Voulez-vous que je cite très brièvement quelques exemples? Sur une ferme de 75 hectares, pour un tracteur de 22 chevaux, la ristourne a été de 2.200 francs; sur une autre de 18 hectares, avec un petit tracteur, elle a été de 9.800 francs; enfin, sur une petite ferme herbagère de 12 hectares, l'exploitant a couvert la totalité de ses dépenses en carburant par la perception d'une subvention de 14.000 francs.

Combien serait plus juste et plus productive une subvention sur les engrais! Mais là n'est pas l'objectif de ma question, qui tendait à réparer une injustice, chose très facile à mon avis. Il s'agissait, en effet, de permettre à quelque 8.000 propriétaires de véhicules Dodge de s'intégrer dans la masse d'une centaine de milliers de cultivateurs propriétaires de tracteurs afin de bénéficier de cette ristourne. Peut-être la question était-elle d'ordre secondaire, mais l'objectif était louable; je regrette qu'il n'ait pas été compris.

Monsieur le ministre, j'avais déposé une troisième question orale que je déclare retirer; elle avait pour objet de protester contre l'ouverture de la chasse au faisan dans le Nord.

Quoi qu'il en soit, je conclus. Trois questions posées; une en partie résolue, deux autres qui ont appelé des réponses négatives. Je le regrette vivement. *(Applaudissements à gauche.)*

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU NORD

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur la proclamation de M. Ulrici, en remplacement de M. Henri Martel, démissionnaire (département du Nord).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 14 septembre 1951.

Votre 4^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(Les conclusions du 4^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Marcel Ulrici est admis comme sénateur du département du Nord.

— 8 —

DÉCLASSEMENT DE L'ENCEINTE FORTIFIEE DE SETIF

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie). (Nos 439 et 623, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont déclassées les parcelles teintées en rose sur le plan joint à la présente loi, et formant l'enceinte de la forteresse de Sétif (Algérie) ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Nos 668 et 676, année 1951 et n° 677, année 1951, avis de la commission des finances.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Martial Simon, directeur du cabinet du ministre du budget ; Pascal Arrighi, conseiller technique au cabinet du ministre du budget ;

Allix, directeur général des impôts ;

Gœtze, directeur du budget ;

Champion, administrateur à la direction générale des impôts ;

Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget ;

Martinet, administrateur civil à la direction du budget ;

Prunières, administrateur civil à la direction du budget ;

Delouvrier, directeur du cabinet du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques ;

Donnedieu de Vabres, conseiller technique au cabinet du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques ;

Autissier, directeur adjoint à la direction du Trésor ;

Lalapie, sous-directeur à la direction du Trésor ;

Chavard, administrateur civil à la direction du Trésor.

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

M. Prohetta, inspecteur général de l'instruction publique.

Acte est donné de ces communications.

J'ai été saisi de trois motions préjudicielles concluant à la question préalable.

La première (n° 2), de M. Courrière, « tend à opposer la question préalable à la discussion de la proposition de loi pour des raisons financières ».

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, la proposition de loi de M. Barangé, dont nous abordons à l'instant la discussion, revêt pour nous un caractère d'exceptionnelle gravité. Je n'insisterai pas en ce qui concerne le plan politique. Mes amis monteront tout à l'heure à cette tribune et vous indiqueront les raisons qui justifient un vote hostile à une proposition de loi qui porte

une atteinte certaine au principe même de la laïcité. D'autres viendront également, au nom du groupe socialiste, à cette tribune pour vous dire à quel point le texte que l'on nous demande de voter est dangereux et combien il nous paraît anticonstitutionnel.

En ce qui me concerne, je veux me cantonner à l'aspect financier du problème, vous dire les raisons qu'a le parti socialiste de n'en accepter ni le principe ni le financement, vous présenter également les objections que soulève le système que l'on nous propose de voter et vous demander de reporter à plus tard l'étude d'un texte qui nous paraît singulièrement mal préparé.

Tout d'abord, je voudrais faire les plus expresses réserves sur le système que comporte la proposition qui nous est soumise. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la création d'un compte spécial du Trésor. Il m'apparaît indispensable de rappeler au Conseil de la République le vote unanime qu'avait émis cette Assemblée, félicitant le Gouvernement de l'époque de la réduction sensible du nombre de comptes spéciaux du Trésor qu'il exécutait. Nous avions connu, en effet, au lendemain de la guerre, de très nombreux comptes spéciaux du Trésor, dont le montant s'élevait à plus de 700 milliards. On avait alors, à côté du budget normal de ce pays, un budget particulier composé des comptes spéciaux du Trésor sur lequel le Parlement n'avait aucun contrôle.

C'est précisément en raison de la nécessité du contrôle parlementaire que vous tous, ici, vous vous étiez imposé de réduire au maximum le nombre de comptes spéciaux du Trésor et que vous aviez émis le vœu de les voir pratiquement disparaître. Je m'étonne donc que, pour une proposition d'ordre particulier, mais d'ordre également politique, vous ayez l'intention d'en créer un nouveau.

Ce faisant, ainsi que ce fut le cas d'ailleurs lors du vote que nous avons dernièrement émis sur le projet scolaire, vous enfoncez, une fois de plus, cette règle à laquelle vous vous étiez engagés de vous tenir, celle d'un strict contrôle budgétaire, celle d'un budget toujours équilibré, celle de la possibilité constante de connaître exactement les dépenses de l'Etat. Vous le faites, parce que vous pensez sans doute qu'il est plus commode d'user du compte spécial, qui est plus souple et plus malléable, que d'imposer aux paiements que vous voulez effectuer à l'école libre les règles rigides de la discipline budgétaire. Vous prenez la responsabilité, par conséquent, d'enfreindre une règle que vous aviez établie. Gardez cette responsabilité ! Mais il m'apparaît que c'est le financement même du système qui est le plus dangereux et le plus critiquable et c'est là-dessus que je voudrais faire porter le principal de mes observations.

Que cherche-t-on ? On cherche à accorder à l'école confessionnelle de ce pays un crédit qui sera, pour une année complète, de l'ordre de 15 à 20 milliards. Il faut, par conséquent, trouver ces 15 à 20 milliards. Vous me permettrez ici, au nom de mon groupe, de m'étonner que l'on trouve si facilement pareille somme au moyen d'impôts nouveaux, alors que l'on est aussi strict quelques autres fois lorsqu'il s'agit de dépenses qui présentent cependant un caractère d'utilité au moins aussi certain que celle dont nous débattons aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Souvenez-vous des discussions qui eurent lieu et qui existent encore à l'heure actuelle, en ce qui concerne la revalorisation des traitements des fonctionnaires. Songez aux grèves dont nous menace le corps enseignant ; elles montrent à quel point il est quelquefois difficile de trouver pour l'enseignement public les crédits que l'on trouve si facilement pour l'enseignement privé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il fallait, par conséquent, trouver quelque 20 milliards dont 5 milliards pour le trimestre qui commence au mois d'octobre. L'Assemblée nationale, après en avoir longuement discuté, a admis une augmentation de 0,3 p. 100 de la taxe à la production. Ainsi, pour le trimestre qui vient, se procurera-t-on les sommes indispensables au financement des écoles libres.

Mais qui va payer tout cela ? Les commerçants, me direz-vous ? Point du tout car, vous le savez bien, cette augmentation sera incorporée dans les prix. C'est le contribuable, d'une part, et le consommateur surtout, d'autre part, qui paieront cette taxe (*Vifs applaudissements à gauche*) ; c'est l'ensemble des consommateurs de notre pays qui soldera les frais de l'affaire.

Ceci est excessivement grave, surtout lorsqu'on pense que la taxe que l'on nous demande, à l'heure présente, d'augmenter, est déjà excessivement lourde, puisqu'elle est de 14,80 p. 100 et que vous allez la porter à 15,40 p. 100, lorsqu'on sait qu'entre 1926 et 1951, la taxe à la production est passée de 7.517 millions à 723 milliards.

Il s'agit là d'une charge écrasante qui retombe toujours, je le répète, sur le consommateur et, dans la période de hausse de prix que nous vivons, au moment où l'on ne sait comment faire pour donner au pouvoir d'achat de la masse le moyen de

rattraper cette hausse constante des prix, cette injection nouvelle de fiscalité que vous allez faire va accélérer la hausse des prix et, par voie de conséquence, diminuer d'autant le pouvoir d'achat de la masse. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est précisément parce que vous avez senti les réactions nées à travers tout le pays envers un système de financement basé sur la fiscalité contre laquelle vous vous êtes si souvent dressés, que vous avez essayé, par tous les moyens mis à votre disposition, de trouver une formule nouvelle.

Nous ne sommes point les seuls, en effet, à protester contre les taxes que vous nous proposez. Il y a l'ensemble des commerçants de ce pays, qui commencent à comprendre que ce sont eux-mêmes et les consommateurs qui vont faire les frais d'une opération politique voulue par la droite de cette assemblée. Il y a tous ceux qui, se sentant touchés, vont se dresser et auxquels vous aurez à rendre des comptes.

C'est parce que vous ne tenez pas à leur en rendre, c'est parce que vous voudriez faire un cadeau qui paraîtrait gratuit pour les contribuables; que vous avez tenté de trouver les formules nouvelles de financement. Lorsque nous nous sommes réunis, dernièrement, à la commission des finances, on a fait appel à ce magicien qui existe dans cette assemblée (*Sourires*) et qui, à tous les coups et à tous les moments, chaque fois qu'il est question du financement d'un projet, trouve, sans bourse délier pour les contribuables, le moyen de payer les sommes indispensables.

M. Pellenc nous a immédiatement proposé un projet qui supprime le financement par l'impôt et qui parle d'économies nouvelles.

M. Dassaud. S'il pouvait supprimer l'impôt, ce serait encore mieux!

M. Courrière. D'économies, nous en avons déjà entendu parler dans le dernier projet que nous avons voté. Ces économies étaient faites sur le budget même de l'éducation nationale. On pouvait les chiffrer; on pouvait les contrôler; on pouvait être d'accord ou non pour les accepter, mais elles existaient. Le système que nous propose M. Pellenc, c'est un nouveau chèque tiré sur la lune comme cette assemblée en a trop souvent tiré. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, M. Pellenc poursuit toujours la même idée. C'est dans le même secteur qu'il est allé chercher les économies indispensables. Ce secteur, vous le savez, c'est le secteur nationalisé.

Il ne vient pas à notre esprit de dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes en ce qui concerne le secteur nationalisé. Nous ne pensons pas que tout y marche bien et qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser des économies et de prendre des dispositions pour que cela marche mieux...

M. Chapalain. Me permettez-vous, monsieur Courrière, de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Chapalain, je ne puis pas vous donner la parole car nous sommes sur une motion préjudicielle posant la question préalable. Or, sur une telle motion, peuvent parler un orateur pour et un orateur contre. Je vous donnerai la parole tout à l'heure si vous voulez, mais, pour le moment, personne ne peut interrompre l'orateur.

M. Courrière. Il ne vient pas à notre esprit de penser que tout marche particulièrement bien dans les affaires nationalisées, mais quand, chaque fois qu'il manque quelque argent au pays, on se tourne vers ces industries, pour demander la réduction des sommes qui leur sont indispensables pour vivre, nous disons que l'on trompe le pays. En prétendant qu'il est possible de faire des économies dans un secteur où, à l'heure présente, étant en fin d'année, on ne connaît pas exactement où en sont les affaires, on risque de tuer ces industries dans la mesure où on étranglera le crédit. Voilà ce que nous disons. Plus tard, il sera peut-être possible de faire quelque chose en cette matière, mais, dans l'immédiat, étant donné que vous avez besoin de ces sommes, non point l'an prochain mais dès le mois d'octobre, il nous paraît impossible de réaliser le plan d'économies que M. Pellenc nous propose.

M. Pellenc nous dit: « Il faut faire 6 milliards d'économies », et tout le secteur nationalisé est visé par M. Pellenc: c'est le cinéma, l'industrie du pétrole, ce sont les Houillères, les subventions pour la R. A. T. P., les subventions à Société nationale des chemins de fer français, à Air France, c'est l'Electricité de France, ce sont les Charbonnages de France, la Compagnie nationale du Rhône.

Ce qui est inquiétant dans le système que nous propose la commission des finances à l'initiative de M. Pellenc, c'est que le Parlement ne prend pas l'initiative de décider ces économies, c'est que M. Pellenc laisse au Gouvernement la charge et la responsabilité d'effectuer, dans les quinze jours qui viennent, ces 6 milliards d'économies. (*Applaudissements à gauche.*)

Le délai est vraiment trop court. En ce qui nous concerne, il ne nous paraît pas possible de donner au Gouvernement le blanc-seing qu'on nous demande de lui accorder.

Nous comprenons la nécessité des économies, mais le Parlement doit prendre, de ce côté-là, ses responsabilités. Nous savons trop bien que, lorsque l'on vote ici des économies en bloc, chaque fois que l'on les discute en détail, sur tous les bancs de cette assemblée, on se lève pour dire: Dans la mesure où vous ferez des économies, vous risquerez de détruire l'affaire. Il ne faut pas faire cette économie.

C'est pour cette raison que l'habileté consiste à dire au Gouvernement: « Faites 6 milliards d'économies! Prenez la responsabilité de l'affaire. »

Six milliards d'économies portant sur la R. A. T. P. ? Vous voulez déséquilibrer de nouveau le budget des transports parisiens, dont vous savez les difficultés actuelles et vous arriverez, par voie de conséquences, soit à une catastrophe financière, soit à une nouvelle augmentation des tarifs des transports.

Vous voulez supprimer à la S. N. C. F. une partie de ce qui lui revient ? Là aussi, il en résultera une augmentation du prix des transports. Des économies sur le charbon ? Ce sera l'augmentation du prix du combustible. Par voie de conséquence, chaque fois que vous toucherez inconsidérément les industries nationalisées, ce sont encore le consommateur et le contribuable qui feront les frais de l'affaire. Le consommateur, parce qu'il verra les prix monter, le contribuable, parce qu'en réalité, ce sera encore lui qui soldera le déficit, puisque les économies que vous réclamez ne sont pas réalisables dans l'immédiat.

Voilà les raisons pour lesquelles nous pensons que le financement qu'on nous propose est ou dangereux ou insuffisamment étudié.

Nous demandons donc au Conseil de la République de renvoyer à plus tard l'étude d'un texte qui ne nous paraît pas sérieux, parce que son étude est incomplète. Nous pensons, nous, qu'avec votre système, et dans les deux cas, c'est le contribuable qui payera.

De toutes manières, même avec le système de M. Pellenc, qui ne vaut que pour les trois mois à venir, sachez qu'à partir de 1952, c'est le contribuable qui payera les 20 milliards, car le compte spécial du Trésor sera financé par l'ensemble des impôts que payent les contribuables français.

Il faut qu'on le dise au pays; il ne faut surtout pas, messieurs du R. P. F., que vous oubliiez qu'il y aura demain un budget à voter!

Je sais bien que peut-être, comme l'an passé, vous refuserez de voter ce budget, laissant à d'autres, ou croyant laisser à d'autres, la responsabilité de payer les frais de l'éducation de l'enfant que vous aurez créé par ce mariage inopiné auquel nous venons d'assister du R. P. F. et du M. R. P. (*Sourires à gauche. — Mouvements divers.*)

Messieurs nous n'avons pas l'habitude de soigner les enfants des autres; nous tenons à vous laisser la responsabilité de payer ce que coûtera l'enfant que vous aurez créé.

De toute manière, nous saurons dire au pays les responsabilités que vous aurez encourues.

Votre politique, voyez-vous, en ce qui concerne le financement de cette affaire, c'est la politique de l'autruche! Vous voudriez faire passer la pilule sans qu'on s'aperçoive dans le pays que cette pilule coûte de 15 à 20 milliards. Vous la faites passer avec un texte qui, on vous l'indiquera tout à l'heure, n'est pas applicable parce qu'il n'est même pas clair. Votre financement n'est qu'un financement illusoire.

D'autre part, nous ne voulons pas voter dans la nuit et voter le principe de la réduction sur des crédits affectés aux industries nationalisées sans savoir exactement quelles sont celles qui vont être frappées.

Ce financement est illusoire et on nous demande un blanc-seing au Gouvernement. Le texte n'a pas été suffisamment étudié. Je suis persuadé que votre sagesse fera que vous renverrez après les vacances l'étude d'un projet que vous aurez eu ainsi le temps d'étudier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chapalain contre la motion,

M. Chapalain. Tout à l'heure, mon collègue M. Courrière disait que la majorité de cette assemblée pratiquait la politique de l'autruche. Or, jusqu'à présent on a pu constater que la majorité du Conseil de la République s'est toujours opposée à des impôts nouveaux que l'on voulait mettre à la charge du pays.

Cette fois encore — et pour une somme de 5 milliards en 1951 — nous nous y opposons. Je suis sûr qu'une majorité se dégagera de cette assemblée pour s'opposer à la majoration des impôts que le parti socialiste a votés depuis de nombreuses années. M. Courrière est donc très mal placé...

M. Vanruilen. Vous ne votez que les dépenses!

M. Chapalain. ...pour venir nous reprocher aujourd'hui de vouloir cette majoration de la taxe à la production alors que nous voulons la supprimer.

En conséquence, après avoir longuement réfléchi, la majorité de la commission des finances a décidé que des économies sub-

stantielles pouvaient être faites dans les affaires nationalisées dont cette assemblée veut réformer la structure.

M. Vanrullen. Des économies sur les dépenses de M. Pellenc.

M. Chapalain. Le Gouvernement est mieux placé que quiconque pour le faire parce que s'agissant de la réforme de la sécurité sociale, de la réforme de la Société nationale des chemins de fer français, le Gouvernement lui-même, nous apportera des réformes de structure qui comporteront des milliards d'économies. C'est pourquoi, à propos d'un projet qui n'envisage que 5 milliards d'économies, nous estimons que la majorité de cette assemblée a raison de suivre notre collègue, M. Pellenc. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle déposée par M. Courrière ?

M. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mes chers collègues, à vrai dire, la commission n'a pas été saisie d'une motion préjudicielle, motivée dans les termes indiqués par M. Courrière. Toutefois, je tiens à signaler au Conseil de la République, que la commission a été saisie d'une autre motion préjudicielle, qu'elle a repoussée, tendant à montrer ainsi qu'elle désire examiner la présente proposition.

D'autre part, comme les motifs invoqués par M. Courrière, dans son texte, sont surtout d'ordre financier, je tiens à rappeler l'attitude prise par la commission, qui s'est rangée au texte de l'Assemblée nationale, en ce qui concerne le financement, avec certaines réserves que j'aurai l'occasion de vous exposer, lorsque nous en arriverons, comme je l'espère, à la discussion des articles qui s'y rapportent.

En conséquence, la commission demande au Conseil de repousser la motion préjudicielle qui lui est soumise.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Courrière.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	119
Contre	174

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La deuxième motion préjudicielle (n° 3), de M. Lamousse, tend à « opposer la question préalable à la discussion de la proposition de loi pour des raisons d'opportunité ».

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mesdames, messieurs, c'est Bernard Shaw, je crois, qui nous dit dans sa *Cléopâtre* que la chose la plus difficile à obtenir d'un homme, ce n'est pas de le faire parler, mais c'est bien plutôt de l'empêcher de se répéter.

Une des malédictions, en effet, qui pèsent sur ce débat depuis qu'il s'est institué, non seulement dans cette assemblée, mais devant tout le pays, c'est que nous y entendons ou que nous y lisons plusieurs dizaines de fois les mêmes idées, exprimées assez souvent presque dans les mêmes termes. Je n'aurai certes pas la prétention, qui est fort au-dessus de mes moyens, de vous apporter ici des choses toutes nouvelles, mais du moins y aurai-je pensé. Au bénéfice de ce souci, j'espère que vous voudrez bien m'excuser si je me répète ou si je répète ce que d'autres, à cette tribune, ont dit déjà avant moi et mieux que moi.

La demande d'ajournement qui est présentée par le groupe socialiste n'est pas une mesure d'obstruction. Nous l'avons dit déjà lors du précédent débat sur le projet gouvernemental. Elle répond simplement à ce qui fut, depuis l'ouverture du débat scolaire, notre préoccupation constante : éviter de dresser les uns contre les autres des Français également honnêtes, également attachés à la défense des libertés humaines ; sauvegarder, dans toute la mesure où nous pourrions le faire, l'unité spirituelle des forces républicaines de ce pays, qui nous a toujours semblé la condition essentielle de l'unité française tout court.

La semaine dernière, lors de la discussion du projet gouvernemental, M. le président Pernot, avec cette courtoisie et cette naturelle distinction qui font de chacune de ses interventions un régal pour cette assemblée, s'étonnait de nous voir partir en guerre avec armes et armures contre le projet gouvernemental qu'il jugeait, pour sa part, fort anodin, et, en tout cas, hors de proportion avec les critiques dont il fut l'objet.

Dirai-je à mon tour que je m'étonne d'un tel argument dans la bouche d'un juriste aussi éminent et pour qui nous avons tous tant de respect ? C'est un peu, en effet, comme si on nous disait : « Pourquoi toute cette indignation ? Le délit, en somme est véniel puisqu'il porte seulement sur quelques millions. Attendez au moins pour mettre en branle tout l'arsenal du code que des milliards soient en jeu. »

D'abord, nous ne pensons pas que la gravité d'une entorse faite à une loi se mesure au volume du préjudice subi. Ensuite — c'est surtout pour cette raison que, dès l'origine, nous avions pris parti sans équivoque — nous savions bien que ce projet gouvernemental n'était qu'un début, qu'une escarmouche avant la bataille et que, sous peine d'être taxés par nos mandants d'une coupable légèreté, nous devions nous préparer pour la bataille. Nous n'avions vu, hélas ! que trop juste. Aujourd'hui, la bataille est là. La bataille nous entoure de ses feux croisés.

Je sais bien que ceux qui s'unissent en ce moment contre la laïcité ne sont point d'accord et que beaucoup attendent avec impatience la fin de cette coalition momentanée pour se déchirer de nouveau. Il reste pourtant que la laïcité se trouve menacée. Or la laïcité, pour nous, c'est la République spirituelle. Celle-ci est inconcevable sans celle-là. De même que la République sans la France ne serait plus qu'une ombre vaine, la République sans la laïcité n'est plus qu'un fantôme de République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Si nous ne la défendions pas, ceux qui nous ont envoyés ici pourraient à juste titre, nous mépriser, comme nous mépriseraient, sans nul doute, nos adversaires. Nous tenons à sortir de ce débat la tête haute, avec la conscience d'être restés fidèles aux engagements que nous avons pris devant la nation. Tous ceux qui ont une conscience droite, à quelque parti qu'ils appartiennent, doivent, je crois, comprendre ce langage.

M. le président Pernot — et je m'excuse de tant lui en vouloir ce soir — avec une bonhomie qui, d'ailleurs, ne manquait pas de malice, a essayé aussi de nous mettre en contradiction avec nos propres maximes. Comment, nous disait-il, vous qui êtes les hommes du mouvement, vous nous opposez le dogme de l'intangibilité des lois ! Mais, si nous devons obéir à ce dogme, disait avec juste raison M. Pernot, aucun projet législatif ne serait jamais possible ni même concevable.

Dirai-je à notre distingué collègue que si quelqu'un mérite ce reproche d'immobilisme ce n'est certes pas nous, socialistes.

A gauche. Très bien !

M. Lamousse. Le socialisme, vous le savez bien, repose sur une philosophie de l'histoire qui est celle du devenir humain. Nous ne sommes tout de même pas aveugles au point de croire qu'il existe des lois intangibles. Toutes sont au contraire justiciables du devenir, les lois laïques comme les autres. Je m'excuse, mes chers collègues, de ce que cet exposé peut avoir de philosophique, mais à plusieurs reprises, dans ce débat, la philosophie du socialisme a été mise en cause et nous croyons de notre devoir de nous en expliquer ici très brièvement, puisqu'aussi bien il nous semble qu'elle a été déformée.

Nous ne sommes pas des dogmatiques comme on a voulu nous présenter et encore moins des penseurs chimériques semblables au philosophe des *Nuées* d'Aristophane qui est suspendu, comme vous vous le rappelez, dans une sorte de panier de la certitude (*Sourires.*) au milieu des nuées des principes. Pour le socialisme, dirai-je que rien n'est écrit d'avance, ni dans un ciel théologique, ni dans un ciel matérialiste. L'homme garde tout entière dans notre doctrine cette vertu que Maine de Biran appelait la disponibilité et qui est la constante mobilité, la constante disposition de tout son être, de son être tout entier.

Il a ce trait commun avec le chrétien du *Sermon sur la montagne* — et je sais qu'il y a dans cette assemblée beaucoup de chrétiens — que chaque jour qui se lève est très exactement pour lui le premier matin du monde. Si on lui demande ce qu'il croit, il répondrait volontiers : rien. Il possède quelques connaissances, très peu nombreuses et très modestes, et pour reprendre cette pensée de Goblot, qui a fait souvent notre désespoir dans les classes de philosophie, ce qu'il ne connaît pas, il l'ignore. S'il lui arrive, comme à tout le monde, de céder à la séduction de la croyance, le socialiste, du moins, sait qu'il croit et ne croit pas qu'il sait.

Loin donc d'être pétrifiés dans je ne sais quelle contemplation des sacro-saints principes, nous avons, au contraire, le constant souci de suivre la vivante, la mouvante réalité. Notre attitude est celle que définit Huxley : garder nos yeux bien ouverts, essayer de voir avec exactitude ; ne jamais nous laisser prendre aux mensonges des propagandes et au chatoiment des mirages.

Non, si nous nous opposons au projet qui nous est aujourd'hui soumis, ce n'est nullement pour maintenir l'intangibilité des principes. C'est tout simplement parce que nous ouvrons les yeux et que, çà et là, dans la réalité qui nous entoure, nous voyons déjà monter les flammes annonciatrices de la guerre au village.

Je sais bien que vous nous dites : Cette guerre n'aura pas lieu. Forts de votre majorité d'un jour, vous croyez que le pays

acceptera sans réagir tout ce que vous allez décider. Or votre majorité, vous savez ce qu'elle durera : pas même l'espace d'un matin, comme le dit le poète; disons si vous le voulez l'espace d'un scrutin (*Sourires*). Mais déjà la guerre au village est engagée, cette guerre que nous n'avons pas voulue et à laquelle nous nous sommes opposés de toutes nos forces. Déjà ressuscitent les vieilles oppositions, l'instituteur, le curé. Des mots naguère neutres et acceptés par tous, l'église, l'école, deviennent chargés d'électricité et on ne peut plus maintenant les prononcer sans que jaillissent des étincelles. Vous savez le malheur que cette querelle fit il y a un demi-siècle dans notre pays, dans un pays riche et en plein essor. Quels ravages ne va-t-elle pas causer demain dans un pays pauvre, ruiné et saigné à blanc par deux guerres ?

La semaine dernière, au cours de mon intervention, c'est M. Léger qui croix qui m'a interrompu dans ces termes : « Ne laissez pas les écoles privées mourir de faim ! »

Je comprends fort bien le sentiment légitime qui a suscité cette interruption, mais cette expression « mourir de faim », nous, socialistes, nous la reprenons à notre compte, non pas dans son sens figuré mais dans son sens littéral, car notre peuple est en train de mourir de faim. Notre peuple a besoin, non pour vivre dans le faste, mais pour vivre décemment, qu'une économie socialiste se substitue à notre économie moribonde. (*Applaudissements à gauche.*) Donnez-lui d'abord à manger, qu'il ait sur sa table du pain et de la viande, voilà ce qu'il attend de vous, de son Parlement, de son Gouvernement, et non point des considérations et des discussions, qui sont dignes d'Irène de Byzance, sur les modalités d'octroi ou de contrôle de l'allocation scolaire.

Mais je ne voudrais pas laisser croire, fût-ce un seul instant, que nous fuyons le débat. Je veux suivre au contraire sur leur propre terrain ceux qui se disent défenseurs des écoles privées et qui, à notre avis, je le dis en conscience, les défendent si mal. Ils nous présentent volontiers comme des sectaires à l'esprit étroit, qui ont juré la mort de l'enseignement privé. Je ne veux pas parler de mauvaise foi, mais de telles affirmations trahissent pour le moins beaucoup d'ignorance ou un singulier parti-pris à l'égard de notre doctrine.

Puis-je évoquer à cette tribune, après l'avoir fait à la commission de l'éducation nationale, un souvenir personnel ? J'avais, dans ma circonscription, une œuvre catholique dirigée par un abbé, qui se donnait pour mission de recueillir les enfants abandonnés et de leur assurer dans un couvent, sous la responsabilité de religieuses, le vivre et le couvert. Les écoles publiques de la commune ne pouvaient pas les absorber et, d'autre part, il n'eût pas été bon, pour des questions à la fois d'hygiène et de moralité, de les mélanger aux enfants des écoles publiques. Je pouvais très bien m'en tenir à la lettre de la loi et dire : Après tout, s'ils ne reçoivent aucune instruction, tant pis pour eux. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette attitude ne fut pas la mienne, car c'est une attitude toute de pharisaïsme. Malgré certaines résistances, j'ai prêté à cette œuvre catholique une institutrice laïque, payée par l'Etat, et je l'y ai maintenue. Et même, devant la misère de ces pauvres bambins dont les parents étaient morts, en prison ou partis Dieu sait où, j'ai fait voter par mon conseil général, un conseil général à majorité socialiste, une subvention pour leur acheter quelques livres et quelques cahiers.

Je m'accuse de cette faute aujourd'hui, parce que je pense qu'il y a prescription; mais j'aime mieux vous dire que je ne m'en repens point. (*Applaudissements à gauche.*)

Si j'ai rapporté ce souvenir, ne croyez point que c'est pour me justifier personnellement; c'est parce que je pense que chacun de mes camarades socialistes, qui sont ici sur ces bancs, en face de ce même devoir d'humanité, s'il eût été à ma place, eût fait la même chose que moi.

Il est donc parfaitement injuste de nous taxer de sectarisme. Nous pensons sincèrement, profondément, que le problème de l'enseignement privé pourrait être réglé à la satisfaction de tous, à condition de l'aborder de chaque côté dans un esprit de franchise et de bonne foi mutuelles.

Et justement, le projet qui nous est présenté nous déplaît surtout parce qu'il manque de franchise, à notre avis. On veut faire une opération sous le manteau, et une opération que l'on n'ose pas avouer. Nous aurions parfaitement compris qu'on vienne nous dire : nous voulons venir en aide à l'enseignement privé, parce que nous pensons qu'une telle mesure est juste; et si, pour l'appliquer, il est nécessaire d'abroger les lois laïques, eh bien, c'est que ces lois sont mauvaises et nous les abrogerons.

À défaut d'autre mérite, un tel langage aurait au moins celui de la franchise. Mais ce langage-là, on n'ose pas le tenir. Je sais bien que dans des conversations particulières on avoue le but poursuivi et on ajoute : vous comprenez bien que nous ne pouvons pas le dire sous peine de voir notre projet arrêté

parce qu'illégal ou contraire à la Constitution. Un tel aveu dans la bouche des républicains est particulièrement grave. Il signifie, en effet, qu'on s'arroge le droit d'utiliser un subterfuge pour tourner la loi ou pour tourner la Constitution.

Mais ceux qui aujourd'hui se justifient par la devise que vous connaissez bien : *ad majorem dei gloriam*, que répondront-ils demain à d'autres qui suivront leur trace, utiliseront le même procédé et l'utiliseront, vous le savez bien, pour la plus grande gloire d'une tout autre idéologie ? Ils en appelleront sans doute à ces mêmes lois, à cette même Constitution qu'ils traitent aujourd'hui avec tant de désinvolture. Mais on leur répondra alors : nous suivons votre exemple, souvenez-vous de ce que vous avez fait.

Le projet qu'on nous présente est en vérité une tour de Babel, un monument de contradictions et d'incohérences. L'article 1^{er} commence par affirmer qu'on met une allocation à la disposition du chef de famille. Ou bien cette expression ne signifie rien, ou bien elle signifie que le chef de famille pourra disposer de cette allocation, et je prends l'expression en bon professeur de grammaire. Or, deux lignes plus loin, on affirme qu'ils ne disposeront de rien du tout, car les sommes ainsi dégagées seront mandatées directement à une association de parents d'élèves. Ainsi, ce que la main droite vient de donner, la gauche la retire aussitôt. Il n'est guère possible, je crois, de mieux se moquer du monde et je doute fort que les chefs de famille se trouvent tout à fait satisfaits du procédé.

L'article 5 précise que les dispositions de la loi ne s'appliqueront qu'aux établissements déjà existants. Une telle limitation est, à la fois, trop et trop peu. C'est trop, parce que vous n'avez aucune raison honnête de refuser à une école qui se créera demain ce que vous avez accordé à une école qui s'est créée hier. On dit qu'elle pourrait ne se créer que par l'appât du gain. Mais je vous demande pardon, vous n'en savez rien; elle peut aussi bien être créée pour d'autres raisons et pour des raisons tout à fait honorables. Mais c'est déjà trop, car vous ne savez pas au juste à quels établissements vont aller les fonds de l'allocation scolaire. S'il y a une conclusion des travaux de la commission Paul-Boncour qui n'est contestée par personne, c'est bien celle qui établit l'infinité diversité des établissements privés. Nous nous trouvons, non pas en face d'une institution clairement organisée, facile à concevoir, mais au contraire en face d'une espèce de pandémonium où nous trouvons de tout, du meilleur et du pire; et souvent le meilleur et le pire y sont mêlés de façon si inextricable qu'il n'est plus possible de les séparer.

Dans les modalités de l'agrément et du contrôle, vous allez donner naissance à des réclamations, à des interventions sans nombre, justement parce que dans ce projet tout est laissé à dessein dans une ombre louche, parce que rien n'y est clairement défini.

Vous voulez venir en aide aux écoles confessionnelles, aux seules écoles confessionnelles. C'est entendu; nous comprenons bien votre intention, mais au nom de quels principes pourrez-vous exclure de ce même avantage une école à caractère politique ?

On a parlé de l'école de Bobigny. (*Mouvements divers.*) Je ne sais pas si cette école peut être assimilée à un établissement du premier degré.

M. Primet. C'est une riche idée ! Il y a tous les degrés !

M. Lamousse. Je ne le pense pas, quoique je n'en sois pas tout à fait sûr. Mais si vous voulez me faire plaisir, permettez-moi de garder le nom, qui aura simplement pour moi une valeur générique.

On nous répondra, sans doute : Nous nous arrangerons pour ne pas subventionner un établissement de ce genre. Nous donnerons à nos services des instructions qui leur permettront de faire le filtrage.

Pour qui lit entre les lignes, c'est évidemment l'intention du texte qui nous est proposé, mais une telle intention, loin de calmer nos inquiétudes, nous semble beaucoup plus grave, au contraire, qu'une mesure générale sans aucune exclusive. Cela signifie, en effet, que le choix des établissements agréés est laissé à l'entière discrétion du Gouvernement. Mais tous les gouvernements, vous le savez bien, agissent en vertu d'une métaphysique avouée ou secrète. C'est dire que ce choix dépendra uniquement d'une métaphysique gouvernementale. C'est dire que le gouvernement du jour, suivant sa couleur politique, pourra agréer ou refuser qui bon lui semblera. L'allocation scolaire deviendra ainsi, au hasard des majorités changeantes, une munificence électorale pour une clientèle purement politique.

La semaine dernière, M. le ministre de l'éducation nationale nous priait fort courtoisement de ne pas nous laisser aller à une confusion des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. Nous sommes aussi respectueux que quiconque des attributions de l'exécutif, mais nous pensons que la meilleure façon d'éviter cette confusion, c'est de soumettre l'un et l'autre, le législatif

et l'exécutif, à la loi, qui n'est pas faite pour servir les intérêts de tel ou tel parti ou de tel gouvernement, mais qui est faite pour tout le monde, sans considération de parti politique, de philosophie ou de religion.

Ainsi le socialisme, loin d'être, comme on veut le faire croire, une espèce de doctrine de hasard et qui serait née par on ne sait quelle raison, au milieu du siècle dernier, le socialisme, au contraire, se relie, comme l'a dit notre ami Pujol la semaine dernière, à travers la grande tradition humaniste de la Renaissance, aux sources mêmes de l'humanisme occidental, à la philosophie de Platon et à l'Apologie de Socrate. Nous aussi, voyez-vous, nous tenons à avoir nos ancêtres !

Enfin, une voix plus autorisée que la mienne, il y a quelques instants, à cette même tribune, vous a dit la monstruosité du projet en ce qui concerne l'emploi des deniers de l'Etat. Vous voulez donner des dizaines de milliards à des associations qui, neuf fois sur dix, et je suis généreux, n'existent pas et qui pourront en faire n'importe quoi. Jamais encore nous n'avions vu un compte spécial du Trésor qui aboutisse à un si scandaleux gaspillage des deniers publics. Dans cette folle entreprise, que le pays juge déjà avec sévérité, nous, socialistes, nous tenons, en tout cas, à dégager notre responsabilité. L'opération se fera peut-être, s'il se trouve une majorité pour la soutenir, mais en tout cas elle se fera contre nous, elle se fera sans nous.

M. de Maupéou nous reprochait également, la semaine dernière, fort courtoisement du reste, de considérer l'école publique comme une forteresse. C'était bien, je crois, mon cher collègue, votre expression.

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi qui l'ai employée le premier, c'est un de vos amis.

M. Lamousse. Aucune image, je crois, ne pouvait être plus mal choisie que cette image d'une forteresse. *(Rires.)*

A droite. Dites cela à l'auteur de cette expression !

M. Lamousse. Ce n'est pas nous qui avons dit que l'école publique était une forteresse, je m'excuse de l'affirmer ici. Je ne crains sur ce point aucun démenti et je mets quiconque au défi de m'apporter la preuve du contraire.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lamousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Ce n'est pas le rapporteur qui parle en réalité, mais vous comprendrez que j'intervienne, mon cher collègue, puisque vous venez de me mettre en cause.

En réponse à votre démenti faisant suite à l'affirmation que je viens de faire devant le Conseil de la République, je suis au regret de dire que ce n'est pas, en effet, un orateur qui a employé cette expression, mais un de nos collègues socialistes lors de la discussion du projet du Gouvernement devant la commission.

Cette expression m'a choqué ; je l'ai dit d'ailleurs dans mon exposé. Si vous voulez bien vous reporter au *Journal officiel*, vous constaterez que j'ai spécifié que ce n'était pas là la conception que je me faisais de l'école publique.

M. Lamousse. Mon cher collègue, nous sommes d'accord, et je vous remercie de m'avoir apporté cette précision.

M. le rapporteur. Nous le sommes plus souvent que vous ne le pensez, monsieur Lamousse. *(Rires. — Mouvements sur les bancs socialistes.)*

M. Lamousse. Ce serait, en tout cas, une singulière forteresse — vous me l'accorderez — que celle dont les portes seraient ouvertes à tous. Telle est bien l'école laïque : elle n'est défendue par aucun pont levé ; nul guetteur n'y veille pour signaler au loin l'ennemi qui pourrait l'investir. C'est en effet une singulière forteresse puisque tout le monde est accueilli à bras ouverts, puisqu'enfin le mot de passe pour y pénétrer est si simple, si peu exclusif, qu'il vient naturellement à toutes les lèvres, et ce mot, tout le monde le connaît, vous le savez, c'est le mot « France », rien de plus et rien de moins !

C'est parce que nous avons justement le souci de l'unité française, de la continuité française que nous nous opposons au projet qui nous est soumis. Ce projet est manifestement un projet bâclé, écrit dans un très mauvais français ; sur ce point, personne, je crois, ne m'apportera de démenti. Il consacre le gaspillage des deniers de l'Etat et installe dans le pays une nouvelle guerre scolaire, une guerre dont, sans doute, notre génération ne verrait pas la fin. Nous ne voulons, nous socialistes, ni de cette guerre, ni de ce gaspillage. Nous voulons une France unie, dans le cadre des lois républicaines. Nous vous supplions de réfléchir, vous qui soutenez le projet qui nous est aujourd'hui soumis, nous vous supplions de réfléchir avant que le glaive ne soit jeté, avant qu'il ne soit trop tard.

Comme le socialisme sera, demain, je crois, si le monde ne veut pas mourir, si la France ne veut pas mourir, la forme économique de la République, la laïcité est, dès maintenant, la forme spirituelle de cette même République.

Nous vous demandons de voter, avec nous, l'ajournement de ce débat, non point pour l'enterrer, ce n'est nullement notre intention, car nous ne craignons pas de l'aborder, comme je l'ai dit, en pleine lumière et en pleine franchise. J'ai bon espoir que tous les républicains seront à vos côtés pour défendre cette juste cause. Et la France, qui est encore convalescente, la France inquiète et de nouveau menacée vous approuvera d'avoir fait votre devoir, vous sourira de n'avoir pensé qu'à elle dans ce débat beaucoup plus dangereux que vous ne pensez et qui engage si profondément son avenir, et elle vous en gardera reconnaissance. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Contre la motion préjudicielle, la parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je tiens personnellement à remercier M. Lamousse du ton mesuré qu'il a employé dans son exposé. Je parle du ton ; quant au fond, je ne suis certainement pas d'accord avec lui.

M. Lamousse. Nous le regrettons bien !

M. Pierre Boudet. M. Lamousse vient de nous dire qu'il faut surseoir à ce débat parce qu'il risque de créer une agitation néfaste dans le pays. Mon cher collègue, laissez-moi vous dire que s'il fallait y surseoir, il aurait fallu y surseoir plus tôt *(Mouvements à gauche)*, car, à l'heure présente, que vous le vouliez ou non, vous y êtes bien pour quelque chose, on a fait de ce problème, qui devait rester un problème à objet limité, un grand débat que vous avez voulu jeter sur la place publique, non pas pour essayer, croyez-moi, de le résoudre dans la concorde, mais pour essayer d'en faire un objet d'agitation et de division entre Français. *(Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche. — Protestations sur les bancs socialistes.)*

Je vous dis donc que vos appels à la modération viennent bien tard.

A gauche. Il faut avoir le courage de ses opinions !

M. Pierre Boudet. Soyez sans inquiétude ; en fait de courage, dans ce débat comme dans d'autres, nous aurons tout celui qui sera nécessaire.

Vous avez dit, mon cher collègue, que ce texte était une atteinte à la laïcité et qu'une coalition était en train de se faire contre la laïcité. J'ai le regret de vous dire qu'il n'en est rien. L'objet de ce texte est très simple : Qu'on veuille le voir ou non, il existe, dans ce pays, un problème de l'école. Ce n'est pas en l'évadant qu'on fera qu'il n'existe pas. L'objet de ce projet — lisez-le — est, d'une part, de venir en aide aux pères de famille qui estiment devoir mettre leurs enfants à l'école privée et aussi, ne l'oubliez pas, d'apporter des ressources substantielles pour des constructions scolaires dont personne, je pense, ne discutera la nécessité évidente.

Vous ne voulez voir qu'une partie de ce projet. Ayez donc vous aussi l'honnêteté intellectuelle de voir le projet dans son ensemble. *(Interruptions sur les bancs socialistes. — Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.)*

M. Chazette. Vous cherchez seulement à dorer la pilule.

M. le président. Monsieur Chazette, nous ne sommes pas dans la discussion générale. N'interrompez pas l'orateur. Une seule personne a la parole contre la motion, après l'auteur de celle-ci. Puis la commission et le Gouvernement peuvent demander la parole s'ils le désirent. Enfin, il y a les explications de vote. C'est tout.

M. Pierre Boudet. Vous avez dit encore : ce problème de l'école, attendons des jours meilleurs pour le résoudre. Oui, sans doute, attendre est une politique qui ne manque pas, disons-le nettement, d'une certaine habileté, mais aussi peut-être d'une certaine hypocrisie, car il y a ceux qui peuvent attendre et ceux qui ne le peuvent pas, mon cher collègue ! *(Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.)*

M. Primet. Il y a les élections !

M. le président. Monsieur Boudet, ne répondez pas aux interruptions !

Un sénateur à gauche. Vous serez plumé dans cette opération.

M. Pierre Boudet. J'entends dire, sur les bancs socialistes : vous serez plumé dans cette opération ! *(Rires.)*

Il y a déjà longtemps que certains ont parlé de plumer la volaille, mais vous savez ce que cela vous a coûté dans le passé. *(Nouveaux rires. — Protestations à gauche.)*

Vous avez dit que ce projet risquait de diviser les Français. Je vous rappellerai simplement, mon cher collègue, que l'exercice d'une liberté divise toujours. C'est un fait. La liberté

de la presse ne divise-t-elle pas ? La liberté de réunion ne divise-t-elle pas ? La liberté d'expression ne divise-t-elle pas ? Toutes les libertés politiques, qui sont essentiellement des libertés démocratiques, divisent. Faudrait-il alors supprimer la liberté parce qu'elle divise ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Si la liberté divise...

M. Clavier. Supprimons-là !

M. Pierre Boudet. ... — et c'est inévitable dans une démocratie — il y a un moyen de remédier à ces divisions. Ce moyen, monsieur Lamousse, c'est un effort de compréhension mutuelle et, disons le mot, un effort de fraternité. C'est par un désir plus grand de fraternité entre tous les enfants de ce pays, qu'ils fréquentent telle ou telle école, que nous arriverons à faire cesser les divisions que comporte l'expression de la liberté d'enseignement.

Vous avez dit, monsieur Lamousse, que l'un des premiers problèmes qui se posait à l'heure présente était de donner du pain au peuple. Mes chers collègues du parti socialiste, soyez sans inquiétude ; chaque fois qu'il s'agira d'une réforme de justice sociale, vous le savez, nous serons à vos côtés.

A gauche. Vous n'aurez plus vos alliés.

M. Pierre Boudet. Donner le pain matériel est une chose, donner le pain de l'esprit en est une autre, et qui est non moins importante. Et c'est parce que nous estimons que le père de famille a parmi ses droits essentiels celui de donner à ses enfants non seulement le pain du corps, mais aussi le pain spirituel par l'éducation de son choix, que nous nous sommes lancés, oh ! non pas dans cette bagarre, mais dans cette tentative, pour faire triompher ce que nous croyons être une solution de justice sociale.

Et le père de famille dont la liberté mérite le plus de respect, est celui qui n'a pas les ressources matérielles suffisantes pour se payer le luxe de l'enseignement privé. L'Etat a le devoir de défendre cette liberté du père de famille ; pour cela il doit lui venir en aide, s'il est pauvre.

Il se peut que certains considèrent cette faculté de choix de l'école comme un luxe pour le père de famille. Nous pensons, nous, que c'est la prérogative essentielle des parents, des chefs de famille, non seulement d'élever matériellement leurs enfants, mais aussi de meubler leur esprit, de les former à des disciplines spirituelles, formation pour laquelle ils ont fait jusqu'ici des sacrifices très grands, et que beaucoup ne peuvent plus consentir.

Derrière ce projet, il y a sans doute une question sociale ; il y a aussi, croyez-le, une solution de justice sociale. C'est pour cela que nous demandons à cette assemblée de repousser cette motion d'ajournement avec le désir d'éviter toute polémique susceptible de nous dresser les uns contre les autres, mais au contraire en nous efforçant de faire prévaloir une solution de justice dans le maximum de sérénité.

Je sais que c'est peut-être beaucoup demander à certains de nos collègues, mais je suis sûr qu'au fond ici, où nos débats se sont déroulés dans l'ordre, dans le respect mutuel des opinions de chacun, nous pouvons faire prévaloir les solutions de paix et de justice. C'est l'intérêt des enfants de France qui, dans notre esprit, est en cause et, croyez-le bien, pas autre chose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs du centre et de la droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Comme pour la précédente motion préjudicielle, mes chers collègues, je puis vous dire que la commission n'a pas eu à examiner celle-ci, ni aucune autre qui soit basée sur des motifs d'opportunité ou d'inopportunité.

Le fait cependant qu'elle ait examiné la proposition, qu'elle l'ait amendée et qu'elle soumette à l'examen du Conseil de la République un texte — même si M. Lamousse le juge incohérent, exprimant ainsi une opinion qu'on permettra au rapporteur, vous le comprendrez, de ne pas partager — suffit à vous indiquer ce qu'elle pense de la motion préjudicielle qui vous est présentée. Je vous demande de la repousser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	116
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La troisième motion préjudicielle (n° 11) présentée par M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés est ainsi rédigée :

« Le groupe communiste et apparentés, considérant que la présente proposition est contraire à l'intérêt national, demande au Conseil de la République d'en refuser la discussion et de passer à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, en posant la question préalable, entend demander au Conseil de la République de s'opposer à la discussion d'une proposition de loi antirépublicaine, antinationale. Le groupe communiste pense que sa proposition peut rassembler de nombreux suffrages en cette Assemblée. En effet, n'avons-nous pas entendu dans le précédent débat M. Pinton, au nom du groupe radical, dire de la laïcité qu'elle est une institution fondamentale de la République et M. Lamousse, du groupe socialiste, s'exprimer en ces termes : « Défendre la laïcité, c'est défendre l'unité française » ?

D'autres pensent donc comme nous, sur ce point, qu'il s'agit bien d'une proposition de loi qui ne vise pas seulement à accorder des subventions pour soutenir les écoles confessionnelles, mais à porter atteinte à la République et à la Nation. Le Conseil de la République se doit d'éviter cela à la République et à la Nation.

D'ailleurs, n'est-il pas évident que les précédents débats sur le premier projet ont été extrêmement instructifs quant aux origines et aux véritables intentions des auteurs et des défenseurs de ce projet ? D'où sont partis les applaudissements les plus chaleureux pour soutenir les orateurs parlant en faveur du projet ? Sur ces bancs, de cette partie de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la droite.*) Ce n'est pas là, je pense, que l'on peut trouver le plus d'ardents défenseurs des idées républicaines !

M. Brizard. Pourquoi pas ?

M. Souquière. Avec qui cette partie de l'Assemblée s'est-elle trouvée d'accord ? Avec les factieux du R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Je répète : avec qui cette partie de l'Assemblée s'est-elle trouvée d'accord ? Avec les factieux du R. P. F., c'est-à-dire avec les pires ennemis de la République...

M. Chapalain. Ceux qui l'ont sauvée !

M. Souquière. ...c'est-à-dire avec ceux qui se réclament du discours fasciste de Bagatelle, avec ceux qui n'ont qu'une idée, qu'une hâte : étrangler la République, la baïonner pour établir le pouvoir personnel, la dictature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il en était encore pour douter des sombres perspectives qu'ouvre cette proposition de loi, il leur suffirait d'examiner soigneusement la majorité qui a voté le premier de ces textes pour s'en rendre compte. Il ne s'agit pas seulement d'un débat sur la laïcité ; il s'agit, en portant atteinte à la laïcité, de porter un coup à la République. Il s'agit du premier acte, de la première tentative d'une grande opération politique tendant à une orientation nouvelle ; il s'agit d'une offensive générale contre la France.

Cette idée a été exprimée très clairement...

Au centre. Il a de l'imagination.

M. Souquière. ...lorsque, à l'Assemblée nationale, notre camarade Georges Cogniot a dit à la tribune : « On tente d'habituer l'opinion à l'idée que le R. P. F. peut figurer dans la majorité. Le jeu des majorités de rechange, auquel se prête si complaisamment le groupe socialiste, n'a d'autre but que d'insinuer le gaullisme dans la majorité et de lui faciliter l'approche du pouvoir. »

Cela est si vrai, mesdames, messieurs, que, toujours dans le débat à l'Assemblée nationale, le représentant de de Gaulle, M. Soustelle, s'est écrié : Nos idées commencent à triompher !

M. Radius. C'est normal !

M. Souquière. Il est normal de trouver tous ces hommes, animés des mêmes intentions, assemblés pour défendre ces projets. C'est bien en cela que le débat est grave, c'est bien en cela qu'il s'élève au-dessus d'une discussion entre partisans ou non-partisans de la laïcité.

La proposition de loi qui nous est soumise est-elle conforme à la Constitution ? Non, quoiqu'en dise le ministre radical, M. André Marie.

M. de Menditte. Il doit pourtant le savoir mieux que vous !

M. Souquière. Le devoir qui s'impose à l'Etat est clairement précisé dans le préambule de la Constitution où il est dit: « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Si la proposition nous propose de financer un enseignement qui n'est pas laïque, nous devons donc la rejeter, comme non conforme à la Constitution.

M. Radius. La respectez-vous ?

M. Souquière. En contradiction avec la Constitution, la proposition l'est également avec les lois organiques de l'enseignement. Je n'en veux pour preuves que les décisions du conseil d'Etat approuvant des préfets qui avaient annulé des délibérations de conseils municipaux accordant des subventions aux écoles privées.

A l'appui de cette idée, voici une citation de *La France catholique* du 14 novembre 1947. L'article d'où cette phrase est extraite était signé par M. Paul Chassagnaux-Belvin, ancien avocat au conseil d'Etat. Il y est dit :

« Il est interdit aux conseils municipaux de subventionner les écoles libres. Depuis la loi du 30 octobre 1886, interprétée en ce sens par le conseil d'Etat, la solution est certaine ».

La proposition de loi veut financer les écoles privées alors que le conseil d'Etat refuse, fort justement, ce droit aux conseils municipaux. Par contre, si votre proposition est en contradiction avec la Constitution, avec le droit public, elle est — et cela coule de source — en accord absolu avec des idées qui furent chères au traître Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Certains d'entre vous doivent tressaillir d'aise en lisant l'article 1^{er} de la proposition tel qu'il a été soumis à l'Assemblée nationale et que nous vous demandons de ne pas discuter, malgré les modifications intervenues. N'est-ce pas là, en effet, le rappel des termes de la circulaire du 26 février 1942 de Carcopino, ministre de Pétain ? Ce sont les mêmes soucis qui se retrouvent dans les deux textes. Cela ne devrait-il pas être suffisant pour faire rejeter cette proposition ? Une assemblée de la République peut-elle, sans se déjuger, accepter une proposition de loi inspirée d'une époque où la trahison dominait ?

La proposition Barangé-Barrachin (rassemblement du peuple français) a le souci de l'enseignement privé: Carcopino l'avait aussi lorsque, dans sa circulaire, il écrivait :

« La législature a pensé que les écoles primaires privées qui, par leur existence et leur fonctionnement, soulagent d'une partie de leur tâche les services publics dans la distribution de l'enseignement aux jeunes Français soumis à l'obligation scolaire, doivent être considérées avec sollicitude par les pouvoirs publics et aidées, le cas échéant, dans l'accomplissement de leur mission. » Comme on se retrouve ! (*Vives exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jules Pouget. Qu'est-ce que cela veut dire !

M. Souquière. Contre la Constitution, contre la République, contre le droit et pour les idées de Vichy. Comme certains d'entre vous sont bien à leur place ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Boudet. Nous n'avons jamais écrit à Pétain, nous !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur; nous ne sommes pas dans une discussion générale.

M. Souquière. Vous voudriez nous faire croire que cela est conforme à l'intérêt du pays ? Allons donc ! Votre projet, c'est un véritable coup de poignard à la France... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

C'est parce que ce danger est compris par la classe ouvrière, par une immense majorité de Français soucieux de l'avenir de leur pays que, dans toute la France, se constitue une large union contre ce projet.

Personnellement, comme tous mes camarades du groupe communiste, j'ai reçu une lettre du secrétaire du comité départemental de défense laïque dont je vais me permettre de vous lire un extrait.

M. Biatarana. Ce n'est pas la peine ! Nous avons tous reçu la même lettre !

M. Souquière. Il y est dit :

« Nous pensons donc que ce projet est en opposition formelle avec le préambule et l'article premier de la Constitution, qui déclarent que la France est une République laïque.

« Les organisations laïques ont donc décidé de faire appel à l'ensemble de la population afin qu'elle puisse donner son avis sur le caractère anticonstitutionnel du texte qui serait voté par le Parlement ».

M. Pierre Boudet. C'est un appel au referendum !

M. Souquière. Il y a quelques jours, les sections communiste et socialiste de Romainville se sont réunies. En plein accord, elles ont élevé en commun une protestation contre les projets que nous discutons.

Partout l'émotion grandit. Il faut vouloir du mal à la France pour voter ces lois, premier acte d'une majorité anti-France ! (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Souquière, je ne puis vous laisser dire cela à vos collègues. Ce débat s'est, jusqu'ici, déroulé dans la sérénité, comme le précédent. Je vous en prie, ne commencez pas à proférer des insultes.

M. Souquière. Il ne s'agit pas d'insultes !

M. le président. Quand vous traitez vos collègues d'anti-France ? Que vous faut-il donc ?

M. Boisrond. Est-ce que cela compte pour vous, la France ?

M. Souquière. Il faut aussi vouloir du mal à la France pour discuter dans la période présente, dans la conjoncture politique actuelle, de projets et propositions de loi qui, qu'on le veuille ou non, empêchent, retardent l'examen des vrais problèmes par les assemblées.

M. Jules Pouget. A qui la faute ?

M. Souquière. Oui, il est contraire aux intérêts du pays de discuter aujourd'hui de subventions aux écoles privées, alors que ce qui est primordial pour l'avenir de la France n'est pas réglé. Personne ne peut nier les terribles conséquences pour la France d'une politique extérieure qui consiste à tout livrer, à tout abandonner, depuis le territoire jusqu'au modèle de fusil...

M. Biatarana. Et Thorez ? L'avez-vous ramené en France ?

M. Souquière. ...d'une politique extérieure qui devra bientôt envisager, si cela continue, de présenter des excuses aux S. S. Il est bien évident qu'au lieu d'attribuer des sommes d'argent aux écoles privées, il serait plus conforme aux intérêts français de discuter des véritables raisons de l'abandon, par ordre, de la base aérienne de la Martinique, dans l'Indre, par les soldats français et leur remplacement, si l'on peut dire, par des soldats américains.

M. le président. Quel rapport cela a-t-il avec le débat ?

Monsieur Souquière, n'oubliez pas que vous défendez une motion préjudicielle !

M. Souquière. De même, il est évident qu'il serait beaucoup plus conforme aux intérêts de la grande majorité de la population qu'il soit discuté de ses conditions d'existence.

N'est-il pas anormal, en effet, que nous n'ayons pas à nous prononcer sur le problème des salaires ? Le Gouvernement a fait connaître sa décision de fixer à 20.000 francs le salaire minimum, mais toutes les centrales syndicales sont contre cette décision. Elles estiment que le chiffre annoncé est inférieur de plus de 6.000 francs aux besoins les plus élémentaires des travailleurs. Personne ne peut prétendre que le salaire de base, tel qu'il a été fixé par le Gouvernement, correspond aux désirs des travailleurs, quelle que soit leur appartenance syndicale, qu'ils soient syndiqués ou non. Tout le pays qui travaille est contre les mesures gouvernementales.

Si nous ajoutons qu'en plus des salariés d'autres catégories de la population sont réduites à la misère par une politique de hausse des prix et de refus d'accorder satisfaction aux revendications, nous pouvons dire, hélas ! sans crainte d'être démentis, qu'il y a désaccord le plus complet entre le Gouvernement et le pays.

Oui, il y a des lois plus urgentes à voter que celle que nous discutons aujourd'hui. Les travailleurs veulent 23.000 francs de salaire minimum, l'augmentation générale des salaires, l'échelle mobile, la suppression des zones de salaires; les déportés et les prisonniers veulent leur pécule, les anciens combattants veulent obtenir la revalorisation de leur retraite, les pensionnés le rajustement de leur pension; les économiquement faibles, les vieux travailleurs se refusent à admettre le vol qui consiste à augmenter de façon dérisoire leur retraite...

M. de Menditte. Nous, nous voudrions que vous parliez sur le sujet !

M. Souquière. ...alors que la vie ne cesse d'augmenter, de telle sorte qu'ils seront plus malheureux qu'avant; les commerçants ne veulent pas être victimes d'une politique qui les accable d'impôts.

N'est-ce pas là pour le Conseil de la République les problèmes du moment ? Cela ne devrait-il pas être notre travail de chercher et de trouver des solutions à ces questions ?

Vous savez bien qu'il y a la misère dans les foyers, qu'il est impossible de vivre avec 20.000 francs par mois, alors que le ticket de métro est à 30 francs, le pain à 50 francs et le sac de charbon à 500 francs.

Un gouvernement, inspiré par la défense des intérêts nationaux, ne devrait-il pas se préoccuper d'assurer l'existence de ceux qui, par leur travail, font la richesse du pays ? N'est-il pas normal de suspecter les intentions d'un gouvernement, d'une majorité qui laissent la misère s'installer dans les foyers ?

Il n'est pas de jour sans nouvelle hausse; chaque jour augmente aussi l'anxiété de ceux qui, hier, avaient déjà du mal à vivre et qui, demain, ne pourront plus vivre du tout. Que peut penser le pays d'un Gouvernement, d'assemblées parlementaires qui refusent une véritable échelle mobile aux travailleurs, mais qui prennent soin de se l'accorder à eux-mêmes.

Un sénateur à gauche. Et dont vous-même bénéficiez!

M. Souquière. Voilà le détail des ressources d'un foyer de cinq personnes de la région parisienne. Le père est cheminot, sous-chef de manutention à la S. N. C. F., échelle 5, quinze ans de services; des trois enfants, l'un est âgé de dix-sept ans et il est apprenti. Le traitement de ce cheminot est de 16.000 francs et, au total, avec la prime de production, les indemnités spéciales, les allocations familiales et le salaire de l'apprenti, soit 5.000 francs, il touche 41.205 francs par mois, dont il faut déduire 2.500 francs par mois pour le loyer. Il reste 38.705 francs à ces cinq personnes pour se nourrir, se vêtir, se chauffer, payer les impôts.

M. de Menditte. Les professeurs des écoles libres gagnent encore moins!

M. Primet. Payez-les mieux!

M. Souquière. Faites le calcul. Il est très simple: 38.705 francs, divisés par 5, cela fait 7.741 francs par mois et par personne.

Ne croyez-vous pas que ceux-là sont en droit de nous demander s'il n'y a pas des problèmes plus urgents que le financement des écoles privées? 7.741 francs par mois, c'est moins que les 8.000 francs d'augmentation mensuelle que viennent de s'octroyer les parlementaires de la majorité. (*Mouvements divers.*)

Ne vous étonnez pas de l'union qui se réalise dans le pays. Cette force irrésistible qu'est la poignée de main fraternelle d'ouvriers pensant différemment, syndiqués de tendances diverses ou non syndiqués, saura bien imposer une politique qui ne soit pas fondée sur la misère.

C'est dans un tel moment que vient devant nous un projet qui, en plus d'autres inconvénients graves, comporte celui d'augmenter le coût de la vie. Nous ne pouvons accepter cette discussion et nous vous demandons de nous suivre sur ce point. Il est honteux pour notre pays, il est contraire à l'intérêt national, que la France puisse être citée en exemple pour ses bas salaires. C'est se montrer soucieux de l'avenir du pays que de revaloriser le pouvoir d'achat des travailleurs. La misère qui augmente chez ceux qui travaillent, les profits qui se multiplient chez ceux qui font travailler, voilà le meilleur moyen de conduire la France à la ruine et à l'esclavage! Voilà aussi tout tracé — pour ceux qui n'ont qu'une seule préoccupation: faire passer les intérêts particuliers avant l'intérêt national — le chemin de la trahison.

Jeudi dernier, dans trois usines de la région parisienne, soumises à la cadence infernale, chez Renault, au dépôt de Noisy-le-Sec et à Clichy, à la S. I. T., deux ouvriers ont été grièvement blessés, un autre fut tué...

M. de Menditte. Cela n'a rien à voir avec le débat actuel!

M. Souquière. ...ici, par manque de sécurité, là parce que la cadence demandée devient mortelle.

A gauche. Stakhanovisme!

M. Souquière. Partout et chaque jour, des travailleurs sont les victimes de la rapacité patronale, si bien entretenue par les décisions gouvernementales.

Victimes du travail? Non, pas seulement, mais victimes de la misère, victimes des bas salaires, victimes de la hausse des prix. Et c'est pendant ce temps qu'on nous demande, sans rien faire pour ces travailleurs, de voter des subventions aux écoles privées!

Savez-vous que chez Renault, aux presses où en grande partie des femmes sont employées, un centième de seconde d'inattention suffit pour que les doigts de ces travailleuses passent sous la machine? On exige de ces femmes plus de 2.000 coups de pédale à l'heure.

M. Jules Pouget. La régie Renault n'est pas une entreprise privée!

M. Souquière. Ne croyez-vous pas que ces femmes travaillant chez Renault soient en droit de nous dire: « Au lieu de discuter du meilleur moyen de subventionner les écoles privées, vous feriez mieux d'examiner notre sort ».

Les lois contre la laïcité sont des lois de division nationale; les lois qui améliorent le sort des producteurs des richesses de la nation sont — et 1936 est là pour le prouver — des lois d'intérêt national. N'est-il pas évident que l'intérêt du pays commande impérieusement d'améliorer le sort des ouvriers?

D'autre part, il paraît que devant l'ampleur de la protestation soulevée par le financement du projet et ses conséquences sur le coût de la vie, notre commission refuse l'augmentation de la

taxe à la production et confie à M. Pellenc le soin de trouver les milliards nécessaires.

Nous donnerons, au cours de la discussion des articles, notre avis sur ces scandaleuses propositions, qui, elles aussi, vont à l'encontre des intérêts des travailleurs et entraîneront une augmentation du coût de la vie.

Mais qu'il me soit permis à cette occasion de montrer les agissements du rassemblement du peuple français. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

A l'Assemblée nationale, il vote l'augmentation de la taxe et bien entendu annonce qu'il ne votera pas le budget. Ici, il refuse l'augmentation de la taxe mais accepte le projet. Parbleu! Il compte bien que la proposition de loi, même modifiée, sera reprise par l'Assemblée nationale et lui, le R. P. F., se croira blanchi de toute augmentation d'impôts nouveaux. Ce n'est pas si simple. Comptez sur nous pour rétablir la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette démagogie est jeu habituel pour le R. P. F. Je voudrais en donner une autre preuve. L'affaire dont je vais parler a d'autant plus d'importance que la proposition de M. Pellenc vise à diminuer les ressources de la R. A. T. P.

J'ai eu la surprise l'autre jour d'entendre un sénateur R. P. F., M. Loison, je crois, poser une question écrite au Gouvernement à propos de l'augmentation des transports de la région parisienne. Dans sa réponse au ministre, M. Loison a tenté de se faire passer pour le défenseur des usagers. Mais là aussi, il faut rétablir la vérité.

Quels sont les premiers responsables de cette augmentation? Ce sont tout simplement les élus R. P. F. à l'Hôtel de Ville. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

S'ils avaient voulu, ils pouvaient s'opposer à la demande d'augmentation faite par le Gouvernement. Ils ont préféré ou s'abstenir ou ne pas assister à la réunion du conseil de la R. A. T. P.

M. le président. Revenez à votre question préalable, je vous en prie. Le vote du R. P. F. au conseil municipal n'a rien à voir avec le projet actuel, permettez-moi de vous le dire.

M. Primet. Il y a une contradiction entre la proposition de M. Loison et le vote du groupe à la commission des finances.

M. le président. Il s'agit uniquement d'une motion préjudicielle!

M. Souquière. Je m'excuse, monsieur le président. Il témoigne tout simplement de l'attitude générale d'un groupe qui devra prendre position tout à l'heure pour le financement du projet qui nous est soumis et je mets en garde l'Assemblée contre la démagogie dont fait preuve habituellement sur ces questions le groupe du R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ce n'est pas la question!

M. Souquière. Cette vérité historique soulignée... (*Rires et exclamations au centre.*) J'attends vos démentis, messieurs.

M. le président. On ne vous démentira pas, car personne n'aura la parole.

M. Souquière. On ne le démentira pas, parce que ce n'est pas possible. (*Marques d'approbation à l'extrême gauche.*)

Cette vérité historique soulignée, je voudrais me permettre de faire un autre rappel quant à l'attitude et à la responsabilité des dirigeants socialistes (*Exclamations à gauche*) dans la venue devant le Parlement des projets de loi menaçant la laïcité.

En effet, s'il faut se féliciter de nombreux cas d'unité d'action entre communistes et socialistes, pour défendre la laïcité, il faut aussi dire que ce projet n'aurait pu être voté par l'Assemblée nationale sans la loi du truquage électoral (*Nouvelles exclamations*), voulue, acceptée par les élus socialistes, loi qui a fait sortir des urnes une majorité antilaïque.

Il est utile aussi de rappeler que le président du conseil qui dirige ce Gouvernement, M. Plevin, a été investi par les députés socialistes.

La fameuse commission Paul-Boncour, après la démission de son président, a été mise en place par un ministre socialiste. De responsabilité en responsabilité, d'abandon en abandon, le parti socialiste, par ses dirigeants a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Les socialistes de droite se sont félicités de la perte des 80 sièges communistes aux dernières élections, mais le pays est bien obligé de constater que l'Assemblée a été ainsi privée de 80 voix laïques.

M. Lamousse, sénateur socialiste, a dit à cette tribune: « Défendre la laïcité, c'est défendre l'unité française ».

Très bien, mais alors, vous reconnaissez qu'en votant la loi d'appareusement qui diminue le nombre d'élus laïques, le parti socialiste a porté un coup à la France.

Après avoir dit ce qui devait être dit, nous continuons à penser et à dire que l'union de tous les républicains peut empêcher et empêchera de porter atteinte à la laïcité, à la République.

Nous continuons à dire que le vote de cette proposition de loi serait un pas de de Gaulle vers le pouvoir et que, pour notre compte, nous sommes prêts à nous unir à tous les démocrates, à tous les Français pour l'en empêcher.

M. Pic. Merci, on vient d'en prendre !

M. Souquière. La proposition de loi qui nous est présentée n'a rien à voir avec l'intérêt de la France. Elle est contraire aux intérêts nationaux. Le groupe communiste vous demande d'en repousser la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion ?

M. le rapporteur. La commission, bien entendu, ne peut tenir compte de certaines paroles qui ont été prononcées tout à l'heure à cette tribune.

Mes chers collègues, vous comprendrez qu'elle s'en tient, pour donner son appréciation, à la seule inconstitutionnalité éventuelle de la proposition de loi à laquelle on vient de faire allusion.

Tout ce que je puis dire c'est qu'une motion présentée pour le même motif a été repoussée en commission. Il est apparu, en effet, à un certain nombre de commissaires que si, pour reprendre les termes de l'orateur qui vient de monter à la tribune, il s'agit de subventions éventuelles à l'école privée, ces subventions ne lui ont pas semblé inconstitutionnelles puisqu'ainsi bien ciles existent déjà pratiquement en France. Je vous rappellerai rapidement la loi Falloux, la loi Astier, pour l'enseignement technique, le régime des subventions aux écoles confessionnelles dans la France d'outre-mer. Il serait étonnant de penser que si ces subventions sont parfaitement habituelles et légales en France depuis un grand nombre d'années, elles seraient illégales et surtout inconstitutionnelles en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Toujours est-il que — comme je vous le disais — votre commission a repoussé une motion semblable par 17 voix contre 8 et 4 bulletins blancs.

En conséquence, je demande au Conseil de rejeter la motion préjudicielle qui lui est soumise.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Souquière.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion préjudicielle déposée par M. Souquière :

Nombre de votants.....	259
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	89
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Charles Morel, vice-président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, la commission de l'éducation nationale propose au Conseil de suspendre la séance et de reprendre les travaux à vingt et une heure trente.

Plusieurs sénateurs à droite. Vingt-deux heures !

M. le président. Le Conseil a-t-il l'intention de renvoyer la séance à vingt-trois heures cinquante-cinq ? (*Assentiment.*)

La discussion générale commencera à la reprise.

J'ai entendu, pour la reprise, proposer vingt et une heures trente et vingt-deux heures.

Je consulte le Conseil de la République sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt-deux heures.

(*Le Conseil de la République, après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, décide, par assis et levés, de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.*)

M. le président. Avant de suspendre la séance, j'ai deux communications à faire au Conseil.

— 10 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Beauvais comme membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, de M. Coupigny, comme membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et de M. Milh comme membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 11 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement du peuple français a fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'il propose pour siéger :

A la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, en remplacement de M. Chatenay, démissionnaire ;

A la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), en remplacement de M. Fouques-Duparc, démissionnaire.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du rassemblement du peuple français a présenté des candidatures pour diverses commissions générales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et j'en proclame :

M. Beauvais, membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme ;

M. Deutschmann, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et de la commission de l'intérieur ;

MM. Jean Fleury et Milh, membres de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

— 13 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous a fait l'objet, à l'Assemblée nationale, on l'a déjà rappelé, de débats prolongés, parfois tumultueux, toujours passionnés. Elle a été l'occasion pour beaucoup d'orateurs de définir leurs positions respectives au

regard de la liberté de l'enseignement, les uns estimant qu'elle peut parfaitement s'exercer dans le cadre de la législation existante, les autres estimant au contraire que cette liberté, dont le principe est garanti par notre Constitution et par la charte des Nations unies, n'est pas réellement effective dans l'état actuel des choses.

Or, il apparaît à votre rapporteur que l'examen du texte qui vous est soumis et dont l'objet est très limité, ne justifie pas l'exposé de ces positions de principe. A ce sujet, je vous demande la permission, avant d'en exposer devant vous l'économie générale, de vous soumettre quelques observations touchant l'intention qui a animé ses auteurs. Il se trouve que je suis d'autant mieux placé pour le faire que, je ne vous le cache pas, si j'étais député au lieu d'être sénateur — ce n'est pas un regret que j'exprime, vous le savez bien — j'aurais été vraisemblablement, ce n'est un secret pour personne, l'un des signataires de ce texte.

Il existe en France, incontestablement, un problème de l'enseignement privé et je crois, pour ma part, l'avoir posé dans ses grandes lignes, dans sa lumière véritable, l'année dernière, à cette tribune. Nos collègues de droite l'ont fait souvent, ainsi que ceux qui siègent sur les plus hautes travées de cet hémicycle, aussi bien vers la droite que vers la gauche...

A gauche. Ils sont près du Bon Dieu!

M. le rapporteur. ... nos collègues du centre n'aiment guère à en parler, mais n'en pensent pas moins. Quant à nos collègues socialistes, ils l'ont reconnu à plusieurs reprises bien volontiers et l'ont affirmé ici même au cours d'un récent débat par la voix de leurs plus brillants orateurs. Nous ne pouvons, je pense, que nous féliciter d'une telle unanimité.

Mais, s'il se pose un problème, il faut le résoudre. C'est là, malheureusement, que les opinions commencent à diverger car, si les uns considèrent qu'il est urgent d'en rechercher la solution, les autres estiment que cette recherche peut attendre. Vous aurez compris tout de suite que les auteurs de la proposition de loi sont des partisans de l'urgence.

Alors, leur objectera-t-on, pourquoi ne pas aborder d'emblée le problème au fond? Pourquoi adopter la méthode des chemins détournés et des mesures partielles?

Mesdames, messieurs, je crois pouvoir affirmer qu'on peut leur rendre cette justice qu'ils ne pensent nullement à atteindre le but qu'ils se proposent par des chemins tortueux mais qu'ils estiment, et non sans quelque vraisemblance, vous l'avouerez, qu'un problème de cette importance ne saurait être traité au cours d'une « petite session » parlementaire, même si cette session se prolonge bien au delà des limites qu'on lui avait d'abord assignées.

A l'extrême gauche. Alors, l'ajournement!

M. le rapporteur. Pour résoudre ce problème, ils sont décidés à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi destinée à instaurer, dans ce pays, un statut d'ensemble de l'enseignement privé dont nous reconnaissons tous — d'une façon plus ou moins urgente, je viens de le dire — la nécessité.

C'est alors que le Parlement devra évoquer devant lui les autres propositions déjà déposées à cette même fin: fonds scolaire, allocation-éducation, incorporation, que sais-je? C'est alors qu'il pourra se pencher sur ce problème dans toute son ampleur et qu'il devra y consacrer un impérieux et patient travail. C'est alors, et alors seulement, me semble-t-il, que les positions de principe pourront légitimement s'affronter. Elles n'ont pas lieu de le faire aujourd'hui car, dans l'esprit de ses auteurs, la présente proposition de loi n'entend instituer que des mesures éminemment provisoires, d'autres disent des mesures conservatoires, destinées à assurer le maintien du *statu quo* scolaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de suivre leur raisonnement: comment — pourrait-on leur dire — ce *statu quo* est-il soudain si menacé? Il existe depuis des dizaines d'années et vous voudriez nous faire croire qu'il ne peut subsister encore pendant quelques mois? Ne pouvez-vous attendre le dépôt d'un vaste projet d'ensemble puisque vous voulez en déposer un, et les conclusions de la commission Paul-Boncour, précisément créée et mise au monde pour rechercher la solution du problème qui nous occupe?

A ce sujet, précisément, votre rapporteur ne croit pas outrepasser ses droits, mais au contraire se faire l'interprète de votre légitime curiosité en demandant à M. le ministre de l'éducation nationale si cette commission vit encore. Le bruit de sa mort a couru ces derniers temps avec persistance.

A gauche. Vous l'avez tuée.

M. le rapporteur. Nous avons appris ce matin, beaucoup d'entre nous avec un vif regret, la démission de son président. Nul mieux que vous, monsieur le ministre, ne doit savoir à quoi s'en tenir à ce sujet et nous vous serions reconnaissants s'il vous était possible de nous confirmer le bien-fondé de cette rumeur ou de l'infirmer.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Le débat, mesdames, messieurs, qui se développe devant vous, laissera, pour des raisons que vous avez comprises, le Gouvernement silencieux. En effet, après avoir présenté et défendu son propre texte, le Gouvernement entend laisser aux deux assemblées le soin de délibérer sur le texte qui, d'origine parlementaire, restera d'inspiration et d'initiative parlementaires — dans les cadres fixés par M. le président du conseil.

Ce n'est que pour répondre à la question très précise qui m'est en ce moment posée par M. le rapporteur que je prends la parole.

Il est parfaitement exact que j'ai reçu hier la visite de M. le président Paul-Boncour, qui m'a apporté la lettre de démission qu'il a, après cette visite, communiquée à la presse.

Les raisons de cette démission sont donc connues. Elles sont publiques. Je n'ai donc pas ici à les reproduire. Mais, reprenant pour mon compte personnel les déclarations faites par M. le président Pleven dans sa déclaration d'investiture, j'ai déploré que les circonstances mêmes dans lesquelles ce débat s'est engagé n'aient pas permis la continuation normale des travaux de la commission. En effet, M. le président Paul-Boncour m'a apporté sa démission alors que trois autres membres de cette commission m'avaient déjà envoyé la leur. Aux uns et aux autres, j'avais demandé de ne point considérer leur décision comme définitive avant que j'aie pu m'entretenir avec eux des conséquences, à mon sens extrêmement regrettables, de leurs démissions.

M. le président Paul-Boncour m'a indiqué qu'en raison de ce que le débat était déjà largement engagé devant le Parlement il considérait que la commission par lui présidée perdait une grande partie de sa raison d'être; qu'en tout cas les mesures, même provisoires, qui pourraient être adoptées dans le texte que vous voterez enlevaient de toute façon à ses yeux une puissante raison d'action et d'espérance. J'ai donc pris acte de sa démission, mais je ne veux pas cacher ici que je l'ai fait avec un regret égal à celui avec lequel, j'en suis convaincu, l'ensemble de cette Assemblée l'enregistrera. J'ai rendu hommage au remarquable effort de conciliation que M. Paul-Boncour avait tenté à la tête de cette commission.

J'ai déploré qu'en l'état actuel ses travaux ne puissent pas être poursuivis et terminés avec la pleine efficacité que nous étions en droit, les uns et les autres, d'espérer et j'ai formulé le souhait, en prenant congé de lui, que les travaux, déjà substantiels, de cette commission puissent être, dans un avenir aussi proche que possible, repris et maintenus jusqu'à l'établissement de cette solution définitive que les uns et les autres nous attendons, et que, pour ma part, je considère comme si utile à la concorde nationale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu faire à ma question et je suis persuadé qu'elle a vivement intéressé tous mes collègues. Je veux retenir pour ma part les paroles d'espoir que vous avez prononcées et, fermant cette parenthèse, mesdames, messieurs, je vous demande la permission de reprendre mon développement où je l'avais laissé.

Je disais: pourquoi donc ne pas attendre, je ne dirai plus les conclusions de la commission Paul-Boncour — elle ne portera plus ce nom si elle survit — mais les décisions de cette commission ou le dépôt d'un projet de loi d'ensemble?

C'est, mesdames et messieurs, vous répondront les auteurs du projet, qu'entre le mois de septembre et le mois de décembre se situe la date de la prochaine rentrée scolaire; c'est que les familles qui content leurs enfants à des établissements primaires privés et qui, pour la plupart, éprouvent cruellement, autant que quiconque, la hausse actuelle du coût de la vie, ne pourront plus consentir les sacrifices nécessaires; c'est que les instituteurs privés, dont les traitements alimentés par les scolarités suffisent à peine, jusqu'ici, à les faire vivre, n'auront plus qu'à mourir si les parents ne peuvent pas augmenter le taux de ces scolarités. Mais comme ils ont bien le droit de ne pas mourir, ils iront chercher ailleurs des situations plus lucratives. (*Très bien! à gauche.*)

Ce sont alors les écoles privées qui disparaîtront, vous le comprenez bien et vous le savez, mes chers collègues. Ce *statu quo*, s'il subsistera, en principe, dans le cadre des lois en vigueur, pratiquement ne sera plus le *statu quo*.

A gauche. Cela ne nous intéresse pas!

M. le rapporteur. Voilà ce que vous répondront les auteurs de la proposition de loi pour justifier les mesures provisoires qu'ils préconisent.

Ces quelques observations, je tenais à vous les soumettre dans ce rapport oral. J'ai pensé qu'elles ne pouvaient pas trouver place dans mon rapport écrit, dont je vous demande au passage, mes chers collègues, de vouloir bien excuser la brièveté, mon temps ayant été très limité pour le rédiger par les exigences de l'impression. Mais, ces observations, voyez-vous, votre rapporteur se devait de vous les livrer. Je crois, en effet, qu'il est de bonne méthode, quand on examine un texte, d'être informé au préalable de l'intention de ses auteurs, du climat dans lequel ils l'ont conçu. Je souhaite d'avoir réussi à le faire en toute objectivité.

Pourtant, arrivé à ce point, je me demande si je n'ai pas commis une erreur, une erreur d'optique si vous voulez, si je ne me suis pas laissé influencer par les débats qui se sont déroulés ces temps derniers à l'Assemblée nationale et ici-même la semaine dernière, autour de la proposition de loi du Gouvernement concernant l'enseignement secondaire; je me demande si la tournure de ces débats depuis cet après-midi ne m'a pas incité à considérer sous un angle trop étroit le projet qui nous est soumis car, enfin, ce projet ne tend pas à apporter une aide aux seules familles qui confient leurs enfants à l'enseignement primaire privé mais à toutes les familles dont les enfants reçoivent l'enseignement primaire.

C'est ce que fera apparaître un examen rapide de cette proposition de loi qui se présente à vous, comme d'habitude, en trois états, dans les documents qui sont mis à votre disposition.

Le premier est le texte originel proposé par un certain nombre de députés, le deuxième celui de la proposition amendée par l'Assemblée nationale et qui nous est parvenue, le troisième celui qui a été amendé par votre commission et que je vous soumets aujourd'hui.

A travers ces trois états, le principe et le but de la loi sont restés les mêmes. S'il en avait été autrement, d'ailleurs, ce n'est pas en qualité de rapporteur que je serais monté ce soir à cette tribune.

Ce principe et ce but sont définis dans le 1^{er} alinéa, article 1^{er}, que votre commission a adopté à l'unanimité dans la forme que lui a donnée l'Assemblée nationale. Je me permets de le relire devant vous :

« Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité. »

Inutile, je pense, de commenter. Le texte est assez clair. Il convient toutefois de remarquer que cette allocation n'est pas donnée au chef de famille, mais qu'elle est mise à sa disposition.

A gauche. Voilà!

M. le rapporteur. Voilà ce qu'il faut remarquer. (*Interruptions à gauche.*)

Permettez-moi, messieurs, de poursuivre mon exposé.

Le texte primitif avait prévu le mandatement direct de cette allocation à l'association des parents d'enfants de l'établissement intéressé pour les enfants de l'école privée, et à une caisse départementale scolaire gérée par le conseil général pour les enfants de l'école publique, à charge pour cette caisse d'utiliser les fonds ainsi perçus à l'amélioration, à l'entretien, à la construction des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

Le texte de l'Assemblée nationale a conservé l'essentiel de ces dispositions en en ajoutant toutefois une nouvelle, la possibilité, pour le conseil général, de déléguer une partie des fonds de la caisse départementale ne pouvant pas excéder 10 p. 100 à des œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés. Mais la majorité de votre commission a cru devoir apporter des changements assez importants à ces modalités de distribution.

La création d'une caisse départementale scolaire gérée par le conseil général lui a semblé présenter un certain nombre d'inconvénients.

Elle a tenu d'autre part à réserver un traitement aussi égal que possible aux familles des élèves de l'enseignement public, et aux familles des élèves de l'enseignement privé, quoique — un commissaire l'a fait remarquer — l'école publique soit gratuite et que l'école privée soit payante, ce qui, au point de vue financier, entraîne une inégalité de base entre ces deux catégories de familles.

Elle a décidé, après avoir examiné les différents modes de distribution de l'allocation, de s'arrêter à celui qui prévoit le mandatement direct aux associations des parents d'élèves des établissements intéressés, en imposant l'obligation à ces associations de déléguer non plus 10 p. 100, comme c'était le cas pour la caisse départementale prévue dans le texte de l'Assemblée nationale, mais 25 p. 100 des fonds reçus par elle aux œuvres éducatives désignées par les familles intéres-

sées. Le complément des fonds, soit 75 p. 100, n'est grevé d'aucune affectation spéciale pour les associations des parents des élèves fréquentant l'école privée, tandis que les associations des parents d'élèves de l'école publique devront au contraire utiliser ce pourcentage à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré.

On peut objecter à ces dispositions que les associations de parents d'élèves, si elles existent en grand nombre pour l'école privée, sont encore rares pour l'enseignement public, qu'il faudra donc en constituer et qu'il peut paraître contraire aux usages de confier à des associations de ce genre la disposition de fonds publics.

C'est pourtant la formule que la majorité de votre commission a cru devoir adopter et qui constitue, avec le financement, la particularité majeure du texte que nous vous soumettons.

Parlons donc du financement. Le texte primitif, je vous le rappelle, instituant un compte spécial du Trésor, prévoyait de l'alimenter par une cotisation perçue sur la même base que la taxe d'apprentissage, au taux de 0,60 p. 100.

On a dit un peu vite dans le public, à mon sens pour simplifier les choses, qu'on voudrait augmenter la taxe d'apprentissage pour la faire servir à nourrir ces allocations par le truchement du compte spécial du Trésor. Je crois pourtant que les auteurs de la loi — il y aurait eu peut-être contradiction, étant donné que la taxe d'apprentissage a une destination très précise, celle de financer l'enseignement technique — je crois que les auteurs du premier projet avaient eu le soin de spécifier que ce n'était pas une augmentation de la taxe d'apprentissage, mais une cotisation qui avait la même assiette; ils ont pris soin de le distinguer, puisqu'ils ont dit que cette cotisation de 0,60 p. 100 perçue sur la même base que la taxe d'apprentissage n'aurait pas l'avantage de jouir des exonérations prévues à l'article 230 du code général des impôts. Ce n'était donc pas tout à fait la même chose; on a fait là une petite confusion.

En tout cas, cette modalité n'a pas été conservée dans le texte de l'Assemblée nationale, qui a changé cette disposition et lui a substitué la perception d'une cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 au montant de la taxe à la production.

Votre commission, mes chers collègues, a conservé le texte de l'Assemblée nationale. Elle eût aimé connaître l'avis de votre commission des finances à ce sujet, mais il ne lui était pas encore parvenu à l'heure où elle a dû examiner les articles 2 et 3 de la proposition de loi.

Ces articles lui ont paru avoir, au moins, le mérite de baser le financement du projet sur des recettes réelles et tangibles et, par le fait même, de donner l'assurance d'une exécution facile de la loi. Elle n'a pas trouvé mieux, mais on ne saurait exiger, n'est-il pas vrai, d'une commission de l'éducation nationale, d'avoir beaucoup d'imagination financière. Aussi a-t-elle résolu de laisser le conseil libre — et elle m'a chargé de le lui dire — d'adopter tel mode de financement qui pourrait lui sembler plus convenable et qui pourrait lui être proposé soit par la commission des finances, soit par un amendement d'un de nos collègues, en séance.

Les autres dispositions, à vrai dire, sont des dispositions secondaires sur lesquelles, pour ne pas occuper plus longtemps cette tribune, je me réserve de m'expliquer, s'il en est besoin, au fur et à mesure de l'examen des articles.

Votre rapporteur espère avoir suffisamment éclairé le Conseil de la République par les brèves observations qu'il vient de formuler. Il vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter la proposition de loi telle qu'elle vous est présentée par votre commission. (*Applaudissements au centre et à droite, et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de présenter son avis et de le commenter devant vous.

J'ai essayé, dans un rapport qui est entre vos mains et dont l'imprécision est due au fait que le travail a été précipité, de donner un aperçu aussi correct que possible de la discussion qui s'est déroulée vendredi devant votre commission des finances et des propositions qui vous seront faites sous forme d'amendements au projet qui vous est présenté.

Dès le début de la discussion, certains commissaires ont soulevé des objections et ont déclaré ne pas disposer d'un délai suffisant pour faire un examen approfondi d'une question aussi difficile et aussi délicate. Une discussion s'est ainsi engagée sur ce problème du délai et certains ont fait remarquer que la question en jeu dans ce projet de loi demandait une solution pour la rentrée d'octobre. En effet, comme chacun le sait, cette rentrée d'octobre sera extrêmement difficile tant au point de vue du nombre des enfants qui se présenteront aux écoles, que par

la position extrêmement pénible dans laquelle se trouvent depuis un certain temps, nombre d'établissements d'enseignement privé.

Votre commission, tout au moins sa majorité, a jugé qu'en effet le problème était urgent et qu'il était donc nécessaire d'émettre un avis aussitôt que possible. Et la discussion s'est alors engagée sur le fond.

Je dois dire que dans cette première partie de la discussion, MM. Grenier et de Montalembert ont insisté sur les difficultés que rencontraient certains établissements et sur la nécessité de faire quelque chose par voie indirecte pour les aider.

Une autre objection a été présentée aussitôt sur la forme même du compte spécial du Trésor qui avait été proposé, je ne dis pas pour financer le projet, mais pour en permettre l'exécution.

A ce sujet, j'ai cru bon de commenter dans mon rapport un certain nombre d'arguments qui avaient été donnés en faveur des comptes spéciaux. J'ai rappelé qu'en 1949, M. Boliwand, spécialiste des comptes spéciaux dans cette maison, avait dit ceci : « Les comptes spéciaux permettent de retracer, en dehors des écritures budgétaires, des dépenses et des recettes qui, étrangères au budget, ne feraient qu'altérer la physiologie de ce dernier, si elles y étaient incluses, ou bien encore de distinguer dans la comptabilité publique certaines opérations dont il est intéressant de dégager les résultats d'ensemble et qui, si elles étaient dispersées dans la masse des écritures du budget, pourraient se révéler difficiles à regrouper ».

M. Berthoin, de son côté, nous a fait remarquer que le type d'opération qui était envisagé dans cette loi devrait pouvoir à tout moment, être isolé du budget général et traité avec une souplesse comptable que la rigueur du processus administratif des dépenses budgétaires ne permettrait pas. Le compte spécial envisagé ici entrerait dans la catégorie des comptes d'affectation spéciale et par sa souplesse, son caractère, par les contrôles auxquels il pourrait donner lieu, pouvait servir efficacement à financer, ou tout au moins à comptabiliser un tel projet.

D'ailleurs, vous savez, mesdames, messieurs, que la structure des comptes spéciaux permet un certain nombre de contrôles. Le contrôle est relativement aisé et, chaque année, la loi des comptes spéciaux doit présenter au Parlement un tableau complet de ces comptes, faire confirmer par lui les recettes qui y sont affectées et fixer pour chacun d'eux le montant maximum du découvert susceptible d'apparaître en cours d'année. On peut donc dire que, par leur nature même, ils ne doivent soulever aucune inquiétude et, en tout état de cause, ils ne sauraient entraîner aucune charge spéciale pour la trésorerie, pourvu qu'une réglementation soit prévue par la loi. Ainsi donc, selon l'avis de la majorité des membres de votre commission, la forme même du compte spécial s'appliquait très bien au financement et à la comptabilisation du projet en cause.

Restait alors le problème majeur auquel s'est intéressé spécialement votre commission, c'est-à-dire le problème du financement.

Plusieurs d'entre nous ont fait remarquer que la commission des finances de votre assemblée se devait de rester fidèle à sa tradition qui était de ne modifier en aucun cas, en cours d'exercice, le régime des impôts quand cela était possible. On a fait remarquer à cette occasion qu'en cette fin d'année budgétaire, les comptes spéciaux du Trésor semblaient être depuis quelque temps une source miraculeuse de disponibilités. On a rappelé l'exemple de l'exonération des blés de la taxe à l'achat et les 6 milliards et demi des comptes spéciaux dont une fraction devait servir à dédommager le budget de la perte de recette correspondante et l'autre à financer un plan d'aide économique à la Yougoslavie par un projet de loi dont le Parlement n'a pas encore été saisi.

La semaine dernière, M. le ministre de l'éducation nationale a fait remarquer que, dans ses propres services, il avait découvert un reliquat de 18 milliards qui n'avaient pas été employés et qu'il avait d'ailleurs donné des ordres stricts pour les faire employer rapidement.

Ainsi l'attention de votre commission des finances a été attirée sur la possibilité de découvrir dans les comptes mêmes du budget quelque reliquat pouvant servir à financer le projet. Se penchant ensuite sur les propositions transmises par l'Assemblée nationale, elle a rappelé que, bien souvent au cours des discussions budgétaires, elle avait été amenée à critiquer les taxes à la production.

L'opinion a été souvent émise, à cette tribune, que lorsque le taux de taxe à la production dépassait un certain niveau, elle devenait anti-économique, qu'elle allait à l'encontre du but recherché, qu'elle favorisait même dans une certaine mesure la fraude et qu'en réalité elle contribuait à désorganiser l'économie.

J'ai cru bon, mesdames, messieurs, de citer dans mon rapport un certain nombre de chiffres qui tendent à vous montrer l'évolution de la taxe depuis qu'elle a été instituée, c'est-à-dire depuis 1926. J'ai mentionné sur une première ligne les recettes procurées par la taxe et, sur la ligne suivante, j'ai indiqué le rapport entre les recettes provenant de cette taxe et le niveau des prix de gros. Vous pouvez constater, en considérant ces deux lignes de chiffres, que les rendements de la taxe à la production progressent deux fois plus vite que les prix de gros ce qui, compte tenu du développement économique, est encore un signe que la taxe n'a fait que s'accroître aux dépens du contribuable depuis sa création. Dès lors que la différence des vitesses d'accroissement devient si considérable, il nous est apparu tout à fait impossible qu'une augmentation du taux de la taxe, si légère soit-elle, ne déclenche pas des phénomènes d'augmentation des prix hors de proportion avec la mesure prise. Vous comprendrez donc que votre commission ait repoussé l'idée de l'augmentation de cette taxe dans la conjoncture actuelle.

Je ne veux pas développer plus avant cette idée, mais vous serez d'accord avec moi pour considérer qu'en présence d'une conjoncture de hausse comme celle que nous traversons à l'heure actuelle, un petit facteur qui concourt à la hausse peut déclencher un départ, une envolée de hausse hors de toute proportion avec l'importance de la taxe. Il se produit un phénomène sur lequel j'attire votre attention et qui motive notre opposition à une nouvelle majoration de cette taxe.

Ainsi la commission repousse toute demande de financement par augmentation d'une ressource fiscale ou parafiscale. En effet, j'oubliais de vous le dire, certains commissaires avaient pensé que l'on pouvait financer ce projet par le truchement des allocations familiales, c'est-à-dire par la manipulation d'une taxe parafiscale. Là aussi les raisons mêmes invoquées au sujet de la taxe à la production s'opposaient à cette suggestion.

Nous nous trouvons alors devant la conclusion suivante : pas de nouvelles ressources fiscales proprement dites, pas de taxes parafiscales. Alors que pouvait-on faire ?

M. Chazette. Rien !

M. le rapporteur pour avis. Je l'ai déjà dit, nous ne voulions pas nous voir opposer un certain article 1^{er} de la loi de finances. Il fallait, par un moyen ou un autre, dégager les ressources nécessaires sur les crédits existants. Nous avons donc envisagé la possibilité, en fin d'exercice, sur un budget dont le volume total est de l'ordre de plusieurs milliers de milliards, de dégager un certain nombre de crédits sur les dotations budgétaires. Cette opération n'est peut-être pas classique, mais c'est une opération réalisable à la fin d'un exercice au cours duquel un certain nombre de dotations n'ont certainement pas toutes été employées par les services intéressés.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à cette notion du dégagement de crédits sur des dotations budgétaires qui avaient été incluses dans le budget de 1951. Seulement — et c'est ici que nous avons tenté d'innover — au lieu simplement de nous retourner vers le Gouvernement et de dire : nous vous demandons de faire, sur l'ensemble des crédits qui vous restent encore à utiliser, un certain chiffre d'économies, nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'essayer de lui indiquer, de façon précise, plusieurs chapitres sur lesquels il était possible de dégager un certain volume de crédits représentant des mouvements de trésorerie.

Alors est arrivé, comme on l'a dit tout à l'heure, M. Pellenc, lequel nous a fait une série de propositions. Ces propositions figurent dans mon rapport au chapitre II. Elles feront l'objet d'un amendement qui sera défendu en détail par M. Pellenc lui-même, qui a bien entendu le privilège de connaître suffisamment dans les détails le fonctionnement de ces comptes pour apprécier si, oui ou non et chapitre par chapitre, il existe une possibilité réelle de dégager les crédits envisagés.

Quant au montant des crédits qu'il importerait ainsi de dégager, nous avons estimé qu'il fallait trouver au moins six milliards de francs étant donné que, l'année dernière, c'est 300.000 enfants qui se sont présentés pour recevoir l'enseignement primaire, tant dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. Compte tenu de l'augmentation du nombre des enfants, il est bon et nécessaire de prévoir une pareille somme pour les trois premiers mois de l'année scolaire, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1952.

Pour les exercices suivants, notre projet ne prévoit pas de financement spécial. L'avis de la majorité des commissaires a été que les dotations du compte spécial devaient être considérées comme une charge permanente du budget et qu'à ce moment c'est dans les ressources générales qu'il faudrait trouver la contre-partie des dépenses prévues par le texte de la loi qui vous est proposé.

Ayant ainsi très longuement discuté des conditions financières, votre commission a évidemment étudié l'article 1^{er}, et

Ici nous retrouvons l'argumentation que je vous ai donnée au début. Un certain nombre de commissaires nous ont fait remarquer que la rédaction de cet article, paragraphe par paragraphe, aurait demandé du temps et de l'attention. Nous avons bien eu l'attention nécessaire mais nous n'avons pas eu le temps d'en discuter.

Il était difficile de rédiger nous-mêmes entièrement un article répondant à toutes les nécessités, fixant non seulement le principe d'une aide aux parents des enfants fréquentant les établissements publics et privés, mais aussi les modalités d'emploi de l'allocation qui leur serait ainsi distribuée.

C'est pour cela que vous trouvez à l'article 1^{er} la rédaction par la commission des finances d'un texte qui ne comprend que trois paragraphes. Le premier reflète la volonté de la majorité de la commission, qui est de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré « dans un établissement public ou privé » — ces mots ont été ajoutés par des membres de la commission des finances — une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité. Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951. C'est cette date du 15 octobre 1951 qui, en somme, nous a forcés de prendre une décision rapide.

Ensuite — c'est ici qu'est l'innovation — la commission des finances, prétendant que les modalités de distribution et d'emploi de ces fonds relèvent du domaine réglementaire, a inséré dans son texte le paragraphe suivant : « Un règlement d'administration publique pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation. »

Je ne crois pas que ceci puisse donner satisfaction en détail à chacun, mais à la lumière de la discussion les choses sont bien claires. Il s'agit de donner une aide aux familles afin que ces familles puissent en faire bénéficier les établissements publics ou privés où elles envoient leurs enfants. C'est le sens qui s'est dégagé de la discussion et qu'il faut donner au règlement d'administration publique dont nous laissons le soin à l'exécutif.

Mesdames, messieurs, je ne crois pas avoir trahi la pensée de la majorité de la commission en présentant le rapport dont elle m'a chargé. Cependant il faut aussi parler de la minorité ; celle-ci s'est divisée en deux groupes très distincts : le premier groupe rejette le projet dans son esprit, dans sa forme et les modalités d'exécution ; le second ne rejette pas le projet dans son esprit, il considère qu'il faut en effet faire quelque chose pour les enfants qui fréquentent toutes les sortes d'écoles existant en France, mais il estime que le projet était prématuré et qu'il eût mieux valu peut-être en reporter la discussion à plus tard.

La majorité de votre commission n'a pas été de cet avis et c'est en son nom que j'ai l'honneur de présenter le rapport que vous avez entre les mains et de le défendre — bien mal, je m'en excuse — à cette tribune. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mesdames, mes chers collègues, en prenant la parole au début de cette discussion générale au nom d'un grand nombre de mes amis politiques, j'ai mission de venir vous faire part des préoccupations qui littéralement nous assiègent depuis que nous avons pris connaissance des textes dont nous allons discuter.

D'aucuns, je le sais, inclinent à penser que le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant nous ne met en cause, après tout, que des questions d'importance secondaire, si on les mesure à la grandeur des problèmes qui tiennent en suspens l'avenir du monde.

Si vraiment cette thèse avait eu quelque chance d'apaiser les esprits en les sollicitant vers d'autres préoccupations, nous aurions eu scrupule à nous élever contre elle. Mais, en vérité, il ne servirait à rien de chercher à diminuer la portée d'un débat grave, je dirais même pathétique, en ce qu'il retentit jusqu'aux replis les plus profonds et les plus nobles de la conscience humaine.

Il n'est plus guère dans le monde d'aujourd'hui que la France où une telle discussion puisse s'engager : on peut sans doute en éprouver du regret, mais on peut aussi en ressentir finalement, une certaine fierté.

Regret, d'abord, que nous n'ayons pas encore réussi, les uns et les autres, à dégager une solution loyale d'apaisement, où chacun et sans réserve se trouverait réellement à l'aise ; regret que nous n'ayons pas encore et en toutes circonstances dépassé la notion condescendante de tolérance pour nous élever jusqu'à celle de respect et que, alors même que nous l'éprouvons dans nos esprits, nous ne songions pas toujours à la transporter dans nos attitudes comme dans nos actes.

Fierté aussi — oui je dis bien fierté — de constater que, dans un monde envahi, submergé par le matérialisme, à une époque où les valeurs spirituelles doivent trop souvent céder devant les préoccupations purement matérielles, nous continuons, au moins à de certains moments, à rendre à l'esprit sa primauté. (*Applaudissements.*)

Oui, nous ne serions plus nous-mêmes et la France ne serait plus la France, celle de l'encyclopédie, de la révolution et des croisades, si des propositions de loi comme celle qui nous est soumise étaient votées ou repoussées dans l'indifférence générale.

Prenez conscience de cela, mes chers collègues, pour nous estimer mieux et aussi pour que, par delà nos frontières, on ne se méprenne pas sur la nature de ce débat qui, pour si mal engagé qu'il soit, a pour tant d'entre nous une si grande portée.

Cependant, mesdames, messieurs, si noble qu'en soit l'objet, ce dissentiment n'en est pas moins pénible et il l'est, en l'espèce, d'autant plus que, pour nous, un grand espoir était né. Les plus hauts représentants des formations politiques du pays avaient en effet publiquement reconnu l'existence du problème et la nécessité prochaine de dégager une solution.

Ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, nous avons vu se créer, sous l'égide d'un ministre socialiste — ce qui avait une signification importante — une haute commission d'études dans laquelle avaient accepté de siéger les personnalités les plus représentatives comme les plus respectées de la pensée française.

Un demi-siècle était passé depuis les douloureuses querelles : deux guerres avaient rassemblé dans les mêmes combats — et jusque dans les mêmes ossuaires — ceux qui, avant, s'étaient entredéchirés.

La République avait, en des heures dramatiques, trouvé des défenseurs qu'elle n'eût point espérés jadis et, finalement, connu tous les ralliements. Peu à peu le temps, dont il est toujours bien dangereux de vouloir précipiter l'œuvre ou la marche, avait apporté la confiance et l'apaisement.

L'heure allait sonner où, dans le calme d'une étude sérieuse, des propositions allaient être offertes à l'examen des assemblées. Mais voici que, par une brusque offensive, on houscule le travail de sagesse qui était en train de s'élaborer. Voici que, d'une manière unilatérale, se trouve rompu ce qu'on avait considéré comme un accord de bonne foi (*Très bien ! très bien ! à gauche*) et que, sans que leurs auteurs en aient peut-être mesuré les conséquences très graves dont nous sommes tous menacés, nous nous trouvons tout à coup devant un texte dont le moins que j'en puisse dire est qu'il m'apparaît comme inacceptable pour nous tous. (*Applaudissements à gauche.*)

Et cela, je le déclare en m'excusant auprès des commissions compétentes, et particulièrement auprès de la commission de l'éducation nationale dont j'ai à remercier le président et les membres pour l'accueil qu'ils ont bien voulu réserver aux délégués de la commission des finances, chargés de suivre leurs importants travaux.

J'entends bien, mesdames, messieurs, qu'il ne suffit pas d'affirmer et que le jugement sévère que je viens de formuler, il me faut le justifier. Cependant, avant de tenter cette démonstration, permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions.

Je ne crois pas, personnellement, que le débat doive tellement porter sur le plan des principes juridiques. Envisager de ce seul point de vue le problème qui nous occupe, ce serait, à mon sens, méconnaître sa nature profonde, qui est avant tout d'ordre humain.

Ce qui rend la question brûlante, n'est-ce pas l'évidence ? C'est que les deux enseignements qui coexistent en France sont le fruit de sacrifices innombrables, souvent lointains et qui, pour certains, se prolongent et s'aggravent, comme souvent d'une abnégation admirable de la part de tous ceux qui y consacrent leur existence et dont le comportement est inséparable d'une foi profonde dans la valeur de leur mission.

Ce dévouement dont font preuve ces éducateurs auxquels nous confions le soin d'instruire nos enfants doit leur mériter notre respect et notre gratitude, quelle que soit leur appartenance.

Mais une autre considération doit également nous inspirer. Ces efforts menés séparément, concurremment, ne poursuivent-ils pas, par des chemins parallèles, la même fin fondée sur des morales dont les applications pratiques ne sauraient jamais s'opposer ? Que les fondements de l'éthique soient recherchés et trouvés par les uns dans une présence et une intervention divines, et que sa fin soit l'aube d'une éternité, que pour d'autres, elle soit d'origine purement humaine, qu'elle soit éclose au plus lointain des âges de la conscience ou de la raison, en bref, que cette morale soit acquise ou qu'elle soit révélée, qui pourrait nier que ces deux sources, l'une transcendante, l'autre sortie de notre pauvre substance, ne puissent, l'une et

l'autre, désaltérer les aspirations les plus hautes et féconder d'aussi belles moissons ? (*Applaudissements à gauche.*)

Faire de nos enfants des hommes, des citoyens, leur apprendre à respecter la personne humaine en autrui comme en nous-mêmes, leur faire saisir la noblesse et le prix de la véritable liberté, plus riche peut-être en devoirs qu'en droits, n'est-ce pas l'objectif commun des deux enseignements ?

Ces valeurs spirituelles, immortelles, qu'héritiers d'une même civilisation, nous entendons transmettre à nos enfants, qui eût pu imaginer, il y a seulement vingt ans, qu'elles seraient bientôt mises en péril ? Après les horreurs d'un passé récent, devant tant de dangers, en présence des forces obscures qui se déchainent à travers le monde, nous n'avons plus le droit d'ignorer la menace qui pèse aujourd'hui sur elles.

Mais alors, je vous pose la question, mes chers collègues, était-ce bien le moment, était-ce bien l'heure de nous opposer, de creuser le fossé, alors que nous avons à veiller et demain, peut-être, à combattre pour que rien ne pénètre dans nos écoles d'un matérialisme totalitaire qui ravale l'individu au rang d'un instrument. (*Applaudissements à gauche. — Murmures au centre et à droite.*)

Me permettez-vous d'aller jusqu'au bout de ma pensée ? Alors, laissez-moi exprimer le regret que vous puissiez paraître vouloir vous tenir à l'écart de l'école publique, de l'école nationale...

M. Lelant. Non, il n'en est pas question ! C'est indigne de vous !

M. Jean Berthoin. ...et laisser à d'autres le soin de sauvegarder son indépendance.

Je vous ai livré notre pensée...

M. Pierre Boudet. N'interprétez pas la nôtre !

M. Dulin. Vous n'en avez pas !

M. Jean Berthoin. Monsieur Boudet, je n'interprète pas votre pensée ; j'expose en ce moment celle du parti radical...

M. Lelant. Non, la vôtre !

M. Jean Berthoin. ...et, je pense, avec assez d'égards pour la pensée d'autrui. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous comprenez dans quel esprit nous avons examiné la proposition qui nous est soumise. Je vais maintenant vous exposer, aussi brièvement que possible, les réflexions qu'elle nous suggère.

Cette proposition répond-elle aux préoccupations qui l'ont inspirée ? La dépense qui doit en résulter est-elle financée d'une manière satisfaisante ?

M. Chapalain. Oui !

M. Jean Berthoin. La procédure proposée laisse-t-elle bien augurer de la mise en œuvre du système ?

Ce sont ces trois ordres de considérations que je voudrais successivement examiner. La première chose dont nous ayons à nous préoccuper est, évidemment, de nous assurer que le but que se propose le texte est atteint. Il s'agit d'apporter une aide à des établissements en difficulté...

M. Lelant. Il s'agit de mesures provisoires.

M. Jean Berthoin. ...ce qui devrait exclure *a priori* la notion d'une aide généralisée. Or, les trois textes entre lesquels nous allons être invités à choisir ont tous, en leur article 1^{er}, un premier paragraphe qui leur est commun, contre lequel il n'y aurait rien à redire sinon qu'il constitue une dépense publique annuelle de quelque 15 à 17 milliards dont les quatre cinquièmes iront, par le canal des pères de famille, à des organismes qui n'ont rien demandé et un cinquième, soit environ 3 milliards, à ceux qui sont les seuls demandeurs et pour lesquels la proposition de loi a été déposée.

M. Pinton. Très bien !

M. Jean Berthoin. Voilà la vérité. Il n'est peut-être pas inutile d'y penser dès le départ si l'on veut essayer d'y voir clair. A un moment où une politique d'économie s'impose comme une nécessité absolue pour que nous réussissions à concilier la sauvegarde de la monnaie avec la réalisation des immenses tâches auxquelles nous devons faire face pour assurer l'avenir, pensez-vous sincèrement qu'il soit raisonnable, qu'il soit admissible que, sur les 15 ou 16 milliards, plus de 12 soient versés à des établissements ou à des organismes qui ne demandent rien pour qu'environ 3 milliards, moins d'un cinquième du total, bénéficient à ceux qui peuvent en avoir besoin ?

Et encore ! Car le comble est qu'avec une formule aussi sommaire, la répartition entre les établissements auxquels va la sollicitude des auteurs du projet risque d'être inversement proportionnelle aux besoins réels. Ce sont, en effet, les écoles les plus fréquentées qui sont généralement les plus à l'aise et, comme le concours financier sera directement proportionnel au nombre des élèves, ce seront les plus riches qui seront les plus aidées alors que, dans le voisinage, il pourra se

rencontrer une petite école qui méritait d'être largement secourue et qui, elle, ne recevra qu'une aide insuffisante.

M. Abel-Durand. Ce n'est pas tout à fait exact !

M. Jean Berthoin. C'est exactement cela, monsieur Abel-Durand, et je vous demande, si cela vous est possible, de me démontrer le contraire.

A gauche. Il ne le peut pas !

M. Jean Berthoin. Nous passons maintenant au mode de financement. L'Assemblée nationale propose un relèvement d'impôt, trente centimes sur la taxe à la production, l'impôt le plus lourd, celui qui contribue le plus directement à la cherté du coût de la vie. Votre commission des finances s'est refusée à cette formule. Mais ses propositions sont-elles valables ?

Votre commission de l'éducation nationale ne l'a pas pensé, fort justement et fort courageusement, à mon sens. Nous aurons d'ailleurs, sans doute, à revenir sur ce point au cours de la discussion des articles. Sans y insister davantage pour le moment, voyez que le financement du projet pose un certain nombre de questions et que ce problème du financement ne saurait, par conséquent, être considéré comme réglé.

Pour celui de la mise en œuvre, c'est-à-dire essentiellement celui de la répartition des fonds et du contrôle de leur utilisation, vos rapporteurs l'ont exposé tout à l'heure ; je n'y reviendrai pas. Je rappellerai seulement que, dans le système adopté par l'Assemblée nationale, l'allocation accordée aux chefs de famille dont les enfants fréquentent les établissements publics est mandatée directement aux caisses départementales scolaires gérées par le conseil général, tandis que, pour les enfants fréquentant un établissement privé, l'allocation serait mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement intéressé.

Votre commission de l'éducation nationale, soucieuse d'assurer un traitement plus proche de l'égalité, vous propose de déléguer, dans tous les cas, l'allocation à l'association des parents d'élèves de l'établissement que fréquente l'enfant. La préoccupation mérite qu'on s'y arrête.

Mais comment va-t-on constituer ces associations quand elles n'existent pas ? Quel sera leur statut, étant donné que la délégation n'a pas de caractère obligatoire ? Je me permets d'insister sur ce point. Elle peut légitimement apparaître comme un don. Or, vous savez que d'après la loi de 1901 qui reste la charte en matière d'association, seuls ceux de ces organismes qui sont reconnus d'utilité publique peuvent bénéficier de dons. Ces associations aujourd'hui doivent-elles être reconnues d'utilité publique ? Comment leur fonctionnement sera-t-il assuré ? Quelle sera exactement leur activité ? Autant de questions qui vont se poser sans délai et pour lesquelles aucune réponse n'est seulement entrevue. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il y a encore autre chose dans ce texte, comme une contradiction qui témoigne de la gêne éprouvée par ses auteurs : qu'est-ce que cette allocation qu'on accorde aux parents et dont on leur refuse la disposition ? Est-ce un supplément d'allocation familiales à destination spéciale ? Pourquoi cette innovation ? Est-elle justifiée par une méfiance, par la crainte que la somme n'aille pas à l'objet auquel on la destine ? Ce serait singulièrement grave. Ou bien est-ce seulement par souci de sauver les apparences ? L'intervention du père de famille ne serait-elle qu'une fiction, un paravent pour dissimuler une association de parents d'élèves, nouvel intermédiaire, avant le bénéficiaire réel, l'établissement fréquenté par l'enfant ?

Pourquoi, en vérité, toutes ces complications ? Prétendrait-on déguiser qu'il s'agit d'accorder des subventions à l'enseignement privé ? Je préfère penser que, là encore, on n'a pas pris le temps de concevoir la formule adéquate.

Malheureusement, ce mécanisme de répartition risque de conduire aux pires difficultés.

En ce qui concerne l'enseignement public, l'Assemblée nationale en laisse le soin aux conseils généraux : je me bornerai à dire qu'on ne leur fait pas là un bien beau cadeau ! Votre commission de l'éducation nationale vous propose le cadre communal. Vous rendez-vous compte, mes chers collègues, de l'importance que vont brusquement, dans quelques semaines, prendre les conseils d'administration de ces associations de parents d'élèves, qui vont disposer de dizaines de milliers, plus souvent de centaines de milliers de francs, parfois même de quelques millions ? Vous allez voir, sur le plan local, des organismes qui risquent d'entrer en rivalité avec le conseil municipal. Si la collaboration s'établit, je veux bien le croire, dans la plupart des cas, soyez convaincus que, dans certaines communes, vous allez assister à des différends, à des luttes d'influence qui risquent d'empoisonner l'atmosphère dans des centaines et des centaines de localités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Hippolyte Masson. La guerre au village !

M. Jean Berthoin. Voici encore un autre aspect de la question, un aspect fondamental, à mon sens, sur lequel il me faut également appeler votre attention. A partir du moment où le fait qu'un enfant soit envoyé dans un établissement, emporte pour ce dernier, la faculté d'obtenir des parents une somme de 1.000 francs par trimestre, vous apercevez facilement l'intérêt que vont avoir tous les établissements — particulièrement certains établissements dont les frais ne sont évidemment pas proportionnés au nombre des enfants qu'ils instruisent — à solliciter la clientèle des enfants en âge scolaire. On va donc assister à une véritable concurrence, à un marchandage aux dépens des enfants de ce pays, avec, comme prime, les ristournes directes ou indirectes sur le montant des sommes déléguées par les associations de parents. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Vous voyez sans peine toute la confusion et, — permettez-moi de le dire, cela ne doit blesser personne — tout le trafic qui peut se développer autour de ces milliards que nous allons distribuer. (*Protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Boudet. Ce n'est pas très aimable pour les parents !

M. Jean Berthoin. Et la question du contrôle de l'emploi des fonds ?

Je suis peut-être le seul parmi vous à bien connaître, de par les fonctions que j'occupais, le fonctionnement du régime des subventions de Vichy dans le cadre départemental, et à savoir à quelles très grandes difficultés se sont heurtées parfois les autorités ecclésiastiques désireuses d'assurer un emploi régulier et conforme à leur but, de ces subventions.

Je vous le déclare, en toute conscience, en quelque sorte en technicien, en homme qui a vécu les difficultés du problème : le système organisé par le texte, si l'on peut dire qu'il soit organisé, est bien plus difficile encore à mettre en œuvre que ne l'a été celui de Vichy.

Voilà les raisons, et vous conviendrez qu'elles sont nombreuses, qui nous avaient fait souhaiter que nous nous donnions le temps de tenter la refonte d'un texte dont les insuffisances éclatent aux yeux des moins prévenus. Pour n'avoir pas été suivis, nous n'en demeurons pas moins convaincus que là était la voie de la prudence et de la sagesse.

Maintenant, mes chers collègues, laissez-moi, en terminant, vous donner lecture de quelques lignes d'un article où, dans une méditation sur la grandeur de l'idée laïque, avec la simplicité, la clarté d'une pensée souveraine et la sincérité d'une conscience hautement humaine, le président Edouard Herriot définit notre conception de l'école publique :

« Rien de plus simple que cette conception, écrit-il. La France est un pays où se rencontrent les convictions les plus diverses. On y compte de nombreux catholiques, une importante minorité de protestants, des israélites, des musulmans et aussi des rationalistes ou, comme l'on dit, des libres penseurs.

« Le seul moyen de créer une école vraiment nationale, c'est-à-dire de réaliser la fraternité entre les enfants, c'est de chercher un terrain commun où toutes les opinions puissent se rencontrer sans se heurter. L'école laïque seule offre ce terrain. Elle est obligatoire, pour lutter contre l'ignorance; elle est gratuite pour éliminer les différences de fortune des familles; elle est laïque, c'est-à-dire que, tout en respectant la religion, elle n'en fait pas un élément de son programme. »

Quoi qu'il puisse advenir, c'est à cette conception de l'école publique que nous demeurerons, quant à nous, strictement fidèles.

Puisse la conclusion du débat ouvert ne point rendre notre tâche trop difficile et ne point affaiblir la position des hommes qui ont élevé à la hauteur d'un dogme le respect de la conscience et de la pensée d'autrui ! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ne sais si nous sommes des « mystiques de la laïcité », mais il ne nous déplaît pas d'avoir la prétention d'être simplement des laïques au sens élevé que donnait au mot Ernest Lavisse quand il affirmait « qu'être laïque, c'est avoir trois vertus : la charité, c'est-à-dire l'amour des hommes; l'espérance, c'est-à-dire le sentiment bienfaisant qu'un jour viendra dans la postérité lointaine où se réaliseront les rêves de justice, de paix et de bonheur que faisaient en regardant le ciel les lointains ancêtres; la foi, c'est-à-dire la volonté de croire à la victorieuse utilité de l'effort perpétuel. »

C'est, animé par ces impératifs d'amour, d'espérance et de foi, essayant de traduire au mieux notre pensée socialiste, que je vous demande, mes chers collègues, l'autorisation de marquer ma place dans ce débat.

Ce débat, nous pensons qu'il aurait dû présupposer une immense controverse dont la conclusion requerrait un effort sincère et généreux; fait de lucide intelligence et de fraternel respect, un effort qui, surtout, ne devait jamais perdre de vue le devenir de l'homme et le devenir de l'humanité. Il aurait dû être la grande confrontation d'où aurait dû sortir le pacte solennel d'harmonie qui aurait fait plus amicale la vie française. Il aurait dû être à la fois un dialogue et une rencontre.

Préalablement, fallait-il s'entendre sur certains mots, sur certaines notions, sur certains buts ? Il fallait bien préciser ce qu'est la vraie liberté et ce qu'est la laïcité; il fallait rendre claire la notion de ce qu'est l'Etat, faire le point de ses devoirs et tracer la limite de ses droits. Il fallait dégager les exigences de la vocation d'enseigner pour dire qui a vocation d'enseigner. Il fallait se mettre d'accord sur le but de l'enseignement et de l'éducation et sur la conception que l'on doit avoir de l'homme : être individuel ou cellule sociale. Il fallait faire la part des droits et des devoirs de chacun et de tous; mais il fallait, par dessus tout, ne pas oublier que l'enjeu de toutes nos discussions c'est l'enfant, l'enfant riche aujourd'hui de toutes ses virtualités et qui a, lui, le droit sacré de prétendre demain à sa plénitude d'homme. Il mérite mieux. Il a le droit impératif d'être traité avec intelligence et amour. Chacun a le devoir de ne pas l'oublier.

Or, au lieu de faire, à son heure, un effort sincère de recherche, de conciliation et de synthèse, certains — je le dis, mes chers collègues, sans acrimonie — se sont laissés saisir et entraîner par des préoccupations politiques, voire des préoccupations électorales. D'autres, à leur tour, se sont jetés dans la surenchère, comme on se précipite vers un appeau ou vers un piège. Nous n'en éprouvons nulle colère, mais seulement une profonde amertume et un sincère regret, car nous pensons qu'il doit y avoir une hiérarchie dans l'échelle des préoccupations et des problèmes. Ainsi que l'ont judicieusement souligné mes amis socialistes, les problèmes économiques, qui conditionnent la vie de la nation et pèsent si lourdement sur la vie ouvrière, devraient avoir le pas sur la question scolaire. Ceux qui ont projeté cette question à l'avant-scène ont-ils aussi suffisamment conscience qu'en atteignant la majorité républicaine, qu'ils ont volontairement disloquée — sans pouvoir au surplus lui en substituer une autre — c'est la politique française qu'ils ont dangereusement troublée, et c'est surtout la santé morale et matérielle du pays qu'ils ont compromise à l'heure même d'une grave tension internationale ?

Je me permets de considérer, mesdames, messieurs, que nous ne devons pas aborder ce problème, si ample et si délicat, hantés par des préoccupations subalternes et par le biais d'une sorte de manœuvre qui le rapetisse, le fausse et l'alourdit d'exaspération ou de rancœurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Certains ont mis trop de hâte à vouloir forcer la décision parce qu'un temps ils avaient le bénéfice de la majorité. Notre éminent collègue, M. le président Pernot, me permettra, je l'espère, de me référer à son dernier discours. Je le prie de voir dans mon investigation un hommage en même temps qu'un souci de critique, que je veux d'ailleurs constructive et loyale. M. Pernot, dès le début de sa dernière intervention, s'exprimait ainsi :

« J'ai constaté qu'un certain nombre d'orateurs appartenant au parti socialiste ont, les uns insinué, les autres affirmé, que les tenants de l'enseignement libre, les défenseurs de l'école privée, comptaient plutôt, pour faire triompher leurs idées, sur les bulletins qu'ils ont dans leurs boîtes et qu'on pourrait additionner que sur la valeur de leurs arguments. »

Il est indéniable, messieurs, qu'à peine publié le résultat des dernières élections, on additionnait déjà les bulletins favorables à l'enseignement privé.

Si je voulais une confirmation de cette préoccupation d'ordre purement arithmétique, je la trouverais à bonne source — car je suis très éclectique dans mes lectures. Je les fais — permettez-moi de le souligner — sans esprit malin, ouvert à tous les courants de pensée.

Je lis donc dans le *Dossier de la semaine*, bulletin du centre d'information catholique n° 134, du 20 juillet 1951, la conclusion suivante :

« Peu importe le bien-fondé des positions de tels ou tels députés. Le problème scolaire est porté devant les partis et devant l'Assemblée. Il figure sur la panoplie politique de certains. Pour le résoudre, il faut évaluer les forces en présence dans l'arène politique, et il importe de les évaluer avec justice, car une erreur de calcul nuirait profondément à la cause que l'on veut défendre. » (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'y a pas d'erreur de calcul arithmétique, puisqu'une majorité assez nette s'est, jusqu'à ce jour, dégagée, mais il y a une erreur psychologique que je déplore singulièrement et qui, dans l'immédiat, divise, peut-être un peu artificiellement, le pays, et qui, à échéance, se retournera contre la cause même de ceux qui ont voulu aujourd'hui triompher contre nous.

La solution d'un tel problème, mesdames, messieurs, si on voulait qu'elle fût saine et durable, il ne fallait pas qu'elle fût arrachée par une majorité faible contre une minorité qui demeure puissante et qui restera vigilante. (*Applaudissements à gauche.*)

Il eût fallu remuer des consciences; on a remué des colères. Ainsi on aura fait renaître cette lutte religieuse si pernicieuse pour le pays. Me permettra-t-on de rappeler que, pourtant, c'est précisément le sentiment national qui avait permis de mettre fin dans le passé aux luttes religieuses après avoir mis fin à l'anarchie féodale ?

Nous devrions, aujourd'hui, épargner à la France des divisions stériles et des querelles meurtrières.

Il ne s'agit pas, pour nous, je vous l'assure, de mener je ne sais quel combat antireligieux, car « être laïque, ce n'est pas limiter à l'horizon visible la pensée humaine, ni interdire à l'homme le rêve et la perpétuelle recherche de Dieu ».

Il ne s'agit pas non plus pour nous de tenter je ne sais quelle agression déloyale contre le catholicisme dont nous ne sous-estimons ni la force spirituelle ni la puissance temporelle et qui, ainsi que le disait Jaurès, se serait ouvert un avenir plus imposant encore « s'il s'était reconnu le droit de s'être trompé ».

Nous savons tout ce que peut représenter d'art ou de poésie, d'abord, mais ensuite et surtout de ferveur, d'élan, de foi et d'espérance, la petite église projetant son ombre tutélaire sur le petit cimetière du plus humble petit village.

Nous savons aussi ce que, dans notre Occident et surtout dans notre propre pays, notre civilisation, faite de la confluence et de la sédimentation de toutes les civilisations antiques, doit à la civilisation chrétienne, et plus particulièrement dans notre période troublée où la guerre, l'occupation, la détresse matérielle ont exercé des ravages spirituels et des ravages moraux, il ne nous déplaît point de voir certains joindre à notre humanisme laïque, si généreux, la richesse de leur humanisme chrétien.

On a beaucoup parlé dans ces débats de droits et en particulier des droits du père de famille. Me permettra-t-on de rappeler qu'il ne faut pas remonter très loin dans l'histoire pour apprendre qu'il n'y a pas très longtemps le père de famille avait droit de vie et de mort sur sa femme et sur ses enfants... (*Mouvements divers à droite et au centre.*)

M. Marcilhacy. Mais il y a vingt siècles de cela !

Un sénateur à gauche. Qu'est-ce que c'est que vingt siècles ?

M. Champeix. Cela, alors, mesdames, messieurs, ne heurtait personne et apparaissait parfaitement moral il y a vingt siècles. Dans le présent l'exercice de ce droit passé serait considéré comme un crime n'est-il pas vrai ?

Nous pensons, nous laïques, que pas plus qu'on n'a le droit de mutiler le corps ou de le contraindre on n'a le droit de peser sur l'évolution de l'esprit ou sur l'épanouissement de l'âme et d'exercer sur eux une sorte de mutilation par une orientation figée a priori par la crainte ou par l'étouffement. Il semble que ce soit par un penchant naturel qu'une génération cherche à se perpétuer dans celle qui la suit, qu'un père cherche à se survivre à travers la personnalité sensible et mouvante de son enfant.

Je ne suis point étonné que M. Pernot considère que « pour des parents qui ont une foi ardente, il n'y a rien de plus précieux que l'âme de leurs enfants ».

Je suis d'autant moins étonné que les laïcs ont une préoccupation absolument identique.

Je respecte et je comprends mieux que d'autres peut-être le pieux souci de notre collègue Mme Cardot.

Mais prenez garde, messieurs, quand vous en appelez à vos droits paternels, car il s'agit plutôt de vos responsabilités et de vos devoirs; il s'agit plutôt des droits sacrés de l'enfant.

Vous voudriez qu'il portât la marque de Dieu et vous le marquez déjà de la marque profane de l'homme. (*Applaudissements à gauche.*)

Guidez-le, protégez-le, aidez-le, certes, mais laissez-le librement, pleinement chercher Dieu et tendre et s'élever vers lui ! Craignez bien de le forger trop systématiquement fidèle au corps de l'Eglise, de le rendre moins perméable à l'esprit véritable !

Nous pensons, nous, que la société, l'Etat, l'Eglise, l'éducateur, le père de famille n'ont que des devoirs à l'égard de l'enfant et qu'ils doivent selon la forte expression de Viviani entourer l'âme de l'enfant « protection sainte ».

M. Abel Durand. Contre qui ? Contre l'Eglise ?

M. Champeix. Contre tout le monde, contre tout et contre tous, pour respecter intégralement la liberté et le devenir de l'enfant, quelle que soit la couche sociale dont il est issu ! (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut donner à l'enfant le souci permanent « d'atteindre le plus possible de vérité ». Il faut lui permettre d' « errer dans

ce pays sans dimensions, d'où les esprits rapportent toujours une lumière plus vive et des forces multipliées ».

Il faut lui permettre d'avoir ses « espaces protégés » et ses « champs de silence ».

Il faut permettre à son esprit de se mouvoir librement, car tout esprit qui cesse de se mouvoir, renonce, par là même, à son propre destin.

De même qu'on a beaucoup parlé de droits, on a beaucoup parlé de liberté au cours de ces discussions.

Mais qu'est donc la liberté véritable ?

Tel qui croit être libre, n'est en réalité qu'une âme habituée et un esprit asservi. Il fait penser à cette définition que Kierkegaard donne du désespoir: « ne pas être soi-même ».

La liberté est affrontement et choix permanent, par conséquent lutte incessante, lutte de l'homme contre son milieu et lutte de l'homme contre lui-même.

La liberté porte exigence d'amour, comme elle porte exigence de responsabilité.

Il n'y a de liberté vraie, voyez-vous, que celle qui porte en soi celle qui a une essence transcendante.

La liberté véritable doit être esprit, et « l'esprit expire sur les lèvres des récitants de catéchismes », quels qu'ils soient.

L'esprit exige que nous ayons constamment les yeux ouverts sur nous-même et sur le monde, l'oreille tendue à l'appel du prochain, et à ce qu'on a pu appeler « le soupir de la création ».

Il faut que l'homme puisse porter la liberté en soi.

« Il n'y a que ténèbres à attendre d'un monde, d'une église, d'un peuple, d'un parti qui ne reconnaissent pas à l'homme la liberté et l'exigence la plus sacrée: celle d'être lui-même ! »

Or, nous pensons, mesdames, messieurs, que c'est seulement dans le cadre de la laïcité que peut être remplie la grande mission qu'exige le plein épanouissement de la personne humaine.

Pour vanter les mérites de l'école laïque, école ouverte à tous, il n'est pas besoin d'un grand discours.

Si vous voulez d'un seul regard embrasser ce qu'elle a fait en matière d'instruction, il vous suffira de faire le simple geste que j'ai fait dans ma petite commune. Ouvrez les registres de l'état civil vieux de 70 ans.

Au bas des actes d'état civil où devraient figurer des signatures, il y a simplement des croix, parce que nos pères et grands pères ne savaient pas signer, alors qu'ils étaient ni moins travailleurs, ni moins intelligents que nous-mêmes.

Vous serez obligés de conclure avec nous qu'en matière d'instruction au moins, soixante-dix ans d'école laïque ont réalisé à travers le pays plus que n'avaient réalisé vingt siècles de catholicisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes également attachés à l'école laïque par souci de paix sociale et par souci de paix religieuse.

Nous pensons que dans la diversité qui fait la beauté et la richesse de la pensée française, elle est la seule école qui peut assurer, dans la liberté, l'épanouissement individuel et l'harmonie collective.

Avez-vous parfois, mes chers collègues, assisté à une sortie de classe dans une bourgade où existent deux écoles ? Récemment encore il arrivait souvent — cela tend heureusement à disparaître — que lorsqu'un enfant de l'école laïque et un enfant de l'école libre se rencontraient ils se jetaient des injures à la face quand ils n'engageaient pas des disputes. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Boivin-Champeaux. Dans quel pays cela se passe-t-il ?

M. Champeix. Je suis profondément convaincu que ces deux enfants, même appartenant à des milieux fort différents, s'ils étaient placés sur les mêmes bancs de la même école, apprendraient à se mieux connaître, à s'aimer, et demeureraient souvent animés, même dans leurs antagonismes, par une amicale tolérance. (*Très bien ! à gauche.*)

Je crains fort, messieurs, que le pluralisme ne vous conduise un jour à la création d'écoles politisées pour aboutir peut-être — ce n'est point un paradoxe — à une seule école, qui ne serait plus celle accueillante et fraternelle de la nation, mais celle d'un Etat totalitaire, qui asservirait l'esprit, au lieu de lui permettre de se libérer et de s'épanouir. (*Mouvements à droite et au centre.*)

Je sais, mes chers collègues, que dans le cadre même de la laïcité, le problème de la culture, de l'éducation, se pose sans cesse et c'est logique et nécessaire, étant donné l'incessante évolution et les adaptations que son rythme et sa progression imposent à l'homme ou sollicitent de lui.

Mais le problème est d'envergure, il est même d'ordre universel. Ah ! croyez-moi, il est en France bien au-dessus de ce débat mal venu et étiqué. (*Très bien ! à gauche.*)

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, je voudrais, puisqu'on n'a pu l'éviter, que l'on mit fin à une lutte sans grandeur, mais non point sans danger. Aussi, je me permets, au nom de mon parti, de faire appel aux hommes de bonne volonté

de cette Assemblée. Nous avons mieux à faire. Nous ne devons méconnaître ou sous-estimer aucun des apports de l'humanité, qu'il s'agisse de la foi ou de la connaissance, de la science ou de la religion, du calcul mathématique ou de l'amour.

Il importe au contraire que, dans une lucide volonté de synthèse, nous sachions opérer la véritable révolution que commande la vie même.

D'abord, révolution individuelle en chacun de nous. Et révolution de notre collectivité humaine. Elle se fera si nous savons associer esprit et matière. L'intelligence pure n'y suffirait pas, il y faut l'amour.

L'humain doit être associé à l'économique pour finir par le dominer. C'est bien d'une révolution qu'il s'agit et dont dépend sans doute le sort de notre civilisation.

Pour la faire, il suffit, mais il faut nécessairement, des hommes vivants, des hommes debout qui sachent et qui veulent « aller à l'idéal et comprendre le réel ».

C'est à ceux-ci qu'est peut-être promis ce que Jaurès appelle « la joie sublime d'amener tous les hommes à la plénitude de l'humanité ». (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Il est minuit moins dix!

M. le président. Avant de consulter le Conseil sur le renvoi à demain de la suite du débat, je rappelle qu'au cours de la séance de cet après-midi M. le président Monnerville a demandé à l'Assemblée si elle entendait arrêter les débats à minuit moins cinq et les reprendre demain.

A ce moment, l'Assemblée a acquiescé à la demande de M. le président Monnerville; néanmoins, le Conseil reste maître de sa décision.

Monsieur Pic, quelle serait la durée de votre intervention ?

M. Pic. Monsieur le président, je suis à la disposition du Conseil, mais si ce dernier maintient sa décision de cet après-midi d'en terminer à minuit moins cinq, il me paraît impossible de prendre la parole pour cinq minutes.

M. le président. Je pense que le Conseil sera d'accord pour renvoyer la suite de la discussion à demain mercredi. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil désire-t-il fixer sa séance de demain ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je suis trop habitué à la haute courtoisie de cette assemblée pour penser un seul instant qu'elle hésiterait à faire droit à la requête, très simple d'ailleurs, du Gouvernement.

Vous ignorez pas que demain matin, comme chaque mercredi, se tient le conseil des ministres. Vous trouverez donc tout à fait naturel que j'exprime le souhait de voir la séance du Conseil de la République reprendre demain à quinze heures.

M. le président. M. le ministre demande au Conseil de la République de fixer à quinze heures la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 678, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission d'études de la situation des théâtres et des moyens de l'améliorer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 679, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance de demain mercredi 19 septembre, à quinze heures:

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 668 et 676, année 1951, M. de Maupeou, rapporteur, et n° 677, année 1951, avis de la commission des finances. M. Maurice Walker, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 13 septembre 1951.

RÉPRESSION DES CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES ENFANTS

Page 2129, 1^{re} colonne, 6^e alinéa avant la fin :

Au lieu de : « ...sauf en ce qui concerne les crimes et délits commis... »,

Lire : « ... sauf en ce qui concerne les crimes commis... ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE COMMUNISTE

(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Ulrici.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES
ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(61 membres au lieu de 63.)

Ajouter le nom de M. Bels.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 81 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 81. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

254. — 18 septembre 1951. — M. Jean Bertaud expose à M. le ministre de l'intérieur que les dispositions de la loi n° 48-1501 du 28 septembre 1948, applicables au personnel des services actifs de police, prévoyait en contre-partie de l'abandon du droit de grève par ledit personnel, l'établissement d'un statut spécial, lui reconnaissant implicitement le reclassement en catégorie spéciale (hors catégorie); et demande, rien ne paraissant avoir été fait depuis cette date pour satisfaire aux dispositions de la présente loi, en ce qui concerne ledit statut, si l'on peut considérer, dans ces conditions, que tant que les avantages promis audit personnel ne lui auront pas été accordés, celui-ci peut valablement prétendre se prévaloir de la non-exécution d'un engagement inclus dans la loi, pour considérer comme caduque l'obligation qui lui a été faite de ne pouvoir user du droit de grève prévu par la Constitution.

255. — 18 septembre 1951 — M. André Litaize appelle l'attention de M. le président du conseil sur le fait que les organisations syndicales des agents de l'Etat ou du secteur nationalisé adressent l'une après l'autre leurs revendications aux parlementaires, qui ne sont en aucune façon en mesure de juger du bien-fondé de ces appels, et dont les interventions individuelles, en cette matière, n'ont apparemment d'autres résultats que d'apporter de vaines perturbations aux travaux du Gouvernement et du Parlement; il demande, en conséquence, et compte tenu du fait que la plupart de ces revendications

semblent basées sur des comparaisons de service à service, s'il ne serait pas opportun de publier, pour la pleine éducation du pays et de ses représentants élus qui pourraient se faire ainsi une juste opinion de certaines inégalités ou insuffisances, un tableau exposant avec précision le nombre des fonctionnaires, militaires, agents ou employés, par service (administration d'Etat, marine, armée, entreprise nationalisée, société d'économie mixte et toute branche de l'activité nationale dont le personnel est rétribué directement ou non par l'Etat), grade et échelon, avec l'indication: 1° de leur rémunération brute en distinguant le traitement proprement dit des indemnités, primes, gratifications et bonifications diverses, et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, facilités de transport par fer ou autrement, possibilités d'utiliser des voitures automobiles à des fins personnelles, etc.); 2° des prestations sociales qu'ils peuvent recevoir pour eux et leur famille; 3° du temps moyen qu'ils passent dans chaque grade ou échelon; 4° de leur régime de retraite; 5° des conditions mises à leur admission aux emplois qu'ils occupent; 6° de leurs horaires de travail (tout au moins en ce qui concerne les personnels de simple exécution); sans méconnaître l'importance d'un tel travail à fournir (dont, toutefois, chaque administration possède déjà les éléments), il est estimé que le Parlement ne saurait se prononcer sur des cas particuliers qui lui seraient soumis, sans avoir cette vue d'ensemble qui lui fait actuellement défaut.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1531 Marc Rucart.

Présidence du conseil.

(SECRETARIAT D'ETAT.)

N° 2923 Jean Léonetti.

Budget.

Nos 2271 André Litaize; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2876 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2916 Jean Clavier; 2947 René Depreux; 2948 René Depreux; 2949 René Depreux; 2951 Yves Jaouen.

Défense nationale.

Nos 2073 Francis Dassaud; 2135 Jean Bertaud; 2141 Jacques de Menditte.

Education nationale.

Nos 2783 Bernard Chochoy; 2952 Charles Laurent-Thouverey.

Etats associés.

N° 2885 Luc Durand-Réville.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1153 René Depreux.
Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 812 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne

Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1918 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2091 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2330 Marcel Boulangé; 2331 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2379 Paul Giauque; 2179 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2516 Auguste Pinton; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2611 Max Monichon; 2613 Camille Héline; 2648 Jules Pouget; 2681 Paul-Emile Descamps; 2684 Max Mathieu; 2705 Roger Carcassonne; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaize; 2791 Robert Hoefel; 2888 Jacques Gadin; 2920 Jacques Delalande; 2953 Antoine Colonna; 2954 Michel Debré; 2955 Joseph Lecacheux; 2956 Marcel Molle; 2957 Paul Symphor.

Finances et affaires économiques.

(SECRETARIAT D'ETAT)

N° 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2861 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N° 2533 André Liotard.

Intérieur.

N° 2857 Marc Rucart.

Reconstruction et urbanisme.

N° 2933 Jean Clavier; 2934 Albert Denvers; 2960 Jules Pouget; 2961 Jules Pouget; 2962 André Southon.

Santé publique et population.

N° 2936 Joseph Lecacheux.

Travail et sécurité sociale.

N° 2693 Roger Duchet; 2937 Jean-Yves Chapalain; 2940 Jean Reynouard.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 2906 Jean Clavier; 2941 Luc Durand-Réville; 2966 Emile Roux.

DEFENSE NATIONALE

3030. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Lasalarié** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un engagé volontaire ayant fait toute sa carrière militaire aux colonies et rentré de Madagascar en novembre 1904, date de sa mise à la retraite, s'est marié le 26 avril 1906 et est décédé le 20 avril 1939; qu'on oppose à son épouse qu'elle ne peut bénéficier de la retraite parce que le mariage n'a pas eu lieu plus de deux ans avant la mise à la retraite; et demande s'il ne peut y avoir d'exception à cette règle en faveur d'anciens colons qui n'ont pu songer à fonder un foyer pendant qu'ils étaient au service de la France sur les terres lointaines alors surtout que, comme en l'espèce, il y a eu trente-trois ans de vie commune.

INTERIEUR

3031. — 18 septembre 1951. — **M. Aristide de Bardonnèche** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret provisoirement applicable du 17 avril 1943 ne permet plus aux chefs de bureau et rédacteurs des mairies de prendre part au concours et d'être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économique d'hôpital; qu'il ressort cependant que de nombreux hôpitaux sont dirigés avec compétence et à la satisfaction de l'administration par d'anciens fonctionnaires communaux et que ceux-ci, par leurs connaissances administratives et générales sur la législation communale et hospitalière, semblent particulièrement qualifiés pour accéder, comme par le passé, aux emplois de direction des hôpitaux; et demande si les chefs de bureau et rédacteurs des mairies ayant plus de dix ans de fonction ne pourraient pas bénéficier des avantages dont jouissent les chefs de bureau et rédacteurs des hôpitaux pour leur admission au concours en vue du recrutement des directeurs économiques et, dans la négative, les raisons qui s'y opposent.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

3032. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Lasalarié** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'un auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones, blessé pendant la résistance et amputé de la jambe droite, se voit refuser la titularisation bien qu'il ait dix ans de services et qu'il remplisse les fonctions auxquelles on le déclare inapte; et demande si ce n'est pas méconnaître la reconnaissance que l'on doit à ceux qui ont fait leur devoir et si en l'état des textes actuels on ne peut revenir sur pareille décision.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3033. — 18 septembre 1951. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° quels sont, présentement, les résultats de l'enquête qu'ont dû ouvrir ses services sur le scandale des contrefaçons de produits pharmaceutiques dénoncé il y a quelques semaines par la grande presse; 2° s'il est exact que la principale clientèle de l'officine où étaient fabriqués ces produits, était constituée par les établissements hospitaliers dépendant de l'assistance publique, des collectivités locales et départementales et du service de santé militaire; 3° s'il est vrai que certains décès ou certaines aggravations de l'état de santé des malades traités dans ces établissements peuvent être imputables à l'emploi de ces médicaments falsifiés vendus au-dessous des prix normaux; 4° s'il est possible de savoir dans quelles conditions les laboratoires en cause, situés dans la banlieue parisienne, ont pu fonctionner et se développer sans paraître en aucun moment suspects; 5° comment se sont exercés sur cette dangereuse entreprise les contrôles et vérifications auxquels elle devait être obligatoirement soumise; 6° s'il est apparu que les fonctionnaires chargés de ce contrôle ont fait preuve d'incompétence et de négligence, quelles sanctions ont été prises à leur encontre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3034. — 18 septembre 1951. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains artisans ruraux, en raison d'une activité réduite, sont obligés pour vivre de y adjoindre une autre activité ne ressortissant pas aux caisses d'allocations familiales agricoles; qu'il en résulte que ces artisans se voient assujettis à double cotisation: aux allocations familiales agricoles, d'une part, et aux allocations du régime général, d'autre part; que c'est, notamment, le cas d'un maréchal ferrant qui, par son activité principale, est tenu de cotiser à la caisse des allocations familiales agricoles, et qui, n'effectuant qu'occasionnellement le métier de chauffeur de taxi, se voit tenu de cotiser, en même temps, à la caisse des allocations familiales du régime général; qu'il est évident que ces dernières cotisations non seulement absorbent, mais dépassent le bénéfice réalisé par l'artisan; et demande dans ces conditions: 1° si cette situation n'a pas déjà fait l'objet de dispositions législatives ou réglementaires; 2° au cas où rien n'aurait été prévu s'il serait possible d'envisager des dispositions de nature à exonérer du paiement des cotisations pour une activité secondaire infime celui qui s'acquitte déjà à une autre caisse au titre de son activité principale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME.

3035. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Lasalarié** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les services d'autocars P. L. M. pratiquent, pour la ligne Port-Saint-Louis-du-Rhône-Arles, le prix de 214 francs pour 39 kilomètres 600 alors que les prix sont notablement inférieurs dans les départements voisins; et demande si le tarif est conforme à ceux qui ont dû être établis pour les services de coordination du rail et de la route.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2470. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'une importation de 6.500 tonnes de pommes et poires italiennes a été récemment autorisée, et, dans l'affirmative, de lui préciser le contingent accepté l'année dernière; si, d'autre part, des importations de pommes et poires suisses ou américaines ont été envisagées, et, dans l'affirmative, quelle en serait l'importance; si, enfin, les importations d'agrumes algériennes, tunisiennes, marocaines et espagnoles n'ont pas été plus importantes cette année que l'année dernière, et de lui en préciser l'importance. (Question du 23 janvier 1951.)

Réponse. — L'accord commercial franco-italien prévoyait effectivement l'importation d'un contingent de 6.500 tonnes de pommes, dont 2.000 tonnes réservées, sur leur demande, aux territoires d'Afrique du Nord. La part de la métropole ne dépassait donc pas 4.500 tonnes contre 5.000 tonnes l'an dernier. De plus, la réalisation de l'opération a été retardée jusqu'au 1^{er} avril, date à laquelle la récolte française pouvait être considérée comme complètement vendue sur le marché intérieur. En ce qui concerne les Etats-Unis, aucun contingent n'a été accepté, aussi bien par voie de compensation privée que par ouverture de crédits en dollars libres ou en dollars E. R. P. Les importateurs ont eu, toutefois, la possibilité de procéder à des importations limitées de pommes américaines, comme de tout autre produit, par utilisation des comptes E. F. A. C. laissés à la disposition des exportateurs. Enfin, en matière d'importation d'agrumes, il est exact que le volume des importations réalisées pendant la campagne 1950-1951, en provenance d'Afrique du Nord et

d'Espagne, a été sensiblement plus élevé qu'en 1950, puisque les tonnages suivants ont été introduits en France :

	1950	1951
	tonnes.	tonnes.
Afrique du Nord:		
Algérie	137.000	181.500
Maroc	68.500	60.000
Tunisie	13.000	40.500
Espagne:	150.000	214.000
Total.....	228.500	466.000

Cette augmentation tient, d'une part, au fait que les exportations espagnoles ont été réalisées, en 1951, à un rythme plus rapide qu'en 1950 et, d'autre part, que la demande des consommateurs s'est accrue.

2270. — M. Charles Morel expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une épidémie de clavelée sévit actuellement sur les troupeaux transhumants en ce moment sur les hauts pâturages de la Margeride et que cette épizootie, inconnue en France depuis 1930, est due à des moutons contaminés importés de l'Afrique du Nord; et demande: 1° s'il ne serait pas possible, afin d'éviter le retour de tels faits, d'exercer une surveillance plus efficace sur l'état sanitaire des bêtes importées provenant des régions où la clavelée sévit à l'état endémique; 2° la fin de l'estivage étant proche, quelles mesures il compte prendre, lors de la descente des troupeaux, pour éviter la contagion le long des voies de transhumance. (Question du 23 août 1951.)

Réponse. — 1^{re} question: l'entrée dans la métropole des ovins nord-africains ne se fait pas sans garanties sanitaires. Plus particulièrement en ce qui concerne la clavelée, la vaccination contre cette affection des ovins nord-africains expédiés sur la métropole est imposée depuis 1921, et bien que l'affection ait toujours sévi en Afrique du Nord, les expéditions dont il s'agit ont pu porter certaines années sur des dizaines de milliers de têtes sans qu'il en soit résulté d'inconvénient pour le cheptel métropolitain. Cependant trois foyers de clavelée ont été signalés cette année sur les pacages des Alpes et du Massif Central. Des mesures ont été immédiatement prises qui comportèrent notamment l'abattage des malades, l'isolement sous surveillance vétérinaire des animaux contaminés, et la vaccination gratuite de ces animaux. Par ailleurs, les désastreuses conséquences économiques qu'aurait entraînées la fermeture de la frontière métropolitaine aux ovins nord-africains au moment où les possibilités d'expédition de la seule Algérie dépassaient 200.000 animaux sur pied, ont imposé de revenir sur la décision de prohibition. Les dispositions sanitaires ont cependant été renforcées à la frontière, notamment par l'obligation de passer dans un bain antiseptique tous les ovins débarqués. Ces différentes mesures ont évité l'apparition de nouveaux foyers et arrêté l'extension des foyers préexistants; 2^o question: dans le but d'éviter la contagion le long des voies de transhumance, les animaux contaminés de clavelée ne pourront quitter les lieux de pacage de la Margeride que sur autorisation du directeur départemental des services vétérinaires. Ils seront soumis à une baignade antiseptique sous le contrôle du service vétérinaire. Leurs gîtes d'étape seront nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. De plus, les directeurs des services vétérinaires des départements d'hivernage des animaux seront avisés du retour des troupeaux afin qu'une surveillance attentive permette de remédier au plus vite à tout nouveau retour offensif de la clavelée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2957. — M. Camille Heline demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pourquoi les combattants des T. O. E. ne peuvent bénéficier des avantages de la retraite mutuelle des anciens combattants créée par la loi du 4 août 1923 et rendue applicable aux combattants de 1939-1945 par la loi de novembre 1950. (Question du 21 août 1951.)

Réponse. — Les termes mêmes de la loi des 4 août 1923 et 23 décembre 1950 ne permettent d'accorder le bénéfice de la retraite mutualiste qu'aux anciens combattants des deux guerres et à leurs ayants cause. Seule, une modification par voie législative des textes en vigueur pourrait donc permettre l'extension de ce bénéfice aux militaires des T. O. E.

DEFENSE NATIONALE

2882. — M. Henri Paumelle demande à M. le ministre de la défense nationale si les jeunes gens naturalisés Français suivent, en ce qui concerne les obligations du service militaire, le sort de leur classe d'âge. (Question du 8 juin 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 mars 1923, relative au recrutement de l'armée, les jeunes gens devenus Français par voie de naturalisation, ou reconnus tels, sont portés sur les tableaux de recensement de la première classe formée après leur changement de nationalité. Ils sont incorporés en même temps que la classe avec laquelle ils ont pris part aux opérations de recrutement, et sont tenus d'accomplir le même temps de service actif. Cette obligation ne peut toutefois avoir pour effet de maintenir les intéressés sous les drapeaux au delà de leur vingt-septième année révolue s'ils ont plusieurs enfants vivants, au delà de leur vingt-huitième année révolue s'ils ont un enfant vivant, au delà de leur trentième année révolue dans les autres cas. Ils suivent, dans les réserves, le sort de la classe à laquelle ils devraient appartenir d'après leur âge.

2883. — M. Henri Paumelle demande à M. le ministre de la défense nationale si les jeunes gens incorporés au cours de l'année 1950 et dont deux frères sont « morts pour la France » peuvent bénéficier de la dispense de service actif instituée en leur faveur par l'article 1^{er} de la loi du 30 novembre 1950; dans le cas contraire, lui expose qu'il lui paraît injuste que seules soient applicables aux jeunes gens du contingent 1950 les mesures assurant la prolongation du service militaire (art. 10 de la loi), alors que les sursitaires omis ou ajournés qui n'ont pas été incorporés en 1950 en vertu des dispenses prévues par la loi du 18 mars 1950 conservent le bénéfice de leur dispense; lui demande toujours dans cette hypothèse quelles sont les raisons qui ont présidé à l'instauration de cette situation et si le Gouvernement compte prendre des mesures pour y remédier. (Question du 8 juin 1951.)

Réponse. — Il n'est pas possible de faire bénéficier les jeunes gens incorporés en 1950 de la dispense de service prévue par l'article 1^{er} de la loi du 30 novembre 1950, en faveur des jeunes gens dont deux frères sont « morts pour la France ». Le législateur s'est, en effet, prononcé en cette matière en décidant, aux termes de l'article 10 de la loi du 30 novembre 1950, que seules seraient applicables à ces jeunes gens les dispositions des articles 2, 4 et 5 de la loi.

2918. — M. Jean Léonetti expose à M. le ministre de la défense nationale, qu'il existe au Maroc, trois catégories de fonctionnaires: a) les fonctionnaires locaux; b) les fonctionnaires métropolitains en position de détachement rémunérés sur le budget du protectorat; c) les fonctionnaires civils métropolitains dépendant du ministère des forces armées (guerre) rémunérés sur le budget de ce département; que seuls, les fonctionnaires appartenant aux deux premières catégories perçoivent l'indemnité de logement, indemnité qui est refusée systématiquement aux fonctionnaires de la troisième catégorie; que cette troisième catégorie est également exclue de l'indemnité de résidence payée aux fonctionnaires en service dans la métropole; que l'indemnité de logement payée aux fonctionnaires locaux ayant le caractère de l'indemnité de résidence payée aux fonctionnaires en service dans la métropole, le refus d'accorder à la troisième catégorie l'une ou l'autre de ces indemnités paraît contraire à la lettre et à l'esprit de l'alinéa 1^{er} de l'article 31 de la loi du 19 octobre 1916 portant statut général des fonctionnaires; et demande quelles dispositions seront prises pour mettre fin à ces errements qui heurtent l'équité et qui sont très préjudiciables aux intéressés. (Question du 31 juillet 1951.)

Réponse. — L'indemnité de logement perçue au Maroc par les fonctionnaires rémunérés sur le budget du protectorat est liée au régime local des avantages familiaux. Elle ne peut donc être accordée aux fonctionnaires rémunérés sur le budget de la défense nationale, qui sont soumis au régime du code de la famille métropolitain. Par contre l'attribution à ces fonctionnaires d'une indemnité de résidence, comparable à celle accordée en métropole, est actuellement à l'étude.

2959. — M. Max Monichon demande à M. le ministre de la défense nationale si la qualité de combattant volontaire peut être accordée au titre de l'article 1^{er}, paragraphe 11, du décret du 28 novembre 1935 et de l'arrêté interministériel du 8 juin 1951 (Journal officiel du 10 juin) à un ancien combattant de la guerre 1914-1918 appartenant à la classe 1916: 1° qui a subi sur demande, bien avant la date d'incorporation de sa classe, l'examen spécial d'admission aux cours d'élèves officiers de réserve d'infanterie, et qui a été, en conséquence, appelé dès le 5 avril 1915 sous les drapeaux, alors que les hommes de son contingent étaient appelés seulement les 10-12 avril 1915 et immédiatement dirigé par son dépôt sur le centre d'élèves aspirants d'infanterie, organisé à l'école militaire de Saint-Cyr; 2° qui, sorti de ce centre le 30 août 1915 avec le grade de sergent est parti volontairement aux armées dès le 28 septembre 1915, avec un important contingent de renforts, pour être affecté directement à une unité combattante, le 2^e régiment de marche de zouaves, bien qu'à ce moment l'intéressé ne pouvait être contraint à ce départ, puisque le décret d'usage à l'époque pour autoriser l'envoi aux armées des jeunes soldats de la classe 1916, n'est intervenu que quelques mois plus tard. (Question du 21 août 1951.)

Réponse. — Les circonstances énumérées au paragraphe 1^o de la question posée ne peuvent être prises en considération pour l'attribution à un ancien combattant de la guerre 1914-1918 de la qualité de combattant volontaire. Celles faisant l'objet du paragraphe 2^o sont susceptibles de justifier cette attribution à condition que l'intéressé puisse faire la preuve, en comparant sa situation à celle de ses camarades d'école de la même promotion et de la même classe, qu'il n'aurait pas été affecté à une unité combattante s'il n'en avait fait la demande.

EDUCATION NATIONALE

2919. — M. Jean Périé demande à M. le ministre de l'éducation nationale, si une auxiliaire qui vient d'être titularisée et qui n'aura à soixante-trois ans que douze ans de services pourra être maintenue jusqu'à soixante-cinq ans pour avoir quinze ans de services et droit à la retraite proportionnelle; ou bien, si elle doit partir à soixante-trois ans, si ses douze ans de services lui donneront droit à une pension. (Question du 31 juillet 1951.)

Réponse. — Si la limite d'âge de soixante-trois ans n'a pas été fixée, pour cette auxiliaire, compte tenu des dispositions de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1918, celle-ci peut être maintenue en fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans; les services accomplis jusqu'à cette limite seront décomptés dans le calcul de sa

pension en application de l'article 48 de la loi du 8 août 1950. En tout état de cause, une pension proportionnelle lui est acquise, quelle que soit la durée de ses services, conformément à l'article 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

FRANCE D'OUTRE-MER

2991. — M. Mamadou Dia demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont les garanties qui sont exigées des notables appelés à présider les tribunaux coutumiers en Afrique occidentale. (Question du 29 août 1951.)

Réponse. — Les garanties exigées des notables appelés à présider les tribunaux coutumiers en Afrique occidentale française sont déterminées par l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 8 juin 1937 (Journal officiel de l'Afrique occidentale française, 1937, p. 670). Ces garanties sont les suivantes : 1° être citoyen français ; 2° avoir au moins quarante ans d'âge ; 3° ne pas avoir subi de condamnation entachant l'honneur ou la probité ; 4° savoir parler et écrire correctement le français ; toutefois dans les régions islamisées la connaissance de l'arabe suffit ; 5° avoir une connaissance particulière des coutumes en usage dans le ressort du tribunal qu'ils seront appelés à présider.

3001. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles vont être pour les budgets de l'Etat, fédéraux et locaux d'Afrique équatoriale française, d'Afrique occidentale française, du Cameroun et du Togo les conséquences financières de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attributions des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant de son département ; demande en outre les conséquences financières de cette loi pour tous les organismes para-administratifs qui dépendent de ces fédérations et territoires associés ainsi que les dispositions qu'il compte proposer au Parlement pour permettre aux entités administratives auxquelles la métropole impose des charges de supporter ces dernières, auxquelles, dans l'état de leur économie, ils n'ont manifestement pas les moyens de faire face par eux-mêmes. (Question du 4 septembre 1951.)

Réponse. — Les conséquences financières de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 doivent s'analyser, compte tenu de la répartition des fonctionnaires civils relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer en cadres généraux, supérieurs et locaux : 1° cadres généraux. — Dans les cadres généraux, il convient de distinguer le personnel payé sur le budget de l'Etat et le personnel rétribué sur les budgets des fédérations et territoires. En ce qui concerne la première catégorie, l'application de la loi précitée ne doit pas entraîner une sensible augmentation des dépenses, puisque : a) les accessoires de solde alloués en vertu de la réglementation antérieure sont redistribués dans le nouveau régime de rémunération, de telle façon que la somme totale versée demeure la même ; b) les personnels civils admis aux nouveaux avantages ne seront pas sensiblement plus nombreux que les personnels intéressés par le régime précédent. En ce qui concerne la deuxième catégorie, l'application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 provoquera pour le personnel d'origine non métropolitaine un supplément de dépenses qui sera chiffré avec précision dans les projets de budgets qu'il appartient aux chefs de territoires de soumettre à la prochaine session budgétaire des assemblées territoriales. Ces assemblées seront appelées en outre à donner leur avis sur les projets d'arrêtés à prendre en application de l'article 5 de la loi susvisée ; 2° cadres supérieurs et locaux. — Les augmentations de dépenses concernant ces cadres et résultant de l'application des articles 2, 4 et 5 de la loi du 30 juin 1950 seront également chiffrées dans les projets de budgets des fédérations et territoires qui seront soumis aux assemblées territoriales. Il doit être précisé, à ce sujet, que la circulaire interministérielle du 21 mai 1951 laisse aux chefs de territoire, en ce qui concerne les cadres supérieurs et locaux, toute latitude pour fixer le montant du complément spécial de solde dans la limite des maxima prévus par l'arrêté interministériel du 7 mai 1951, ainsi que le régime des prestations familiales, en accord avec les assemblées représentatives. Il appartiendra aux chefs de territoire et aux assemblées de prendre leurs décisions en fonction des possibilités économiques et budgétaires des aires territoriales correspondantes. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de présumer que ces décisions excéderont la limite de ces possibilités. C'est dans une perspective sensiblement analogue que la question se présente pour les organismes para-administratifs à qui il appartient, sous le contrôle des autorités de tutelle, de prendre toutes décisions propres à maintenir leur équilibre budgétaire dans le cadre du statut organique de chacun d'eux.

3002. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles l'indemnité résidentielle fixée pour les fonctionnaires dépendant de son département et servant outre-mer n'est pas identique dans ses taux à celle en vigueur dans la métropole ; attire son attention sur le légitime mécontentement des fonctionnaires victimes de cette injustice à l'égard d'une indemnité sur le taux de laquelle ils étaient en droit de compter pour corriger en leur faveur l'iniquité des mesures prises en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'application des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant de son département. (Question du 4 septembre 1951.)

Réponse. — Le ministère de la France d'outre-mer examine en ce moment avec les autres départements ministériels intéressés le réaménagement du régime de l'indemnité résidentielle de cherté

de vie applicable aux fonctionnaires qui servent outre-mer. Il est procédé à cet examen avec le souci d'assurer aux intéressés un régime de rémunération globale équitable, compte tenu du régime de rémunération des fonctionnaires métropolitains et des sujétions spéciales à l'exercice de la fonction publique outre-mer.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2926. — M. Paul Pauly expose à M. le ministre de l'Industrie et de l'Énergie que la régie nationale des usines Renault renonce à connaître les clients à qui sont destinés les véhicules commandés et reste dans son rôle de constructeur, tandis que ses concessionnaires ont la charge exclusive des contacts avec les clients ; et demande s'il ne lui paraît pas opportun de prescrire à la régie Renault de s'assurer que la livraison des véhicules s'effectue en tenant compte uniquement des dates des commandes. (Question du 31 juillet 1951.)

Réponse. — Comme les autres constructeurs d'automobiles, la Régie nationale des usines Renault confie la vente de sa production à son réseau de distribution, constitué par les concessionnaires de la marque. Il appartient à ceux-ci de recueillir les commandes de la clientèle et d'assurer la livraison des véhicules. A cet effet, les commandes sont enregistrées sur un livre folioté portant la date et le numéro attribué par ordre chronologique. Mission est donnée aux collaborateurs des services commerciaux de la Régie, aux différents échelons de la vente, de vérifier que les affectations de véhicules ont bien lieu dans l'ordre prévu et de signaler à la direction de la Régie les anomalies qui auraient pu être éventuellement constatées. L'ordre chronologique des commandes souffre certaines dérogations. Celles-ci concernent : 1° les livraisons qui reçoivent une priorité dans un intérêt commercial dont la Régie est seule juge ; 2° celles qui correspondent aux licences délivrées par les différents départements ministériels ; 3° les facilités exceptionnelles prévues, d'une part, en faveur de certaines professions (telles que : médecins, vétérinaires, sages-femmes), d'autre part, en faveur des mutilés de guerre (100 p. 100). Si l'on tient compte des dispositions prises par la Régie pour assurer la régularité des livraisons, et du fait qu'elle est placée dans le secteur concurrentiel, il ne paraît pas possible de lui imposer des règlements de vente qui dérogeraient aux usages de la profession automobile. Aussi le ministre de l'Industrie et de l'Énergie n'estime-t-il pas possible d'envisager une modification de principe de l'état de fait actuel.

INTERIEUR

3005. — M. Jacques de Menditte demande à M. le ministre de l'Intérieur de lui faire connaître le nombre des : a) chefs de division de préfecture ; b) attachés de préfecture de classe exceptionnelle ; c) attachés de 1^{re} classe ; d) attachés de 2^e classe, qui auront plus de soixante ans au 1^{er} janvier 1952. (Question du 4 septembre 1951.)

Réponse. — a) 33 chefs de division ; b) 13 attachés de préfecture de classe exceptionnelle ; c) 6 attachés de préfecture de 1^{re} classe ; d) 14 attachés de préfecture de 2^e classe.

MARINE MARCHANDE

2959. — M. Marcel Léger attire l'attention de M. le ministre de la marine marchande sur la situation des contrôleurs des services maritimes postaux et agents embarqués des postes, télégraphes et téléphones mobilisés à leurs postes sur les paquebots le 2 août 1914 et le 3 septembre 1939 et inscrits régulièrement sur les rôles d'équipages et demande si le bénéfice de la loi du 22 août 1950 portant réforme des pensions des marins français du commerce et de la pêche peut être accordé à ces agents dans les mêmes conditions qu'aux agents des postes, télégraphes et téléphones naviguant sur les bateaux côtiers. (Question du 11 août 1951.)

Réponse. — Tous les inscrits maritimes et agents du service général qui ont figuré régulièrement au rôle d'un navire doivent bénéficier, le cas échéant, du doublement de leurs services pendant la première guerre mondiale, du 2 août 1914 au 11 novembre 1918 en application de la loi du 22 août 1950 et pendant la seconde guerre mondiale du 2 septembre 1939 au 1^{er} juin 1946, en application de l'ordonnance du 8 septembre 1945. Si des contrôleurs des services maritimes postaux et des agents des postes, télégraphes et téléphones embarqués pendant ces périodes avaient le statut d'inscrit maritime ou d'agent du service général, ils doivent bénéficier du doublement de leurs services dans le décompte de leur pension servie par la caisse de retraites des marins.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

2816. — M. Max Flechet demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° si la prohibition faite à certaines personnes par l'article 378 du code pénal de révéler des secrets dont elles sont dépositaires par état ou profession s'applique aux médecins et pharmaciens exploitant un laboratoire d'analyses médicales dans les conditions fixées par le décret du 18 mai 1946 ; 2° s'il y a lieu d'admettre, dans l'affirmative, que cette prohibition a un caractère absolu, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation ; 3° dans cette hypothèse, si le juge d'instruction peut à l'occasion d'une information délier les médecins et pharmaciens du secret professionnel et si un commissaire de police agissant sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, même s'il est assisté d'un médecin inspecteur de la santé, peut prendre connaissance et procéder à la saisie du registre prévu à l'article 2 du décret précité.

lequel semble indiscutablement couvert par le secret professionnel étant donné les énonciations confidentielles, nom et adresse du client, nature et résultat de l'analyse. (Question du 26 avril 1951.)

Réponse. — Il est rappelé que les laboratoires d'analyses médicales régis par la loi du 18 mars 1946 peuvent être dirigés non seulement par des docteurs en médecine ou des pharmaciens mais aussi par des vétérinaires et des personnalités scientifiques qualifiées ne possédant pas les diplômes requis pour exercer les professions susvisées. Il est rappelé également que l'article 1^{er} de la loi du 18 mars 1946 considère comme analyses médicales les examens de laboratoires destinés à faciliter le diagnostic médical, le traitement ou la prophylaxie des maladies humaines, actes médicaux couverts par le secret professionnel. Il s'ensuit que tout directeur de laboratoire d'analyses médicales est appelé de par sa profession, à détenir des secrets et en tant que tel relève des dispositions de l'article 378 du code pénal. En ce qui concerne le caractère général et absolu de l'obligation au secret professionnel, la jurisprudence de la cour de cassation semble s'être affirmée plus particulièrement à l'occasion d'instances intéressant l'exercice de la médecine, mais l'article 378 du code pénal ne fait aucune distinction entre médecins, pharmaciens, sages-femmes, nommément désignés et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession, de secrets qu'on leur confie, personnes au nombre desquelles doivent, comme il a été exposé plus haut, être compris les directeurs de laboratoires et on ne peut qu'en conclure que la jurisprudence de la cour de cassation est valable également pour les directeurs de laboratoires. Ces derniers ont donc la stricte obligation de ne pas révéler les secrets dont ils sont détenteurs, sauf dans le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs. C'est ainsi notamment que le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité a apporté une dérogation à la règle générale fixée par l'article 378 du code pénal en décidant que les personnes assujetties au secret professionnel sans être tenues de dénoncer les avortements jugés par elles criminels dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur profession, n'encourent pas, si elles les dénoncent, les peines prévues au paragraphe précédent (il s'agit des peines édictées à l'article 378, § 1^{er}): citées en justice pour une affaire d'avortement, elles demeurent libres de fournir leur témoignage à la justice sans s'exposer à aucune peine. Donc même en cas d'avortement, la violation du secret professionnel est permise mais n'est pas imposée. Cette faculté vaudra pour le directeur de laboratoire d'analyses médicales qui aura demandé et obtenu l'agrément de son laboratoire en vertu des textes sur le diagnostic biologique de la grossesse (décret-loi du 29 juillet 1939 déjà visé, modifié par le décret du 16 décembre 1939, règlement d'administration publique du 18 mai 1940). Seule la loi peut donc délier le directeur de laboratoire d'analyses médicales du secret professionnel, soit en l'obligeant, soit en l'autorisant seulement à livrer ce secret. C'est ainsi que et ceci constitue la réponse à la dernière question posée, qu'en vertu des articles 87 à 90 inclus du code de procédure d'instruction criminelle, le juge d'instruction peut, soit par lui-même, soit par personne régulièrement commise à cet effet, procéder à des perquisitions dans tous lieux où pourraient se trouver des objets dont la découverte serait utile à la manifestation de la vérité. L'officier de police judiciaire commis exerce, dans les limites de la commission rogatoire, tous les pouvoirs du juge d'instruction. Il peut donc prendre connaissance, voire saisir le registre spécial dont la tenue est prescrite par l'article 9 du décret 46-1111 du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-147 du 18 mars 1946 relative aux laboratoires d'analyses médicales. Un directeur de laboratoire d'analyses médicales ne saurait s'opposer à de telles opérations, pas plus qu'il ne peut s'opposer à la communication dudit registre dont certaines énonciations sont cependant confidentielles (nom et adresse du client) aux inspecteurs de la santé ou de la pharmacie habilitée en tous temps par application de l'article 3 de la loi du 18 mars 1946 à inspecter les laboratoires régis par ce texte.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2993. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la législation sociale a prévu l'application de la réduction de 20 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français (accordée aux salariés pour leurs congés payés) en faveur des vieux travailleurs retraités de la sécurité sociale; que cependant l'administration de la Société nationale des chemins de fer français refuse le bénéfice de cette mesure aux conjoints de retraités, alors que les conjoints et enfants de salariés l'obtiennent normalement, ce qui est justice; et demande si la même facilité ne peut être accordée en toute justice aux conjoints de retraités du travail, et ce avant que la période des congés soit terminée pour l'année 1951. (Question du 29 août 1951.)

Réponse. — La loi du 1^{er} août 1950 dispose que « les bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation telle que: allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux vieux, allocation de réversion ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale, ont droit à un voyage aller et retour par an, sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, quelle que soit la distance parcourue, au tarif des congés payés ». Cette disposition, qui institue, pour certaines catégories déterminées de personnes, un avantage particulier en matière de tarifs de chemin de fer, doit être appliquée littéralement. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel, d'étendre le bénéfice de l'avantage dont il s'agit aux membres de la famille du bénéficiaire de rente, pension ou allocation visées dans la loi.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 18 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 190)

Sur la question préalable (n° 2) opposée par M. Courrière à la discussion de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 117
Contre 170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doucouré (Amadou).	Meric.
Assaillet.	Dulin.	Minvielle.
Auberger.	Mlle Dumont (Mireille).	Mostefaï (El-Hadi).
Aubert.	Bouches-du-Rhône.	Moutet (Marius).
Baratin.	Mme Dumont	Namy.
Bardon-Damarzid.	(Yvonne), Seine.	Naveau.
Bardonnèche (de).	Dupic.	N'Joya (Arouna).
Barre (Henri), Seine	Durieux.	Okala (Charles).
Bène (Jean).	Eutoit.	Paget (Alfred).
Berthoz.	Ferrant.	Pascaud.
Berthoin (Jean).	Fournier (Roger).	Patient.
Bordeneuve.	Puy-de-Dôme.	Pauly.
Boulangé.	Franceschi.	Paumelle.
Bozzi.	Franck-Chante.	Péridier.
Brettes.	Gasser.	Petit (Général).
Mme Brossolette	Geoffroy (Jean).	Pic.
Gilberte Pierre-).	Gilbert Jules.	Pinton.
Calonne (Nestor).	Mme Girault	Marcel Plaisant.
Canivez.	Gondjout.	Primet.
Carcassonne.	Grégory.	Pujol.
Cayrou (Frédéric).	Haïdara (Mahamane).	Restat.
Chaintron.	Hauriou.	Reveillaud.
Champeix.	Labrousse (François).	Reynouard.
Charles-Cros.	Lafforgue (Louis).	Mme Roche (Marie).
Charlet (Gaston).	Lamarque (Albert).	Rotinat.
Chazette.	Lamousse.	Roubert (Alex).
Chochoy.	Lasalarié.	Roux (Emile).
Claparède.	Laurent-Thouverey.	Saller.
Courrière.	Le Guyon (Robert).	Sarrien.
Mme Crémieux.	Lemaître (Claude).	Satineau.
Darmanthé.	Léonetti.	Sciater.
Dassaud.	Litaïse.	Soldani.
David (Léon).	Lodéon.	Souquière.
Mme Delabie.	Mélécot.	Southon.
Delthil.	Malonga (Jean).	Symphor.
Denvers.	Manent.	Tailhades (Edgard).
Descomps (Paul-Emile).	Marcou.	Uriei.
Dia (Mamadou).	Marrane.	Vanrullen.
Diop (Ousmane Socé).	Marty (Pierre).	Varlot.
Djamah (Ali).	Masson (Hippolyte).	Verdeille.
	M'Bodje (Mamadou).	Mme Vialle (Jane).

Ont voté contre :

MM.	Chambriard.	Fleury (Jean), Seine.
Abel-Durand.	Chapalain.	Fleury (Pierre).
Alic.	Chevalier (Robert).	Loire-Inférieure.
André (Louis).	Claireaux.	Fournier (Bénigne).
Armengaud.	Clavier.	Côte-d'Or.
Aubé (Robert).	Clerc.	Fournier (Gaston).
Avinin.	Colonna.	Niger.
Barret (Charles),	Cordier (Henri).	Fraissinette (de).
Haute-Marne.	Cornu.	Jacques Gadoin.
Bataille.	Coty (René).	Gatuing.
Beauvais.	Coupinny.	Gautier (Julien).
Benchihia (Abdelkader)	Cozzano.	Giauque.
Bernard (Georges).	Michel Debré.	Gouyon (Jean de).
Bertaud.	Debû-Bridel (Jacques).	Grassard.
Biatarana.	Delalande.	Gravier (Robert).
Boisrond.	Delfortrie.	Grenier (Jean-Marie).
Boivin-Champeaux.	Delorme (Claudius).	Grimal (Marcel).
Bolifraud.	Depreux (René).	Grimaldi (Jacques).
Bonnefous (Raymond).	Deutschmann.	Gros (Louis).
Boudet (Pierre).	Mme Marcelle Devaud.	Guitier (Jean).
Bouquerel.	Doussot (Jean).	Hamon (Léo).
Bousch.	Driant.	Hebert.
Brizard.	Dubois (René).	Héline.
Brousse (Martial).	Duchet (Roger).	Hoefel.
Brune (Charles).	Dumas (François).	Houcke.
Brunet (Louis).	Durand (Jean).	Ignacio-Pinto (Louis).
Capelle.	Durand-Reville.	Jacques-Destrée.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Mme Eboué.	Jaouen (Yves).
	Estève.	Jézéquel.
	Fléchet.	Jozeau-Marigné.

Kalb
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Leiant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).

Menu.
Millh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patenôtre (François).
Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.

Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Bordeneuve.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champelx.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Delthit.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.

Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy
de-Dôme.
Franceschi.
Franc-Chante.
Gasser.
Geoffroy (Jean).
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Haurnou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.

Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Pe'it (Général).
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pri.net.
Pujol.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Mme Rocne (Marie).
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafér.
Séidani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ubrici.
Vanrullen.
Verlot.
Verzeille.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Beis.

Biaka Boda.
Chalamon.
Gaspard.
Giacomoni.

Gustave.
Laffargue (Georges).
Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Bassier.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	119
Contre	174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 191)

Sur la question préalable (n° 3) opposée par M. Lamousse à la discussion de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	116
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.

Baratein
Bardon-Damarzid.
Bardonneche (de).
Barre (Henri), Seine.

Bels.
Bène (Jean).
Berioz.
Berthoin (Jean).

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armenaud.
Aude (Robert).
Auzan.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Batarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot Marie-
Hélène).
Chalamon.
Chambriand.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalancé.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marceille Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dumas (François).

Ont voté contre :

Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre),
Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gatuïng.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gütler (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Leiant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.

Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Millh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.

Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.

Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ba (Oumar).
Bechir Sow.

Biaka Boda.
Gaspard.
Giacconi.

Haïdara (Mahamane).
Laffargue (Georges).
Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 192)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Souquière et les
membres du groupe communiste, tendant à opposer la question
préalable à la discussion de la proposition de loi ouvrant un
compte spécial du Trésor. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	89
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assallit.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri). Seine.
Bels.
Benchiha (Abdel-
Kader).
Bène (Jean).
Berthoz.
Boulangé.
Bozz.
Brettés.
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).

Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Hauroiu.
Labrousse (François).
Laforge (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Maonga (Jean).
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).

Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Idadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patienc.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Prinet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saker.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tucci.
Urici.
Vanrullen.
Verdille.
Mme Vialle (Jane).

Ont voté contre :

MM
Abel-Durand.
Aric.
André (Louis).
Aube (Robert).
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonhefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).

Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cotonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.

Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deatschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchel (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.

Fleury (Pierre).
Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gauting.
Gautier (Julien).
Giacconi.
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.

Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Letant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Lotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Mengitte (de).
Menu.
Milh.
Moïse (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.

Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séne.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biaka (Boda).
Bordeneuve.
Cayrou (Frédéric).
Mme Crémieux.

Delthil.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gilbert Jules.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaitre (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Manent.

Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rofinat.
Sarrien.
Sattineau.
Sclafer.
Varlot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.

Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.

Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
qui présidait la séance.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du mercredi 12 septembre 1951.
(Journal officiel du 13 septembre 1951.)

Scrutin (n° 183) (après pointage) sur l'amendement (n° 27) de
M. Héline à l'article 1^{er}, 3^e alinéa, du projet de loi portant ouver-
ture de crédits (éducation nationale) :

Le nom de M. Julien Gautier, omis par suite d'une erreur typo-
graphique, doit être rétabli dans la liste des sénateurs ayant voté
« pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance
du mercredi 12 septembre 1951.
(Journal officiel du 13 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 183) (après pointage) sur l'amendement
(n° 27) de M. Héline à l'article 1^{er}, 3^e alinéa, du projet de loi portant
ouverture de crédits (éducation nationale) :

MM. Deutschmann, Jean Fleury et Jean Guiter, portés comme
« n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter
« contre ».